



Conseil communautaire du 8 mars 2016

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

8 mars 2016

Le 8 mars 2016, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} mars par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie d'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Amaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît de SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHÉ,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François de MAZIERES,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle de CREPY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine de LA FERTE,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Magali LAMIR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19 h.

M. BELLAMY procède à l'appel des présents.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup.

**Préambule : installation des nouveaux
conseillers communautaires**

Mardi 8 mars 2016 - 19 h

- A l'occasion de l'entrée de Vélizy-Villacoublay en tant que nouvelle commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, un nouvel accord local a été adopté, qui porte le nombre de délégués communautaires à 83 et qui fixe la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

-	Bailly : 2 conseillers communautaires
-	Bièvres : 2 conseillers communautaires
-	Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
-	Bougival : 3 conseillers communautaires
-	Buc : 2 conseillers communautaires
-	Châteaufort : 1 conseiller communautaire
-	Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
-	Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
-	La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
-	Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
-	Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
-	Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
-	Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
-	Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
-	Saint-Cyr-l'École : 5 conseillers communautaires
-	Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
-	Vélizy-Villacoublay : 6 conseillers communautaires
-	Versailles : 26 conseillers communautaires
-	Viroflay : 4 conseillers communautaires

- En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit, par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre III du titre V du livre I^{er} du Code électoral.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application titre IV du livre I^{er} du code électoral :

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

- Les premiers élus concernés, désignés par délibération de leurs Conseils municipaux respectifs en décembre 2015, ont été installés lors du Conseil communautaire du 11 janvier 2016. Il convient aujourd'hui d'y ajouter les conseillers élus depuis par leur Conseil municipal.

- De plus, suite à la démission de Mme Laurence de Pins, du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il convient de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque « le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Ainsi, voici la liste complète des 83 conseillers communautaires, par commune, ainsi que les conseils communautaires suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul représentant :

- **Bailly**

M. Claude JAMATI
Mme Stéphanie BANCAL

- **Bièvres**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER
M. Guy-Michel BÉROCHE

- **Bois d'Arcy**

M. Philippe BENASSAYA
Mme Amélie GOLKA
M. Michel CONTE
M. Claude VUILLIET

- **Bougival**

M. Luc WATTELLE
Mme Nathalie JAQUEMET
M. Jean-Marie CLERMONT

- **Buc**

M. Jean-Marc LE RUDULIER
Mme Juliette ESPINOS

- **Châteaufort**

M. Patrice PANNETIER
Mme Patricia GISLE (conseillère communautaire suppléante)

- **Fontenay-le-Fleury**

M. Richard RIVAUD
Mme Pascale RENAUD
M. Alain SANSON
Mme Pascale CHARTON

- **Jouy-en-Josas**

M. Jacques BELLIER
Mme Frédérique KIBLER
M. Gilles CURTI

• **La Celle Saint-Cloud**

M. Olivier DELAPORTE
Mme Sylvie d'ESTEVE
M. Pierre SOUDRY
Mme Florence NAPOLY
M. Jean Christian SCHNELL
Mme Laurence AUGERE

• **Le Chesnay**

M. Philippe BRILLAULT
Mme Coralie BELMER
M. Richard DELEPIERRE
Mme Karin LE MENE
M. Michel CROUZAT

M. Jean Christophe LAPRÉE
Mme Violaine CHARPENTIER
M. Philippe DEVALLOIS
Mme Dorothée BILGER

• **Les Loges-en-Josas**

Mme Caroline DOUCERAIN
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (conseiller communautaire suppléant)

• **Noisy-le-Roi**

M. Marc TOURELLE
Mme Géraldine LARDENNOIS

• **Rennemoulin**

M. Arnaud HOURDIN
M. Laurent CLAVEL (conseiller communautaire suppléant)

• **Rocquencourt**

M. Jean-François PEUMERY
Mme Francine BOBET (conseillère communautaire suppléante)

• **Saint-Cyr-l'École**

M. Bernard DEBAIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
Mme Lydie DUCHON
M. Sébastien DURAND

• **Toussus-le-Noble**

M. Patrick CHARLES
Mme Bénédicte AGOPIAN (conseillère communautaire suppléante)

• **Vélizy-Villacoublay**

M. Pascal THEVENOT
M. Jean Pierre CONRIE
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU
M. Bruno DREVON
Mme Magali LAMIR
M. Didier BLANCHARD

• **Versailles**

M. François de MAZIERES
Mme Marie BOELLE
M. Alain NOURISSIER
Mme Emmanuelle de CREPY
M. Thierry VOITELLIER
Mme Corinne BEBIN
M. Michel BANCAL
Mme Magali ORDAS
M. François-Xavier BELLAMY
Mme Florence MELLOR
Mme Martine SCHMIT
M. Laurent DELAPORTE
Mme Béatrice RIGAUD-JURE
M. Erik LINQUIER
Mme Annick PERILLON
M. François LAMBERT
M. Jean-Marc FRESNEL
Mme Liliane HATTRY

M. Hervé FLEURY
Mme Christine de LA FERTE
M. Olivier de LA FAIRE
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
M. Philippe PAIN
M. François SIMÉONI
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN

• **Viroflay**

M. Olivier LEBRUN
Mme Jane-Marie HERMANN
M. Jean-Michel ISSAKIDIS
Mme Marie DENAISON

M. le PRÉSIDENT : Vous avez pu remarquer que nous sommes de plus en plus nombreux, mais cela va s'arrêter. Nous serons 83 et pas plus. On va peut-être demander aux 5 nouveaux élus de se lever : Michel CONTE pour Bois-d'Arcy ; Jean-Christian SCHNELL pour La Celle-Saint-Cloud ; Mme Laurence AUGERE pour La Celle-Saint-Cloud ; Mme Lydie DUCHON pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et Mme Dorothee BILGER pour Le Chesnay. (*Applaudissements*)

Rapport des décisions prises par le Président et du Bureau

- 2016 01 01** Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
- 2016 01 02** Avenant n° 1 au marché n° 812379 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes. Lot n° 2 : « Traitement des apports directs des gravats et du tout-venant collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».
- 2016 01 03** Avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.
- 2016 01 04** Régie de recettes de la direction de l'enseignement musical et culture.
Modification de l'encaisse.
- 2016 01 05** Régie de recettes du service de collecte des déchets.
Modification de l'encaisse.
- 2016 01 06** Régie d'avances de la pépinière d'entreprises.
Suppression de la régie.
- 2016 01 07** Régie de recettes de la pépinière d'entreprises.
Modifications.
- 2016 02 01** Avenant n° 7 au marché n° 812327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n° 1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 02 02** Demande de subventions au conseil départemental des Yvelines, au titre des années 2016-2018, pour l'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial.
- 2016 02 03** Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et le Festival plastique danse flore, le Versailles jazz festival, Musiques à Versailles et le théâtre Montansier.
- 2016 02 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Codelog d'un montant de 1 083 009 € pour l'opération de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Bougival.

2016 02 05 Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des camions-restaurant s'installant sur le parking de la pépinière d'entreprises pendant le créneau horaire du déjeuner.

2016 02 06 Avenant n° 8 au marché n° 812327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n° 1 : « collecte en porte à porte des déchets ».

M. le PRESIDENT : Très bien. Relevé des décisions du Président ou du Bureau, rapportées conformément à l'article L 5011-10 du CGCT. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?

M. DURAND : J'avais une question sur la décision 2016-02-02, qui concerne une demande de subvention au Conseil départemental. J'ai noté que le montant n'avait pas été reporté sur la M14. Je suppose que c'est un petit peu tôt. Je voulais juste savoir si vous avez eu notification d'une subvention ou si la demande était encore en traitement au Conseil départemental.

M. le PRESIDENT : On vient seulement d'envoyer les demandes. Voilà la réponse.

M. RIVAUD : C'est 1 246 d'allocation.

M. le PRESIDENT : D'autres observations ?

M. le PRESIDENT : On va donc passer à la première délibération. Commission thématique permanente de la communauté d'agglomération et commissions consultatives de l'environnement des aéroports de Vélizy-Villacoublay et Toussus-le-Noble.

**2016-03-01 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble.
Désignations de représentants supplémentaires des communes, liées au nouvel accord local et à diverses démissions.**

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015352-0004 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu la délibération initiale n° 2014-04-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à la composition des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2014-04-14 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay.

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'accord local de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé par les communes membres ;

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes et des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble. Ces désignations font suite à la passation d'un nouvel accord local entraînant l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour les commissions thématiques permanentes et à la démission de Mme Frédérique Kibler pour les commissions consultatives de l'environnement.

1) Concernant les commissions thématiques permanentes

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2122-22 du Conseil général des collectivités territoriales, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les délibérations et les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Par conséquent, il appartient au Conseil communautaire de désigner les nouveaux représentants titulaires pour les communes de Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, le Chesnay, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles dans les commissions thématiques.

Sont proposés par les communes concernées, les candidats suivants :

Dans la commission	Pour la commune de	Nom du candidat
finances, administration générale et personnel	Le Chesnay	M. Jean-Christophe Laprée
	Toussus-le-Noble	M. Patrick Charles
aménagement	Fontenay-le-Fleury	M. Alain Sanson
	Versailles	Mme Claire Chagnaud-Forain
	Versailles	Mme Christine de la Ferté
habitat et politique de la ville	Le Chesnay	Mme Laurence de Pins
	Saint-Cyr l'Ecole	Mme Lydie Duchon
	Versailles	Mme Liliane Hattry
développement économique	Vélizy-Villacoublay	M. Pascal Thévenot
	Versailles	M. Philippe Pain
vidéo protection	Bailly	M. Alain Loppinet

1) Concernant la désignation de représentants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay et de celle de Toussus-le-Noble :

Pour mémoire, la CAVGP agit en lieu et place des communes membres en matière de gestion des nuisances sonores, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Suite à la démission de Mme Frédérique Kibler, comme représentante suppléante de la commune Jouy-en-Josas au sein des commissions consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodromes de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble, la CAVGP doit redésigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein de ces 2 commissions.

Se porte candidat pour la majorité :

CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS
M. Gilles Curti
CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS
M. Gilles Curti

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il s'agit de désigner les représentants supplémentaires des communes liés au nouvel accord local et à différentes missions. Vous avez les tableaux dans la délibération. (lecture des noms des candidats de la majorité)

Tout cela a été vu, bien sûr, en accord avec chacun des maires, dans le cadre du Bureau. Ensuite, vous avez les représentants au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay et de celle de Toussus-le-Noble. Il y a une répétition.

Êtes-vous d'accord pour qu'on vote à main levée ?

M. CURTI : Juste une petite précision. Il n'y a pas de redondance, il y a deux aérodromes. Il y a la base aérienne de Vélizy-Villacoublay et celle de Toussus.

M. le PRÉSIDENT : Mais la redondance est par rapport à toi, pardonne-moi. Gilles a effectivement une expérience en ce domaine.

Etes-vous d'accord pour qu'on fasse un vote à main levée ? Pas d'opposition ?

M. le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des nouveaux membres des commissions thématiques permanentes, conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;*

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 79

- abstentions : 1

- suffrages exprimés : 78

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

Dans la commission	Pour la commune de	Nom du candidat	Nombre de voix obtenues
<i>finances, administration générale et personnel</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>M. Jean-Christophe Laprée</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Toussus-le-Noble</i>	<i>M. Patrick Charles</i>	<i>78 voix</i>
<i>aménagement</i>	<i>Fontenay-le-Fleury</i>	<i>M. Alain Sanson</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Claire Chagnaud-Forain</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Christine de la Ferté</i>	<i>78 voix</i>
<i>habitat et politique de la ville</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>Mme Laurence de Pins</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Saint-Cyr l'Ecole</i>	<i>Mme Lydie Duchon</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Liliane Hatry</i>	<i>78 voix</i>
<i>développement économique</i>	<i>Vélizy-Villacoublay</i>	<i>M. Pascal Thévenot</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>M. Philippe Pain</i>	<i>78 voix</i>
<i>vidéo protection</i>	<i>Bailly</i>	<i>M. Alain Loppinet</i>	<i>78 voix</i>

de désigner, pour chacune des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les membres supplémentaires suivants :

Dans la commission	Pour la commune de	Nom du candidat
<i>finances, administration générale et personnel</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>M. Jean-Christophe Laprée</i>
	<i>Toussus-le-Noble</i>	<i>M. Patrick Charles</i>
<i>aménagement</i>	<i>Fontenay-le-Fleury</i>	<i>M. Alain Sanson</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Claire Chagnaud-Forain</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Christine de la Ferté</i>
<i>habitat et politique de la ville</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>Mme Laurence de Pins</i>
	<i>Saint-Cyr l'Ecole</i>	<i>Mme Lydie Duchon</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Liliane Hatry</i>
<i>développement économique</i>	<i>Vélizy-Villacoublay</i>	<i>M. Pascal Thévenot</i>
	<i>Versailles</i>	<i>M. Philippe Pain</i>
<i>vidéo protection</i>	<i>Bailly</i>	<i>M. Alain Loppinet</i>

- 2) de procéder au scrutin public à l'élection du nouveau délégué suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) appelés à siéger au sein des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 79
- abstentions : 1
- suffrages exprimés : 78

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- pour la commune de Jouy-en-Josas pour la CEE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

- M. Gilles Curti	Délégué suppléant	78 voix
-------------------	-------------------	---------

- pour la commune de Jouy-en-Josas pour la CEE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

- M. Gilles Curti	Délégué suppléant	78 voix
-------------------	-------------------	---------

de désigner, pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein des commission consultative de l'Environnement (CCE) des aérodromes de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble, le(s) nouveau(x) délégué(s) de Versailles Grand Parc suivant :

CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay
DÉLÉGUÉ SUPPLEANT DE LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS
M. Gilles Curti
CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble
DÉLÉGUÉ SUPPLEANT DE LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS
M. Gilles Curti

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

M. le PRESIDENT : Je vous présente, pour ceux qui ne le connaissent pas encore, François SIMÉONI, qui est élu Front national de Versailles.

M. BRILLAULT : Un ami du Président.

M. le PRESIDENT : Un collègue du Conseil municipal. Philippe aime bien faire des blagues.

M. BRILLAULT : Pour mettre de l'ambiance.

2016-03-02 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant :

- l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- la prise en compte de l'accord local,
- la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

- **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, n° 2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-00001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2010-12-14 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de parking relais : création/réhabilitation et gestion de la gare routière de Saint-Cyr l'Ecole RER ;

Vu la délibération n° 2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2016-01-01 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la désignation d'un 15^e vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Depuis sa création, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) n'a cessé d'évoluer, opérant, au fil des années, des changements significatifs dans sa construction. Suite aux récentes évolutions concernant sa composition, ses compétences et son fonctionnement, il convient de procéder à une actualisation de ses statuts.

I) Concernant la modification de la composition de la CAVGP suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay (L.5211-18 du CGCT).

Par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2015, le périmètre de la CAVGP a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est constituée de 19 communes. Ainsi, il convient d'ajouter la commune dans l'article relatif à la composition de la communauté d'agglomération.

II) Concernant le fonctionnement de la CAVGP et le nouvel accord local (L.5211-6-1 et -2 du CGCT).

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, les communes membres ont été amenées à approuver un accord local. Celui-ci fixe cette nouvelle répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire à 83 membres. Ainsi, il convient de mettre à jour l'article relatif à la répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire.

III) Concernant les évolutions réglementaires liées notamment à la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (L.5216-5 du CGCT).

○ Des ajustements réglementaires doivent être apportés aux statuts afin d'actualiser certaines données, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui portent sur les futures évolutions des compétences des communautés d'agglomération entre 2017 et 2020.

Ces ajustements figurent à l'article 4 du nouveau projet de statuts, soumis à l'approbation du Conseil communautaire, qui se trouve annexé à la présente délibération.

○ En outre, une des compétences n'était pas retranscrite intégralement dans les anciens statuts communautaires et ne figurait pas dans la classification réglementaire adéquate.

Ainsi, il convient de remplacer :

- dans la classification - anciennement compétences facultatives - la compétence :
« 1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

- par, dans la classification réglementaire - compétences optionnelles - la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Aujourd'hui, seul le parking de la gare RER de Saint-Cyr-l'Ecole, situé sur la commune de Versailles et appartenant à l'Etablissement public du Château de Versailles, a été déclaré d'intérêt communautaire par voie de délibération le 7 décembre 2010. Ce périmètre d'intérêt communautaire devrait être reprécisé et élargi lors du Conseil communautaire de juin, notamment du fait que la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite transférer la compétence relative à sa gare routière.

Les conseils municipaux des communes membres seront amenés à se prononcer à leur tour sur ces nouveaux statuts communautaires. Une fois approuvés, un arrêté inter préfectoral viendra fixer ceux-ci pour leur donner leur force exécutoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexés, dont les modifications concernant :*
 - *l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,*
 - *la prise en compte de l'accord-local modifiant la composition du Conseil,*
 - *la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
 - *la réécriture de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », renvoyant à la délibération passée n° 2010.12.14 et à celles à venir pour les définitions d'intérêts communautaires en la matière.*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, afin que chaque Conseil municipal puisse délibérer sur ces nouveaux statuts ;*
- 3) *de solliciter M. le préfet des Yvelines et M. le préfet de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. le PRÉSIDENT : Délibération n° 2, qui prévoit la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ces modifications sont rendues obligatoires par l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay, la prise en compte de l'accord local, dont on a déjà parlé au cours de la précédente réunion de notre Conseil communautaire et la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République – la célèbre loi NOTRe. Est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés moins une voix contre de M. Siméoni.

M. le PRÉSIDENT : Nous passons à la délibération suivante (n° 3). Caroline DOUCERAIN va nous la présenter.

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 et -2 et L.5216-5 ;

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatifs aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la Charte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente concernée.

- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dispose que, dans une aire urbaine comptant au moins 50 000 habitants et dont une ou plusieurs communes centre(s) comptent plus de 15 000 habitants, une communauté d'agglomération compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace peut élaborer un projet d'agglomération, également appelé projet de territoire.

Ce projet de territoire détermine les orientations que se fixe l'établissement public de coopération intercommunale dans les différentes politiques publiques transversales concernant des domaines tels que le développement économique, l'aménagement et l'urbanisme, les transports, le logement, la politique de la ville et l'environnement. Il prévoit également la gestion des ressources accompagnées des mesures permettant de mettre en œuvre ces orientations.

Le projet de territoire est le document de référence prospectif sur les options de développement du territoire communautaire. Il doit :

- prendre en compte toutes les dimensions du développement territorial (développement économique, culturel, sportif, environnemental, spatial et urbain),
- privilégier une approche transversale des enjeux et objectifs prioritaires,
- faire ressortir la complémentarité du territoire et sa vocation originale,
- articuler et mettre en cohérence les enjeux et perspectives à long terme.

Avec l'arrivée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se trouve dotée d'un périmètre géographique cohérent et stabilisé qui lui permet d'affirmer une stratégie de territoire.

Le bureau communautaire a ainsi souhaité se doter dès mars 2016 d'un projet pour ce nouveau territoire.

Avant d'être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire, le projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fait l'objet de contributions des vice-présidents en charge des différentes commissions thématiques faisant état des travaux menés depuis avril 2014. En anticipation de son entrée dans l'Agglomération, la ville de Vélizy-Villacoublay a été étroitement associée à la production du projet de territoire.

Ces travaux préparatoires ont permis d'identifier des enjeux prioritaires afin de définir cinq axes stratégiques :

- axe 1 : le projet économique de Versailles Grand Parc,
- axe 2 : une agglomération au service de la mobilité,
- axe 3 : un développement du territoire respectueux du patrimoine et du cadre de vie,
- axe 4 : porter une ambition culturelle forte,
- axe 5 : soutenir des politiques environnementales pour une meilleure qualité de vie des habitants.

Les orientations stratégiques ainsi établies ont vocation à être déclinées en actions pour chacune des compétences.

Au terme de cette procédure préparatoire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de territoire annexé au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de notifier aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la présente délibération et le projet de territoire annexé.*

Mme DOUCERAIN : Merci, Monsieur le Président. J'ai le plaisir, ce soir, de vous présenter le projet de territoire que nous avons préparé. Le souhait initial était de doter l'Agglomération d'un outil de cadrage et d'orientation qui prend désormais tout son sens dans le périmètre désormais stabilisé et cohérent de Versailles Grand Parc depuis l'entrée de Vélizy.

Ce document permet d'affirmer une stratégie visible et construite qui met en cohérence l'ensemble de nos actions et nous permet de nous recentrer sur nos priorités.

Nous avons travaillé sur ce document avec l'ensemble des Vice-présidents et des Maires des communes, pour élaborer une synthèse qui rassemble les objectifs que se sont fixés les commissions, enrichissant l'ensemble avec les trois réunions de bassin que nous avons menées dans le courant de l'année dernière. Ces travaux ont permis de dégager une stratégie qui est tournée vers le développement économique et l'accompagnement de l'innovation mais également une ambition de développement qualitatif et équilibré qui préserve l'art de vivre de notre territoire.

Cinq grands axes ont ainsi été déclinés :

- le projet économique de Versailles Grand Parc ;
- une agglomération au service de la mobilité ;
- un développement du territoire respectueux du patrimoine et du cadre de vie ;
- une ambition culturelle forte ;
- et le soutien des politiques environnementales pour une meilleure qualité de vie des habitants.

Ces orientations ont bien sûr vocation à être déclinées en actions dans chacune des compétences. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'adopter le document qui vous avait été transmis par le passé et qui était consultable à nouveau pour cette séance.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND : Plus une remarque, au titre de la mobilité, même si la question est évidemment beaucoup plus large. On n'inscrit pas d'exigence en termes d'accessibilité des modes de déplacement ? Je sais que ça peut être plus ou moins inclus mais nous avons parfois de grandes difficultés avec nos partenaires sur les différents modes de déplacement, que ce soit ferré, bus ou autre chose. Peut-être pouvons-nous trouver un moyen, par une petite phrase, un mot, peut-être une petite photo, de réaffirmer que l'accessibilité de tous les transports en commun figure parmi nos objectifs. On se souvient, par exemple, pour la gare de Saint-Cyr-l'École, qui a fait l'objet d'une réhabilitation assez importante par la SNCF il y a quelques années. Malgré ces travaux de réhabilitation, malgré une loi bien connue, c'est une gare qui est importante et qui est toujours inaccessible pour les personnes handicapées, inaccessible pour les personnes qui ont des poussettes, ainsi de suite. Donc, peut-être que, ne serait-ce que par un petit mot, une petite photo, rappeler que cela reste un objectif ancré dans nos esprits.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Dans les travaux que nous menons, nous faisons toujours attention à cette question. Il y a ensuite des déclinaisons. Là, c'est un peu une synthèse de nos actions, ce sont les grandes thématiques. Effectivement, on aurait pu mettre le mot accessibilité mais il y a des fiches actions qui sont déclinées à partir de cela. Dans ces fiches actions, il y a cette notion d'accessibilité et la commission travaille dessus. Je n'ai rien contre le mot accessibilité, il peut tout à fait figurer. Il faut regarder dans le texte, si quelqu'un peut me le redonner, à quel moment on pourrait le mettre. Cela ne me gêne pas de mettre le mot accessibilité.

M. DURAND : Cela peut être un mot ou une photo, enfin que l'on sente une vigilance...peu importe la forme en fait...

M. le PRÉSIDENT : OK. On mettra le mot accessibilité. Cela correspond effectivement à notre souhait sur l'évolution des modes de transport. Donc on va regarder où l'insérer. Y a-t-il d'autres remarques ? Pas d'autres remarques ? Bien.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention de M. Siméoni.

2016-03-04 : Rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de :
- **développement durable,**
- **égalité femmes/hommes ;**
- **mutualisation des services (évolution du schéma) ;**
- **rapport d'activité.**

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L. 5211-39, L. 5211-39-1, D.2311-15 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi 2010-1563 du décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 qui définit les axes de politiques présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le précédent rapport sur la situation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable soumis au Conseil communautaire du 31 mars 2015.

Vu le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
 - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
 - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
 - l'épanouissement de tous les êtres humains,
 - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il comporte :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
 - les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
 - Il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

- Par ailleurs, les schémas de mutualisation, issus de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre, pendant la durée du mandat, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils revêtent un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur les modalités de gestion de l'action publique locale, dans un contexte de tension sur les ressources financières. Ils constituent un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux et évolueront en fonction des attentes des différentes communes et des différentes opportunités.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce document donnera une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années (avec la mutualisation notamment du service de la commande publique, du service des assemblées, de la direction des systèmes d'information etc.). Projet à géométrie variable en termes notamment de cadre juridique, de périmètre et de services, il fournira un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et les communes.

La limite d'adoption du schéma de mutualisation a été fixée au 31 décembre 2015 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

En ce qui concerne le territoire communautaire, l'instruction du dossier n'a pu démarrer qu'après l'adoption définitive du périmètre arrêté du schéma régional de coopération intercommunale le 4 mars 2015. Ainsi, un retard a été pris dans la démarche en raison de l'incertitude pesant sur l'avenir de l'intercommunalité.

Actuellement, l'état des lieux des différentes formes de coopération ou mutualisation est engagé, ainsi qu'un recueil des attentes d'évolution. En fin du premier trimestre 2016, les orientations, objectifs et chantiers à lancer seront arrêtés. Un document d'intention sera communiqué à chacune des communes, qui disposera d'un délai réglementaire maximal de trois mois pour rendre un avis. La version définitive sera ensuite soumise à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale lors du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Chaque année, le rapport sera présenté avant le vote du budget, conformément à la réglementation.

- Enfin, un rapport annuel retraçant les activités de l'EPCI, pris en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit être adressé par le président au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ces rapports et cet état d'avancement ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte qu'un rapport sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 2) *prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 3) *prend acte que la procédure relative au projet de schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est en cours et a été présenté avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 4) *prend acte du rapport annuel d'activité 2015 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.*

M. le PRÉSIDENT : Délibération n° 4. Ce sont des rapports qui sont devenus obligatoires, sur le développement durable, sur l'égalité hommes/femmes et sur la mutualisation des services. Et puis vous avez bien sûr le rapport d'activité. Le rapport d'activité, vous l'avez sur la table. C'est un beau rapport, on peut féliciter l'équipe de la communication. Bravo, Aude.

Mme REVILLON : Non, c'est Aurélie Grignon. Et Carole Beauchet.

M. le PRÉSIDENT : C'est Aurélie et Carole. Très bien. Donc, bravo l'équipe de communication !

Sur ces rapports, y a-t-il des observations ? Pas d'observation particulière ? Bien.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Nous passons à la délibération suivante. Olivier Delaporte. Alors, ça, c'est la délibération importante du jour, c'est le budget primitif.

**2016-03-05 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2016.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-7, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la précédente délibération n° 2015-03-01 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative au budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-01-09, du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, relative au débat d'orientation budgétaire 2016 (DOB) ;

Vu la délibération n° 2016-01-10, du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement ;

Vu la délibération n° 2016-03-04 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 relative aux rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 10 février 2016.

Le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 11 janvier 2016 le rapport des orientations du budget 2016.

Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	166 288 000 €	166 288 000 €
Investissement	6 600 000 €	6 600 000 €
Total	172 888 000 €	172 888 000 €

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2016 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération. Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget présentée lors d'un prochain Conseil, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est pas annexée au Budget Primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et sur le rapport égalité femmes/hommes sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de voter le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*
- 2) *d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2016 avec les 2 montants en recettes et en dépenses :*
 - *pour le fonctionnement à 166 288 000 €*
 - *pour l'investissement à 6 600 000 €.*

(Projection)

M. DELAPORTE : Bien. Merci, Monsieur le Président. Vous avez les slides qui vont défiler sur cette partie du mur. Je voudrais d'abord remercier les travaux de préparation de ce budget 2016 par l'équipe des finances de VGP, sous la houlette de Manuel Pluvinage et d'Olivier Berthelot, M. Chevassus-au-Louis et Mme Benhamou-Fleury.

Voilà le cadre général de ce budget primitif pour l'année 2016. C'est un budget qui représente 173 millions €, dont 166 millions € pour la partie fonctionnement et 6,6 millions pour l'investissement. Je précise tout de suite : 6,6 millions pour l'investissement, c'est 6,6 millions que nous inscrivons en crédits de paiement (CP) au titre du budget primitif 2016, mais nous avons à peu près 10 millions de report. Cela est assez habituel dans les communes et les intercommunalités, le temps nécessaire pour réaliser les investissements, qui fait que nous aurons un budget d'investissement de 16 millions, presque 17 millions en 2016.

Je rappelle rapidement les orientations qui ont été actées au moment de la présentation du DOB (débat d'orientation budgétaire) au mois de janvier – le 11 janvier, précisément, avec l'entrée de Vélizy-Villacoublay en 2016 dans le périmètre de l'intercommunalité – et vous verrez que, financièrement, budgétairement, cette entrée entraîne des conséquences assez importantes pour l'intercommunalité, ne serait-ce qu'en termes de périmètre, sachant que ce qui entre en termes de recettes est réaffecté à la commune pour l'essentiel, déduction faite des dépenses prises en charge par l'intercommunalité, restitué au titre de l'attribution de compensation.

Réduction des dotations et hausse des prélèvements, je ne reviens pas sur ce point-là, mais qui est un point fondamental de ce budget et de l'exercice 2016. Vous avez noté, si vous vous en rappelez – je me permets juste de le redire – : « réduction des dotations et hausse des prélèvements, c'est, pour l'intercommunalité, un impact budgétaire de l'ordre de 6 millions ». Nous perdons 6 millions, en 2016, soit au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit en augmentation de péréquation horizontale avec le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - soit au titre de la faiblesse, voire de la réduction des compensations fiscales.

Troisième point : malgré ce contexte difficile et important, stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises. C'est le choix qui a été fait par le Bureau et par le Président, choix confirmé dans ce budget 2016.

Mais, pour assurer la stabilité, il faut assurer également celle des dépenses de fonctionnement. C'est le cas, avec une reconduction de l'enveloppe des dépenses de personnel à l'identique, à l'exception de postes qui sont transférés de Vélizy vers la communauté d'agglomération. Donc à périmètre constant, on reste dans un montant de dépenses de personnel identique à l'année 2015. Stabilité des dépenses de fonctionnement courantes. Bien entendu, indépendamment des contrats indexés – vous verrez, notamment pour les transports – puisqu'il s'agit là de contrats qui sont construits sur la base de règles d'évolution qui ne peuvent pas être remises en cause à l'occasion du budget.

Stabilité aussi du budget de fonctionnement des transports, c'est important mais, néanmoins, maintien des crédits de subvention pour les associations. La vie associative fait partie de la vie de l'intercommunalité, comme elle fait partie de la vie des communes. Elle est essentielle au lien social, à la qualité de la vie, du cadre de vie aussi, dans les communes. Dans notre intercommunalité, c'est important de maintenir cette aide aux associations.

Encore un point important, le soutien aux communes face à la montée de la péréquation. Cela, c'est quelque chose qui a été voulu de façon délibérée par le Président et par le Bureau, qui est de maintenir une prise en charge du FPIC à hauteur de 50 % de la dépense de FPIC par l'intercommunalité. Et, je le disais au moment du DOB, c'est une sorte de bouclier, en quelque sorte, fiscal qui est assuré au bénéfice des communes pour l'année 2016, qui ne pourra très probablement plus l'être en 2017 et dans les années qui suivent. Mais, au moins en 2016, le maintien de cette protection, de cette aide, de ce soutien par l'intercommunalité auprès des communes. Et vous verrez, en termes de chiffres, c'est quelque chose de très important, même si l'intercommunalité limite à 5 millions cette aide auprès des communes.

Alors, tout cela, nous le voterons au moment du BS (budget supplémentaire). C'est l'idée, l'orientation, qui est rappelée. Nous ne le voterons pas dans ce budget primitif 2016, nous le voterons au moment du budget supplémentaire ou de la décision modificative, avec les résultats de l'exercice 2015.

Nouvelle dotation de solidarité communautaire (DSC) courant 2016. Il y a tout un travail à faire qui n'est pas réalisé, qui doit être engagé, poursuivi et effectué le mieux possible dans l'intérêt de l'ensemble des membres de l'intercommunalité et dans l'intérêt de l'intercommunalité, qui est de constituer, de créer, d'établir une nouvelle DSC, à partir du moment où nous allons supprimer la DSC péréquation qui avait fonctionné en 2015. Gestion des subventions en autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la surcharge foncière et le pôle musique du Centre de rayonnement régional (CRR) de Versailles. Cela, nous l'avons évoqué, nous en avons voté le principe au moment du débat d'orientations budgétaires (DOB). C'est quelque chose qui se met en place dans le présent budget. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Et enfin, un point très important : le financement des investissements sans recours à l'emprunt, avec néanmoins dans ce budget, c'est en tout cas ce qui est prévu, nous nous réservons la possibilité à l'avenir - et c'est ce qui avait été décidé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire - de recourir à l'emprunt si nécessaire pour couvrir des investissements assortis d'une rentabilité, c'est-à-dire d'un retour à l'investissement de caractère budgétaire ou financier.

Ensuite, je rentre un petit peu dans le détail avec le point sur les recettes de fonctionnement. Je vous invite à vous reporter à la troisième colonne, BP 2016. Donc, vous voyez : dotations globales de fonctionnement (7 millions) est en retrait par rapport aux dotations globales de fonctionnement du BP 2015. Cela, on le sait. C'est une réduction qui s'affirme, qui se confirme et qui ne fera que s'aggraver au cours des années qui viennent. Le produit fiscal hors taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) : 100 millions - 99,9 - en 2016, qui représentent environ 60 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement de l'Agglo. C'est donc le produit fiscal. C'est important. Vous verrez, nous aurons l'occasion, dans un prochain slide, de détailler la répartition et la structure de ce produit fiscal. C'est évidemment l'essentiel des ressources de l'intercommunalité. Compensation et suppression de la part salaire, c'est un montant de 23 millions et là, je vous invite à vous reporter aux colonnes 4 et 5, la colonne 2 également. Vous voyez qu'on a, colonne 4, la variation de BP à BP entre 2016 et 2015. On voit une augmentation, notamment pour le produit fiscal, de 31 millions. Néanmoins, dans ces 31 millions, il faut tenir compte de l'entrée de Vélizy-Villacoublay. La part de Vélizy dans cette augmentation de 31 millions est de 30 millions. C'est vous dire à la fois le poids économique de Vélizy-Villacoublay, qui va renforcer considérablement la surface économique de l'intercommunalité et en même temps lui apporter un dynamisme nouveau considérable, que les communes plus urbaines ne présentaient pas.

Compensation de la suppression de la part salaire, donc vous voyez que l'augmentation, sur l'ensemble du périmètre nouveau 2016, est inférieure à la part de Vélizy. Cela veut dire, tout simplement, qu'il y a une baisse sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Pour la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), une petite augmentation non négligeable, mais qui est largement imputable sur la part de Vélizy et, au total, une augmentation des recettes de fonctionnement de 41 millions, qui correspondent *grosso modo* à la part de la fiscalité apportée par Vélizy. Donc, nous passons de 125 millions de recettes de fonctionnement à 166 millions, ce qui change d'échelle et représente une très forte augmentation des recettes de fonctionnement, mais c'est l'entrée d'une commune : Vélizy.

Ce tableau est intéressant parce qu'il montre qu'en 2016, pour la première année, la fiscalité des entreprises représente 60 % et plus du total des recettes de fonctionnement de l'intercommunalité. Nous arrivons à une situation qui est plus naturelle, plus normale. Nous étions auparavant, de 2012 à 2015, à des niveaux de fiscalité des entreprises qui étaient inférieurs à 50 %. C'est-à-dire que la fiscalité des ménages représentait jusqu'à 50 % et au-delà du total des recettes de fonctionnement. Ce n'était pas vraiment le schéma, le cadre habituel d'une intercommunalité qui, normalement, doit reposer sur sa vitalité et son dynamisme économiques. En 2016, avec 60 % de ressources de nature économique, nous arrivons à une intercommunalité plus équilibrée entre ses ressources économiques et ses ressources de taxes d'habitation et taxes sur les ménages.

Produit fiscal : vous avez ici la répartition du produit fiscal 2016, avec quelques points importants. Ce qu'il faut noter, c'est l'évolution de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ces deux points, CFE et CVAE, c'est-à-dire la fiscalité issue des entreprises, de l'économie, représentent les 8/10^e, pratiquement, de l'ensemble du produit fiscal. Et cette augmentation vient évidemment de l'extension du périmètre de l'intercommunalité en 2016. Je passe rapidement, on pourra peut-être revenir sur ces différents tableaux. Les autres recettes de fonctionnement, avec 7 millions, représentent une petite part de l'ensemble des recettes de fonctionnement, avec, vous le voyez, quelques points importants :

- valorisation des déchets, 2,7 millions : ce n'est pas négligeable ni insignifiant ;
- redevance spéciale également, 2,1 millions : c'est également significatif ;
- droits d'inscription sur les conservatoires, 1,1 million ;
- enseignement musical, 1,1 million, qui reste relativement modeste.

À noter, peut-être, la pépinière d'entreprises, avec 221 000 € de recettes. On a là le reflet d'une pépinière qui fonctionne bien, dont le taux de remplissage est proche de 100 % d'ailleurs : 92 % ou 95 %. C'est suffisamment rare pour mériter d'être noté et relevé dans cette présentation.

Ensuite, des recettes relativement faibles : administration générale, 17 000 €, ce sont les locations des bureaux qui sont attribués à France 3.

En dépenses de fonctionnement, vous avez là la répartition de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (162,6 millions en 2016), dont environ 60 % sont représentés par des mouvements à caractère budgétaire. Vous voyez que les attributions de compensation sont la restitution aux communes de la part qui excède les dépenses transférées à l'intercommunalité. Donc, ces 90 millions, compte tenu de l'entrée de Vélizy (35 millions), sont un montant qui est maintenant gelé mais qui va se reporter d'année en année. Fonds de péréquation, 5,7 millions, c'est la dépense au titre du FPIC (péréquation horizontale) à la charge de l'intercommunalité, pour sa part propre. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), 18,8 millions, c'est un montant également gelé. Le total, environ 116 millions, représente des mouvements purement budgétaires. Les dépenses correspondant aux compétences propres de l'intercommunalité, c'est 36,4 millions et 10,6 millions, c'est-à-dire environ 47 millions – sur lesquels je serai un peu plus précis dans le slide suivant – qui représentent véritablement l'exercice des compétences de l'intercommunalité. Mais tout cela est normal, parce que nous sommes dans une période de transition, avec l'entrée d'une commune dont la surface économique est très importante et qui explique ce bouleversement, si j'ose dire, quand on analyse la variation de BP à BP entre 2015 et 2016.

L'autofinancement reste à haut niveau : 4 millions en BP 2015, 3,7 millions en BP 2016. Nous conservons un autofinancement. Aujourd'hui, beaucoup de collectivités et d'intercommunalités n'ont plus pratiquement d'autofinancement. Nous conservons un autofinancement, et c'est très important, parce que qui dit autofinancement dit évidemment non recours à la dette, à l'emprunt. Tant que nous pourrons éviter le recours à l'emprunt – en tout cas, pour le moment, c'est le choix qui a été fait –, il faudra l'éviter, parce que qui dit charges d'emprunt dit charges financières à financer et donc réduction de l'autofinancement.

Vous avez ici un camembert qui représente la répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences de l'intercommunalité. Donc vous voyez le gros montant (27-28 millions), ce sont les dépenses liées au traitement des ordures ménagères. Plus de la moitié, c'est-à-dire à peu près 60 % des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité. L'enseignement musical (8 millions) est un poste important de la communauté d'agglomération, de même que les déplacements, circulations douces, parkings – nous en avons parlé tout à l'heure avec les questions liées à l'accessibilité. C'est le troisième budget en importance. Et puis un budget lié à l'administration générale (2,9 millions) qui est un budget maîtrisé, stabilisé et qui ne représente qu'une part relativement faible (5 %) de la totalité des dépenses de fonctionnement, ce qui reste parfaitement raisonnable. Vous avez ensuite des lignes à 1-1,1 million, liées à la politique de l'habitat, au logement, la vidéoprotection également, tous sujets importants de l'intercommunalité.

En charges de personnel, vous voyez 10,6 millions. Nous étions à 10,3 millions en 2015, mais il faut tenir compte de 246 000 € de plus, dont 200 000 €, à peu près, liés à l'entrée de Vélizy qui, en réalité, correspond à des transferts de postes : 4 postes, au total, sont transférés par la commune à l'intercommunalité, et le poids de ces dépenses vient évidemment en déduction de l'attribution de compensation qui va être restituée à la commune de Vélizy. C'est un calcul gagnant-gagnant, puisqu'il s'agit là de mutualiser les moyens. On a l'exemple type de ce qu'il faudrait faire en transférant des dépenses de personnel à l'intercommunalité, en les supprimant dans les communes et en maximisant l'efficacité de ces équipes transférées au niveau de l'ensemble des communes de l'intercommunalité. 10,6 millions : stabilité, donc, des dépenses de personnel, indépendamment des transferts de postes. Une mutualisation pour 900 000 euros, il s'agit là d'un remboursement des communes, notamment de Versailles, pour un certain nombre de fonctions mutualisées. Voilà ce que l'on peut dire sur ces charges de personnel.

Par compétence, on voit là le détail du camembert que je vous présentais tout à l'heure. Alors, ce qu'on peut voir, évidemment, dans l'ordre d'importance des dépenses : les ordures ménagères représentent, avec 28 millions, 60 % des dépenses de fonctionnement relatives aux compétences ; 8,4 millions pour l'enseignement musical, on l'a vu ; 4,6 millions pour le déplacement à vélo, circulations douces, parkings ; 1,1 million

pour le développement économique ; 1 million pour l'habitat et l'aménagement ; 200 000 pour l'habitat ; 200 000 pour les gens du voyage – il s'agit là d'une opération de réparation de dommages qui avaient été causés – ; la vidéoprotection – il s'agit là d'un budget de fonctionnement - reste à un niveau significatif. Au total, 47 millions, avec une augmentation de 3,7 millions, dont 3 millions correspondant à l'entrée de Vélizy dans l'intercommunalité.

Sur les ordures ménagères, je serai plus rapide. Vous voyez, c'est le gros budget de la communauté d'agglomération, qui reste en suréquilibre, puisqu'on a un solde d'exploitation qui est non seulement maintenu mais augmenté. On arrive à près de 2 millions de solde d'exploitation positif, ce qui est une bonne chose évidemment. Ce solde d'exploitation permet de financer largement les dépenses d'investissement relatives aux ordures ménagères et laisse un solde positif de près de 1 million, en légère augmentation par rapport à 2015.

Financement des investissements. Vous avez ici le cadre général de financement des investissements. Je vous redis donc le maintien d'un niveau élevé d'autofinancement (4 millions en 2015, 3,7 millions en 2016), auquel se rajoutent des subventions notifiées – on ne peut pas inscrire de subventions non notifiées : il faut qu'elles soient notifiées à l'intercommunalité pour être inscrites au budget – et un total de recettes d'investissement de près de 3 millions encore en 2016, qui s'ajoutent donc, bien entendu, à l'autofinancement. Donc 7,6 millions en 2015, 6,6 millions en 2016 en dépenses d'investissement, qui nous permettent de passer l'exercice sans recours à l'emprunt, ce qui est, là encore, tout à fait important et, je dirais, assez exceptionnel quand on compare avec les autres intercommunalités comparables.

Ces dépenses d'investissement, vous avez ici les 6,6 millions que l'on inscrit en 2016, auxquelles il faudra rajouter les 10 millions correspondant au report d'investissement. Vous voyez les « gros paquets », si j'ose dire : l'enseignement musical pour 2,3 millions ; le logement pour 1,5 million – il s'agit là de dépenses de surcharge foncière, je pense – ; les ordures ménagères pour 1 million ; la vidéoprotection encore, pour 1 million. La vidéoprotection est l'exemple même d'un budget d'investissement dont les CP inscrites en 2016 sont fortement augmentées par les reports des années précédentes.

Et puis des budgets un peu plus faibles, notamment les circulations douces et les autres compétences, voire les hors-compétences : les amortissements sur les biens et les actifs de la communauté d'agglomération, qu'il faut évidemment financer.

Ces investissements réels, vous avez là trois colonnes importantes.

Le BP 2016, ce sont les crédits de paiement que nous inscrivons pour financer des constructions neuves, du gros entretien, des acquisitions, les subventions pour surcharges foncières, auxquels il faut rajouter les reports de l'année 2015. Les reports, ce sont les opérations engagées mais non mandatées que nous pouvons reporter sur l'année 2016. Ce qui fait que le total budgété et les crédits disponibles pour effectuer des dépenses en 2016 s'élèvent à près de 11 millions pour les constructions neuves et les restructurations, 1 million pour le gros entretien, 1,8 million pour les acquisitions, 3,2 millions pour les surcharges foncières, soit un total de 16,7 millions, c'est-à-dire 10 %, tout de même, du budget global de l'intercommunalité, ce qui n'est pas négligeable et est même très important.

Ces investissements, vous en avez la liste ici. En construction neuve – je me reporte tout de suite à la troisième colonne, total budgété, c'est-à-dire les crédits qui seront ouverts sur l'exercice 2016 – : pour la vidéoprotection, 2 millions, nous poursuivons le déploiement du dispositif de vidéoprotection, avec un budget conséquent en 2016 ; l'enseignement musical avec le Centre de rayonnement régional pour 1,7 million en 2016 ; 400 000 pour le pôle musique ; les circulations douces, près de 2,2 millions, dont piste cyclable RD7, l'allée Royale, le plan vélo (1,1 million uniquement sur ce dernier) ; 1 million pour les ordures ménagères et pour le paquet « transport », près de 1,5 million ; fonds de concours Autolib pour 300 000 €, pour aider les communes à réaliser des points d'installation Autolib ; aménagement de la porte de Buc pour 1,2 million ; bruit, 200 000 € ; développement économique (la SEMPAT), 900 000 € ; fonds de concours aux communes pour deux opérations, dont une conséquente, le moulin de Vauboyen, pour 350 000 € et un soutien plus modeste à l'investissement pour 180 000 €. L'administration générale, le siège : aucun crédit inscrit en 2016 à ce budget mais des reports des crédits antérieurs, de l'ordre de 200 000 €.

Travaux de gros entretien, je suis plus rapide : le conservatoire à rayonnement régional de Versailles pour 400 000 € ; l'école de musique de Bois-d'Arcy pour 110 000 €. Et ensuite, des dépenses moins importantes, comme la déchetterie de Bois-d'Arcy (43 000) ; l'école de musique de Jouy-en-Josas pour 21 000 € ; parking de la gare de Saint-Cyr, 17 000 ; Viroflay, 12 000 ; l'aire d'accueil des gens du voyage, 10 000 € – c'est un montant modeste – ; la pépinière d'entreprises et le siège de Versailles Grand Parc. Total : 630 000 €.

Les acquisitions. Là, il s'agit essentiellement des points d'apport volontaire, des bacs d'ordures ménagères, un peu les instruments de musique – cela représente quand même quelque chose : 70 000 € – ; et les provisions pour le versement d'avances sur travaux.

Ensuite, on a des dépenses qui sont beaucoup plus ponctuelles : en matériel informatique, en logiciels, en signalétique des zones d'activités, un peu de mobilier, composteurs, remboursement de caution, etc. Total : 1,4 million en acquisitions nouvelles.

Vous avez ici le détail des subventions de surcharges foncières, pour un total de 1,5 million. Il s'agit là de crédits de paiement. On reviendra tout à l'heure sur les autorisations de paiement, puisqu'il y a une délibération qui concerne les autorisations de paiement. Vous savez que les autorisations de paiement sont des autorisations d'engager des dépenses, mais pour payer, pour mandater des dépenses, il faut avoir les crédits de paiement correspondants. Essentiellement, une subvention de surcharge foncière déjà attribuée, mais qui vient compléter les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice 2016.

On continue. Fiscalité, c'est important.

(Intervention hors micro inaudible).

Pardon. D'accord. Alors je ne sais pas qui présente les déplacements. Qui présente les déplacements ? Je peux continuer ?

Le budget déplacements, il est important de le développer un petit peu. Vous verrez que c'est un budget qui est en forte augmentation et que nos concitoyens sont évidemment concernés et touchés par ces problèmes de transport, tous les jours. L'intercommunalité y contribue très efficacement. Vous avez là le schéma général sur l'ensemble des communes ou pratiquement. C'est un réseau qui est en train de se consolider, de se préciser, de coller autant que possible, sous la houlette des Vice-présidents concernés, d'année en année. Cela, c'est la présentation du schéma, ensuite on a le budget. Vous voyez que le budget de VGP attribué au fonctionnement des réseaux de bus a fortement augmenté. On est passé de 900 000 € en 2011, à plus de 1 million en 2012, 1,3 million en 2013, 2,2 millions en 2014, 2,5 millions en 2015, 3,3 millions en 2016. Vous voyez que ce sont des budgets très importants et en forte augmentation. D'ailleurs, en tant que chargé des finances, je demanderai qu'on fasse attention à cette évolution, qui est quand même une évolution très dynamique de la part affectée aux transports. Mais il faut dire aussi que cela correspond à des besoins évidents que nous vivons et que nous rencontrons tous les jours, y compris dans nos communes avec nos concitoyens.

Vous avez en dessous un diagramme qui présente cette évolution, effectivement très rapide, du développement de l'offre de bus et vous voyez que la part du budget VGP est tout à fait significative. Merci.

Cela, François, je crois que c'est plutôt toi ?

M. le PRÉSIDENT : Non. Cela, c'était parce que... Tu veux finir ?

M. DELAPORTE : Non, j'ai fini, mais peut-être sur la fiscalité, ou c'est après, la fiscalité ?

M. le PRÉSIDENT : C'est après. C'est une autre délibération après. Bien. Merci beaucoup, Olivier, pour cet exposé très complet, qui vous permet d'avoir une vision de l'évolution du budget de l'intercommunalité. Pourquoi ce petit développement, à la fin, sur l'évolution des dépenses pour les transports ? C'est parce qu'en Bureau, on s'était posé la question sur l'année 2016, par rapport à l'année 2015, on ne voit pas une augmentation significative sur les dépenses de transport. Or la question des transports est fondamentale, notamment pour le développement économique. Développement économique et transport sont intimement liés. Et on s'aperçoit que depuis maintenant cinq ans, l'effort fait sur les transports est effectivement très important. C'est pour vous dire que si ce budget est très maîtrisé, comme le rappelait Olivier, c'est donc une des rares intercommunalités qui, aujourd'hui, n'emprunte pas. Dans la période de crise actuelle, c'est un atout majeur, parce qu'effectivement on n'a pas de charge à rembourser, ce qui, évidemment, est très utile dans ces moments difficiles et ce qui nous permet de privilégier les communes.

Ce qu'il faut noter vraiment dans ce budget, c'est qu'il n'y a pas d'augmentation de fiscalité – et depuis 2010, il n'y a pas eu d'augmentation de fiscalité, il faut tout de même s'en féliciter – et nous avons aussi un appui très fort aux communes, pour que celles-ci puissent faire face à la charge du FPIC. On peut encore le faire cette année. Je pense que si les prévisions – ou, du moins, ce que le Gouvernement a annoncé comme augmentation des baisses des dotations pour l'année 2017 – sont confirmées, on aura beaucoup de mal à tenir et à continuer à aider les communes pour prendre une partie de leur FPIC (50 %). C'est à mon avis la dernière année, sauf si le Gouvernement change ses orientations, puisque, vous le savez, il est prévu que pour le budget 2017 (*intervention hors micro inaudible*) – oui, cela, c'est autre chose – il est prévu que, pour le budget 2017, à l'effort qui a été demandé en 2016, qui est de 3,6 milliards, pour l'ensemble des communes de France et intercommunalités, on demande un effort supplémentaire à nouveau de 3,6 milliards. Cela, je pense qu'on n'arrivera pas à passer cette nouvelle échéance si cet effort supplémentaire est effectivement mise en œuvre.

Donc un budget qui reste tout de même dynamique, parce que la critique que l'on pourrait nous faire, c'est : « Vous n'empruntez pas, l'intercommunalité n'est pas assez dynamique ». Non : c'est une intercommunalité dynamique, orientée sur les transports, sur le développement économique – puisque, comme vous avez pu le voir, il y a tout de même un investissement significatif pour développer le projet VEDECOM – et je crois qu'on peut s'en réjouir ensemble.

Est-ce qu'il y a des observations ? Bien sûr, il doit y en avoir, j'imagine.

M. DURAND : Oui, je vous remercie. D'ailleurs, je ferai assez court, puisque, pour les grandes lignes, on a eu l'occasion d'en discuter ensemble lors du débat d'orientation budgétaire : le budget primitif est aujourd'hui le prolongement de ces discussions. J'avais à l'époque exprimé quelques craintes, que je pourrai réitérer aujourd'hui et je trouve que ce budget est encore un petit peu timoré.

M. le PRÉSIDENT : C'est pour cela que j'ai essayé d'anticiper sur votre question.

M. DURAND : Oui, j'ai bien compris et c'est pour cela que je ferai également assez bref, pour ne pas relancer éternellement les mêmes débats. Vous avez montré, pour ce budget, 6,6 millions d'investissements hors report, cela a été indiqué, sur un budget de 172,88 millions, ce qui fait un petit peu moins de 4 % et je trouve que cela reste quand même assez peu, même si je comprends, bien sûr, que la période incite aussi à une prudence d'un point de vue budgétaire. De ce point de vue-là, je veux bien partager également - j'ai eu l'occasion de le dire - des craintes avec vous. La volonté était d'ailleurs plus affirmée l'an passé, puisque, dans le budget primitif, on prévoyait 1 million supplémentaire sur la section investissements pour un budget total qui était pourtant 25 % inférieur. Alors, nos concitoyens, régulièrement, nous interrogent sur les différentes strates et sur la plus-value d'une communauté d'agglomération et c'est la question que je me pose régulièrement à travers ces budgets. Donc il y a bien sûr des domaines, comme la gestion des déchets, où la plus-value est notable et parfaitement acquise par le grand public.

Aujourd'hui, on voit ce qu'apporte Versailles Grand Parc et on voit les différentes opérations qui sont déclinées par VGP, aussi bien en termes d'organisation, de traitement des déchets, en termes éducatifs également. Ce sont des choses assez notables. Il y a également des domaines où c'est en construction et je pense au développement économique, où il y a des choses qui se font et on est plein d'espoir à ce sujet. Mais il y a aussi d'autres domaines où c'est plus lent, où c'est parfois plus flou ou inexistant. Je prends l'exemple d'une compétence qui arrive, pour ce seul exemple, pour les équipements sportifs. Aujourd'hui, on peut s'interroger, pour cette compétence. Quels sont les projets ? Donc on a deux possibilités...

M. le PRÉSIDENT : C'est une compétence que l'on n'a pas. L'intercommunalité n'a pas l'équipement sportif aujourd'hui comme compétence.

M. DURAND : Elle va arriver, on va en discuter dans la charte mais c'est une compétence qui arrive également.

M. le PRÉSIDENT : Non, pourquoi vous dites cela ?

M. DURAND : Je pensais l'avoir lu dans la charte.

M. le PRÉSIDENT : Ah non. Non, les équipements sportifs ne sont pas une compétence de l'intercommunalité.

M. DURAND : D'accord.

M. le PRÉSIDENT : Peut-être évoquez-vous le tourisme, parce que, effectivement, la loi NOTRe a prévu que le tourisme soit une compétence intercommunale, encore que les décrets d'application laissent penser qu'il y aura beaucoup d'exception. Mais il n'y a pas d'obligation pour les équipements sportifs. Heureusement d'ailleurs, parce que, honnêtement, ce serait très compliqué à gérer en intercommunalité. Certains équipements comme les piscines et autres sont très compliqués à gérer en intercommunalité.

M. DURAND : Je pensais à différentes compétences. Pour le coup, visiblement, j'ai pioché la mauvaise mais si on parle du tourisme ou d'autres, c'est un petit peu le sujet, je cherche à voir ces différents projets à travers le budget primitif et j'ai le sentiment, comme je le dis, que les ambitions - même si la situation n'est pas favorable - étaient quand même, à mon sens, un petit peu trop limitées. Donc, c'est pour cette raison que je voterai contre ce budget et je précise également, puisque je porte la procuration de notre collègue Claude Vuilliet, que notre collègue s'abstiendra sur cette délibération.

M. DELAPORTE : Je ne veux pas répondre à M. DURAND, parce que c'est un sujet qu'on a évoqué au moment du DOB, d'ailleurs largement, mais j'ai un peu envie de vous dire, quand même : pourquoi est-ce que, quand on présente un budget sans augmentation d'impôt, ce serait forcément un budget qui manque d'ambition et qui manque, au fond, de dynamisme. Enfin, à un moment donné, dans ce pays, il va falloir qu'on accepte que nos collectivités n'augmentent pas toujours les impôts ! Enfin, je veux dire, cela tombe sous le sens ! A un moment donné, il faut accepter d'assumer la stabilité des impôts. Oui, nous l'assumons.

M. DURAND : Je ne me suis pas exprimé sur une augmentation ou un souhait d'augmenter les impôts. D'ailleurs, la délibération va être présentée et vous verrez que je serai très certainement sur la même ligne que vous.

M. DELAPORTE : Mais non, mais on augmenterait les impôts, vous nous diriez : « ce n'est pas assez ». On les stabilise, vous nous dites : « ce n'est pas bien, cela manque d'ambition ». Non ! Nous assumons ce choix. Le Président l'a dit : c'est un marqueur de ce conseil d'agglomération. Et avec ce budget, qui passe tout de même de 130 à 166 millions entre 2015 et 2016, en forte augmentation, avec une politique économique très ambitieuse, avec une zone économique de grande portée, presque la Silicon Valley - en tout cas une des Silicon Valley de la région Ile-de-France. Il y a une ambition, une ambition culturelle à travers la musique, une ambition autour de la politique des ordures ménagères. C'est un budget ambitieux mais nous assumons le fait de ne pas augmenter les impôts.

M. le PRÉSIDENT : Je crois qu'aujourd'hui, il est évident qu'on ne dépense pas pour dépenser. On dépense s'il y a vraiment une nécessité à dépenser, parce que, effectivement, la maîtrise de la fiscalité, c'est ce que tous nos concitoyens nous demandent. Donc, aujourd'hui, on fait des investissements lorsqu'ils nous paraissent vraiment très nécessaires et autrement, on ne les fait pas. C'est évident. Donc on a la chance d'avoir un bon budget. Ce qu'il faut tout de même noter, c'est qu'on est dans un contexte extrêmement difficile. Vous avez pu noter qu'il n'y a plus d'aides du Conseil départemental pour les équipements de musique, c'est tout de même une perte de 413 000 € entre cet exercice budgétaire et le précédent donc tout devient plus difficile. Donc, il faut être encore plus, je dirais, avisés dans nos choix.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. DURAND : Excusez-moi. Juste une demande de précision rapide sur les équipements sportifs. Je voyais dans la charte : « la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes », et nous avons « 4. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », ce qui veut dire que dans l'intérêt communautaire, vous ne prévoyez aucun équipement sportif, c'est cela ?

M. le PRESIDENT : Oui. Mais aujourd'hui, si vous voulez, nous n'avons pas utilisé cette possibilité qui est donnée aux intercommunalités de financer des équipements sportifs. Nous ne le faisons pas aujourd'hui.

M. DURAND : D'accord.

M. le PRESIDENT : Ce n'est pas dans l'intérêt communautaire de cette intercommunalité Versailles Grand Parc aujourd'hui.

M. DURAND : Ah.

M. le PRESIDENT : On verra demain. Bernard Debain et Benoît de Saint-Sernin, je ne sais pas qui a levé la main d'abord.

M. de SAINT-SERNIN : C'est une petite question pour l'adjoint en charge des finances. Finalement, sur 166 millions, on en conserve 46 en fonctionnement, d'une certaine manière - on en consomme - et donc il y en a 120 qui rentrent et qui ressortent. Et donc, ma question, c'est : je m'étonne de ne pas voir dans les recettes de produits financiers. Est-ce qu'il y a un délai entre le moment où vous encaissez et le moment où vous reversez les compensations aux communes ? Et est-ce qu'il y aurait le...

M. DELAPORTE : Pardon. Une petite différence entre la comptabilité publique et la comptabilité d'entreprise, c'est que les collectivités publiques n'ont pas le droit de placer leur trésorerie. C'est quelque chose dont on peut discuter, d'ailleurs.

M. de SAINT-SERNIN : C'était pour cela que je posais une question technique.

M. DELAPORTE : Mais on ne peut pas placer la trésorerie positive de l'intercommunalité. C'est dommage, mais c'est comme cela.

M. le PRESIDENT : C'est vraiment une des règles des finances publiques, qui s'applique aux intercommunalités comme aux communes. Vous avez pu le constater, on ne fait jamais de placements financiers. Cela nous est interdit. On peut le regretter, mais c'est ainsi. Pourquoi ? Tout simplement parce que cela alimente les comptes du Trésor.

M. DEBAIN : Merci, Monsieur le Président. Je suis un peu dubitatif parce que je suis en charge, avec mon collègue Claude Jamati, des transports et, effectivement, comme il est écrit en toutes lettres page 45, « le budget 2016 ne prévoit pas de développement d'offres supplémentaires de transport ». Reconnaissez quand même que, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, si le transport est une des demandes principales de nos concitoyens et c'est vrai que nous avons fait des efforts énormes - puisque vous avez vu les chiffres, on est partis, lorsqu'on était en communauté de communes, on était aux alentours de 300 000 € - maintenant, on a largement multiplié cela par plus de dix. Par contre, il y a encore énormément à faire. Je me suis amusé, l'autre jour, à regarder quelques fiches horaires de bus urbains : quand je vois qu'aux heures de pointe, il y a des bus qui passent toutes les 40 minutes, je me dis qu'on ne remplit pas notre rôle. Donc je suis malheureusement triste de la construction de ce budget, qui effectivement, est un budget contraint en raison de tout ce qui pèse sur notre communauté d'agglomération, au même titre que ce qui pèse sur les communes et sans oublier les surprises. Avoir réussi à bâtir un budget sans augmentation, on peut tous en être fiers et j'espère que tout le monde en a pleinement conscience. Par contre, il y a certaines choses pour lesquelles j'ai quand même des interrogations, parce que, quand on regarde, par exemple, que dans quelques instants, on va parler des travaux de l'allée Royale de Villepreux, pour quand même une somme de 749 000 €. Or, cette allée Royale, depuis le parc de Versailles, on ne peut pas y accéder, parce que la grille Royale est fermée, au même titre que sont fermées d'autres grilles, comme la porte de Choisy ou la porte vers Bailly, par exemple. Mais, avoir la grille principale de sortie du parc vers l'ouest qui n'est plus ouverte, je veux bien qu'on parle de Vigipirate mais si elle doit être fermée, je me demande ce qu'on va faire de notre allée Royale. Ce ne sera pas une allée royale, ce sera un cul-de-sac royal !

En ce qui concerne d'autres dépenses, je suis très heureux pour la zone d'activités de Vélizy de m'apercevoir que, pour un aménagement routier, la communauté d'agglomération va faire une dépense de 600 000 € et je me dis que pour ceux qui ont des projets comme le projet que la ville de Saint-Cyr soutient sur la commune de Bailly, d'un accès de la RD7 sur l'autoroute A12, on ne manquera pas de venir tendre notre sébile.

Bravo, en tous les cas, d'avoir pris en compte et de continuer à aider la commune de Rennemoulin, pour ce qui est de la subvention à cette magnifique chapelle, et j'espère que, un jour, mon cher Arnaud, tu auras le plaisir de nous y accueillir tous, de manière à ce qu'on puisse voir...

M. HOURDIN : En procession !

M. DEBAIN : ... En procession. Mais pour ceux qui ont connu avant les travaux, au moment où la crainte de son Maire était que le toit ne passe pas l'hiver et qu'il s'écroule et de voir ce qui a été fait... Moi, ce que j'en ai vu en photos, c'est une réussite et je dois dire que tu t'y es investi complètement, de toutes les manières, y compris personnellement.

Par contre, j'ai une petite inquiétude, par rapport aux 2 000 € qui ont été alloués à l'APPVPA. Pour ceux qui ne connaissent pas l'APPVPA, c'est l'Association pour la protection de la plaine de Versailles et du Plateau des Alluets. C'est une association qui fait énormément pour la promotion de la plaine et des produits de la plaine, pour le soutien des agriculteurs. Elle avait pu bénéficier des subventions européennes dans le cadre du projet LEADER, dans le cadre du dernier appel européen, elle n'a pas été retenue. C'est d'autres projets, entre autres sur le projet de Saclay, qui ont été retenus et elle risque d'avoir de grosses difficultés financières. Je pense que si on veut pouvoir conserver l'attractivité de cette plaine et développer sur cette plaine la possibilité, pour les gens, de venir s'y promener, cette association aura grandement besoin d'être soutenue un peu plus activement. Voilà. C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le Maire.

M. le Président : C'est déjà beaucoup ! *(Rires)*

M. DEBAIN : Avec juste un petit point supplémentaire, c'est quand même ma tristesse de voir que le réchauffement climatique, qui fait que tout fond comme neige au soleil, a fait d'un projet qui avait été étudié par un bureau d'études pour la rénovation du parking d'intérêt régional de Versailles, pas très loin de la ville de Saint-Cyr, où on était il y a quelques années, à un peu plus de 1 million €, au budget 2015, on était à 100 000 €, au budget 2016, on passe à 16 000 €. Donc je me demande ce qu'on va faire avec 16 000 €. Voilà, j'ai fini.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Vous voyez que nos séances de Bureau sont animées ! Pour répondre aux questions de Bernard Debain.

Tout d'abord, la grille de l'allée Royale. Oui, effectivement, on regrette tous qu'elle soit fermée. On espère tous, même, qu'il n'y aura pas éternellement Vigipirate. Ou alors, si la France considère qu'on sera éternellement en Vigipirate, c'est qu'il y a un problème très très grave dans ce pays. Donc, effectivement, tout le projet qu'on a est un projet d'aménagement important, qui est vraiment structurant pour toutes les communes limitrophes. Heureusement qu'on le mène, cela fait trente ans qu'on en parle, et on est en train d'essayer de le résoudre. Et cela, je pense que c'est un grand acquis de l'intercommunalité, d'avoir réussi à faire bouger ce dossier dont on parle depuis des décennies et que jamais on n'avait réussi à faire avancer. Là, cela bouge parce qu'on est tous ensemble. Même si Bernard exprime avec beaucoup d'humour que c'est un cul-de-sac royal, j'en ferai état à Catherine Pégard, la Présidente du château de Versailles, qui sera certainement flattée de cette dénomination !

Sur Vélizy, il faut être très clair et je pense que notre collègue, M. Conrié, pourrait le dire encore mieux que moi. En fait, ce qu'il se passe, c'est que c'est un jeu d'écritures. C'est-à-dire que ces 600 000 €, en fait, nous les mettons dans notre budget mais nous les récupérons sur l'AC de Vélizy. Il fallait que cela passe par l'intercommunalité. Donc, en réalité, on met 0 sou, 0 centime, je tiens à vous le dire. Ah, Pascal Thévenot est arrivé. Excuse-moi, Pascal. Si, cela a été acté, nous avons négocié avec Pascal âprement, mais cela permet de répondre de façon positive à Bernard Debain.

Sur Rennemoulin, cela prouve que nous avons tout de même une forte considération, y compris pour les petites communes. Parce que, comme vous le savez, la commune de Rennemoulin est une commune grande par son intérêt mais pas très grande par son nombre d'habitants. Il y a une chapelle, qui est une très jolie chapelle. C'est vrai qu'on a pas mal hésité, beaucoup discuté sur ce sujet. On a considéré que, pour boucler ce dossier de financement, l'intercommunalité allait jusqu'au bout de l'effort qu'elle avait commencé à faire. C'est une restauration intéressante, stratégique par rapport à cette plaine de Versailles.

Ensuite, pour les 2 000 € d'APPVPA, je comprends parfaitement Bernard qui plaide pour cette association, qui fait un très bon travail. On est tous défenseurs de telle ou telle association et on fait en sorte qu'on arrive à faire que notre budget tienne par ailleurs.

La tristesse pour le parking de Saint-Cyr, cela devrait être la ville de Versailles qui est la plus triste, parce qu'il se trouve que ce parking est sur la commune de Versailles. Qu'est-ce que nous avons fait sur le parking de Saint-Cyr, c'est qu'on avait envisagé, avec Bernard, avec tous les utilisateurs, un réaménagement.

On a fait des études et on s'est aperçu que le réaménagement coûterait une fortune, beaucoup plus, même, que ce qui avait été budgété et donc, aujourd'hui, on s'est dit que plutôt que faire une sorte de parking silo qui a un coût délirant, effectivement, on budgète 16 000 € pour un entretien courant et non pas pour une transformation radicale. Je pense que c'est cela, la responsabilité, aujourd'hui, que nous devons partager ensemble. On est dans une période difficile, on ne peut pas faire des investissements qui sont des investissements qu'on aurait pu imaginer dans un autre temps, là où les budgets étaient pléthoriques et florissants. Ce n'est plus le cas donc il faut qu'on soit extrêmement vigilants sur les bons investissements. Et là, on avait fait une étude – on pourrait vous la montrer, d'ailleurs – le coût était extrêmement important pour un avantage très faible. Voilà pourquoi, finalement, on a abandonné cette somme de 1 million qui avait été initialement budgétée car on était sur des estimations de l'ordre de 3 millions pour quelque chose qui n'était franchement pas très convaincant.

Est-ce que j'ai répondu à tes questions, Bernard ? A peu près ? C'est bon ? Alors on va passer à François Siméoni, qui a posé une question tout à l'heure.

M. SIMÉONI : Oui, merci. Alors, sans revenir, effectivement, sur le débat d'orientation budgétaire, aujourd'hui, pour le budget primitif, vous venez de dire qu'on ne dépensait pas pour dépenser. Ecoutez, je vais vous en apporter des exemples concrets, pour vous démontrer le contraire. Les dépenses sur l'aire d'accueil des gens du voyage, qui avaient été au départ estimées, sur le budget, à 800 000 €, de mémoire, qui s'est traduit, l'année d'après, à un montant de 1,6 million. Quand j'avais posé la question de l'utilité de la création de cette aire d'accueil, on m'avait dit : « C'est obligatoire, de toute façon, parce que si on ne la fait pas, le Préfet refusera d'intervenir pour expulser les gens qui s'installeraient de manière illégale. » Manifestement, cela n'a pas empêché des gens de s'installer de manière illégale, puisqu'ils se sont installés juste à côté de l'aire d'accueil et ils ont détérioré la pompe du système de retraitement des eaux usées, ce qui a amené un surcoût de fonctionnement de 50 000 €. Ce qui veut dire qu'en fonctionnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage, on est à 150 000 € par an. Voilà un exemple de dépense qu'on aurait pu éviter.

Bientôt, on va aborder le problème du programme local de l'habitat (PLH). Là aussi, on peut se poser la question de l'utilité du PLH. Enfin bref, toutes ces dépenses, ce sont des dépenses qui sont tout à fait évitables.

Ensuite, vous dites : « Les impôts n'augmentent pas. » Je pense qu'il ne faut pas dire ça aux Français, parce que les impôts augmentent. Si effectivement, vous ne faites pas augmenter les taux, comme les bases augmentent, les impôts augmentent. Donc, ça, c'est mathématique.

Pour la comparaison, au niveau du budget, entre le fonctionnement et l'investissement, ce n'est pas compliqué, il faut juste regarder les dépenses réelles : en investissement, on est à 6,6 millions de dépenses réelles d'investissement et en dépenses réelles de fonctionnement, on est à 121 millions. Alors, vous voyez, quand on lit ces chiffres, ça apparaît de manière évidente qu'on dépense beaucoup plus en fonctionnement qu'en investissement.

Et quels sont les approvisionnements de ces recettes de fonctionnement ? Eh bien c'est essentiellement des taxes ! On en est à 92 millions ; sur les 124 millions de recettes de fonctionnement, avec 92 millions de taxes, ça fait 75 %. Alors, moi, je pense que si on n'investit pas suffisamment dans le fonctionnement – et ça, c'est ce que je vous propose à chaque fois – réduisez la taxation ! Parce que vous taxez bien plus qu'il n'apparaît dans l'investissement qui pourrait en sortir. Voilà donc, ça, c'est la remarque que je ferai sur le rapport entre le fonctionnement et l'investissement.

Ensuite, sur la dette. Alors, effectivement, pour l'instant, VGP n'est pas endettée, mais on a quand même du cautionnement de dette à une hauteur – actuellement, parce que ça a commencé, je crois, uniquement l'an dernier – on est déjà à plus de 12 millions d'€ de cautionnement de dettes. C'est quand même un danger potentiel – je le souligne encore une fois – en cas de faillite des établissements qu'on cautionne. Donc, ça, c'est un problème.

Par ailleurs, on va s'engager dans une dette. Manifestement, c'est la voie qui va être suivie. Je signale quand même qu'on a une marge brute qui ne s'élève – différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement – qu'à 3 millions €. Donc, pour assurer une charge de la dette, ça ne va pas être si facile que ça. Je terminerai en faisant une petite critique sur les moyens de comparaison qu'on pourrait avoir avec les autres intercommunalités. Puisqu'on paye aux intercommunalités, par l'intermédiaire du FPIC – on ne sait d'ailleurs pas bien où ça part, ces sommes-là – la moindre des choses, ce serait de pouvoir comparer, par rapport aux autres intercommunalités, comment on se situe. Et je constate que sur le document comptable, le M14, on n'a aucune comparaison dans la partie statistique, dans l'information statistique, ce qui est à la page n° 4 ; on n'a aucune information sur les moyennes nationales de la strate. C'est-à-dire qu'on ne peut pas comparer VGP par rapport aux autres intercommunalités qui pourraient y ressembler. Je signale aussi que, sur le même document, il y a pour les engagements financiers hors bilan – c'est-à-dire les cautionnements de prêts – qui se trouvent à la page 119, le total n'est pas fait, c'est-à-dire qu'il faut prendre sa calculatrice pour voir qu'on dépasse les 12 millions. Enfin, tout un tas d'informations qui mériteraient, je dirais, d'être un petit peu plus claires sur le document. Voilà ma remarque, qui complète ce que j'avais déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Alors, peut-être, pour vous répondre, François Siméoni, sur les aires d'accueil des gens du voyage. Vous savez que, là, de toute façon, ce sont des obligations légales et que les préfets successifs ont très lourdement insisté, auprès de l'intercommunalité, pour dire qu'il fallait que nous fassions des efforts puisque, effectivement, nous ne remplissons pas du tout nos obligations dans ce domaine. Alors, nous avons commencé. C'est vrai, on est tous conscients que cela coûte horriblement cher pour chacune des places, que nous avons vécu - en plus - un côté extrêmement désagréable : qu'une famille se soit installée et ait abîmé l'installation que nous avons faite. Ça, c'est la réalité. Maintenant, nous sommes dans un pays où le droit existe et il est normal qu'une intercommunalité se mette en conformité avec les obligations. On ne peut pas faire autrement. Après, ce sont des critères politiques qui entrent en jeu mais nous, nous sommes dans une logique de droit.

Ensuite, vous nous dites : 121 millions pour les frais de fonctionnement. Il faut être très clair : l'AC représente 50 %. Vous l'avez présenté tout à l'heure, Olivier Delaporte nous l'a présentée. Donc, les attributions de compensation, ce que l'on redonne aux communes, c'est déjà la moitié des dépenses. Et puis après, évidemment, le premier poste de dépense, on l'a dit et redit, c'est l'enlèvement des ordures ménagères. Il ne faut pas dire des chiffres comme ça sans immédiatement décliner à quoi cela correspond.

Les cautionnements de dettes sont une préoccupation majeure, aujourd'hui, des villes. Parce que c'est toute la politique du logement social. Vous savez qu'on nous demande, effectivement, des garanties des emprunts qui sont extrêmement lourdes pour les communes et nous en avons ensemble discuté : est-ce qu'il fallait que l'intercommunalité aide les communes, puisque nous sommes dans l'obligation, au moment où il faut faire du logement social, d'amener une garantie d'emprunt ? Et nous avons pensé qu'il était utile que l'intercommunalité s'associe - puisqu'on a la compétence logement - aux risques portés par les communes. Voilà pourquoi, effectivement, aujourd'hui, il y a des cautionnements de dettes. Mais je pense que, là aussi, c'est impossible de faire autrement, surtout à partir du moment où on a la compétence logement. Je dirais qu'heureusement aujourd'hui, le montant de ces cautionnements est encore très faible. Mais il sera appelé à se développer, c'est une évidence.

Comparaison avec les autres intercommunalités : cela vaudrait le coup de le faire, parce que je pense que sur pratiquement tous les critères, on apparaîtrait comme une intercommunalité bien gérée. Et donc, moi, je suis tout à fait favorable, effectivement, à ce que l'on fasse des comparaisons avec d'autres intercommunalités.

M. PEUMERY : Les garanties, c'est en plus une protection des communes.

M. le PRÉSIDENT : Oui, c'est une protection pour les communes, bien sûr ! On partage le risque, aujourd'hui.

Est-ce que c'était les questions qui étaient posées, je crois, par François Siméoni ? Oui, la question sur le PLH. C'est une obligation légale. Alors, pour le coup, moi aussi je réagis un peu comme vous. J'en ai un peu assez de voir des dépenses systématiques sur le PLH. Bon. Mais l'Etat nous demande de faire ces études, qui sont lourdes, qui nous coûtent 150 000 € pour faire la réactualisation du PLH. Si on ne le fait pas, en face, c'est vrai que l'administration d'Etat nous dit : « Je ne suis pas d'accord avec votre présentation. Elle n'est pas suffisamment fine. L'étude n'est pas assez précise, commune par commune. »

Voilà donc, là, on est effectivement un peu dans l'obligation de le faire, même si on reconnaît parfois que c'est un peu agaçant de devoir faire ces documents tous les six ans. Rappelez-vous, c'est tous les six ans. Alors, je vous donne tout de même un chiffre pour un peu vous rassurer, même si, encore ce matin, je disais à nos équipes : « Ce PLH m'agace, de devoir refinancer 150 000 € sur la révision. » Mais il faut être clair : cela représente quoi ? Nous donnons chaque année 2,5 millions. Notre intercommunalité apporte 2,5 millions pour la politique du logement. Vous ramenez 150 000 € sur six ans. Donc, en gros, cela vous fait de l'ordre de 25 000 € par an. Donc, cela veut dire qu'en gros – vous voyez les pourcentages ? – c'est 1 % d'études. Ce n'est pas grand-chose. 1 % d'études, objectivement, regardez tous les investissements qu'on fait. Généralement, le pourcentage d'études est beaucoup plus important. Donc on peut tout de même – même si c'est vrai que, de temps en temps, je suis comme vous un peu agacé par tous ces documents qu'on nous exige – en même temps, il faut les ramener à l'importance des investissements que l'on fait en ce domaine. Objectivement, cela reste raisonnable.

M. SIMÉONI : Eh bien, écoutez, les citoyens seront contents d'entendre que 150 000 €, ce n'est rien.

M. le PRÉSIDENT : Non, non ! Je vous ai dit que ça m'agaçait. Mais voilà, il y a des obligations et il faut faire.

M. SIMÉONI : Ce n'est pas une obligation légale.

M. le PRÉSIDENT : Ce n'est pas une obligation légale mais quand vous avez la Préfecture de Région, la Préfecture du Département qui vous disent : « Vous devez faire ça. »...

M. PEUMERY : C'est une obligation légale.

M. le PRÉSIDENT : Ah, c'est une obligation légale en plus. Je retire ce que j'ai dit.

M. PEUMERY : C'est une obligation légale, mais on fera en sorte qu'elle ne coûte pas 150 000 €. J'ai pris des contacts avec des organismes qui peuvent nous aider, à des prix qui seront inférieurs à ceux des appels d'offres.

M. le PRÉSIDENT : Pas d'autre question ? Est-ce que l'on peut voter ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre de M. Siméoni, M. Durand et M. Vuilliet).

M. le PRÉSIDENT : C'est drôle, ces rapprochements de partis, là. C'est intéressant.

M. SIMEONI : Ça s'appelle l'opposition.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Cette délibération est adoptée.

**2016-03-06 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2016.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la délibération n° 2010-04-01, du Conseil communautaire du 14 avril 2010, relative au taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2011-03-05, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, relative au vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Renne-moulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, relative au lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2014-04-18, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n° 2009-06-02, du Conseil communautaire du 23 juin 2009, relative à l'harmonisation progressive des taux de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2013-12-05, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, sur les zones de perception et les durées des taux de la TEOM de lissage des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2015-03-02, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, relative au taux de la CFE et taux ménages 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-03-03, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, relative aux nouvelles durées de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;

Vu la délibération n° 2015-03-04, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, relative au taux de la TEOM 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-01-11, du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, relative à la définition de 5 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 10 février 2016.

La présente délibération vise à fixer les taux de 4 cotisations ou taxes collectées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il est proposé au Conseil de voter pour 2016 sans changement par rapport à 2015 :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale sont dotés des mêmes compétences fiscales que les communes, ils votent les taux et perçoivent le produit des taxes directes locales. Toutefois, leur fiscalité s'additionne à celles des communes qui continuent à percevoir les 4 taxes directes (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

• **Taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2016**

Pour mémoire, la cotisation foncière des entreprises est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.

Sur la commune de Vélizy-Villacoublay, la durée minimale de lissage prévue par la Loi est de 2 ans du fait de l'écart entre le taux de Versailles Grand Parc (18,86 %) et le taux de Vélizy-Villacoublay (15,12 %).

La commune de Vélizy-Villacoublay n'ayant pas sollicité une durée de lissage plus longue, le taux de CFE de Vélizy-Villacoublay atteindra celui de Versailles Grand Parc plus rapidement, c'est-à-dire dès 2017.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

- **Taux ménages pour l'année 2016**

Le taux voté en 2015 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2016.

- **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016**

Les taux de TEOM des 14 communes historiques de Versailles Grand Parc sont inchangés depuis 2015 (5,39 %) étant donné que l'unification des taux s'est terminée en 2014.

La commune de Vélizy-Villacoublay a voté en 2015 un taux de TEOM de 5,39 %. Le taux de TEOM sera donc inchangé entre 2015 et 2016 pour cette commune également.

Les taux de TEOM 2016 des communes de Châteaufort, Bougival et de La Celle Saint-Cloud sont calculés sur une durée de lissage de 3 ans (2015-2017) afin d'atteindre le taux appliqué sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Les taux de TEOM 2016 pour :

- Bougival est de 5,33 % contre 5,26 % en 2015,
- Châteaufort est de 5,94 % contre 6,50 % en 2015,
- la Celle Saint-Cloud est de 5,29 % contre 5,20 % en 2015.

Le taux de TEOM 2016 du Chesnay est de 4,25 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation du taux de fiscalité et sur le vote de ces 4 taxes intercommunales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zone de perception.

Les évolutions sont liées au lissage soit :

Zone	Taux de TEOM 2015	Taux de TEOM 2016
Bailly Bièvres Bois d'Arcy Buc Fontenay-le-Fleury Jouy-en-Josas Les Loges-en-Josas Noisy-le-Roi Rennemoulin Rocquencourt Saint-Cyr-l'École Toussus-le-Noble Vélizy-Villacoublay Versailles Viroflay	5,39 %	5,39 %

Châteaufort	6,50 %	5,94 %
Bougival	5,26 %	5,33 %
La Celle Saint-Cloud	5,20 %	5,29 %
Le Chesnay	4,08 %	4,25 %

3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2016 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOM : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».*

M. le PRESIDENT : On passe à la délibération suivante, qui est sur les taux. J'espère que, tout de même, vous allez tous voter le fait qu'on n'augmente pas les taux, là, parce que...

M. DELAPORTE : Bien. Alors, là, effectivement, stabilité des taux, qui n'évoluent pas, depuis six ans, tout de même, c'est à signaler. Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Le taux de CFE avec un léger lissage pour la commune entrante de Vélizy-Villacoublay. Et pour les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2016, nous évoluons toujours par zone, puisqu'il y a cinq zones, avec 15 communes pour la première zone, qui garde un taux inchangé et puis 4 communes qui sont soit en augmentation légère, soit en diminution, sur des périodes de temps, d'ailleurs, qui sont différentes. C'est la raison pour laquelle on a plusieurs zones. Voilà, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup, Olivier. Pas de remarque ?

M. SIMÉONI : Oui. Vous les fixez, moi je préférerais que vous les diminuiez.

M. le PRESIDENT : Je m'attendais à cela ! Bon, je crois qu'on a déjà répondu à ce genre de remarque lors du DOB. On rêve tous de diminuer les taux. Bon, la réalité est qu'entre les baisses des dotations de l'Etat et les baisses des dotations des autres collectivités territoriales, il faut être clair que, déjà, les maintenir, c'est très difficile.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

M. le PRESIDENT : Voilà. Vous voyez, comme quoi les oppositions ne sont pas toujours systématiques. Merci à elles. Donc, cette délibération est adoptée.

On passe à la délibération suivante : l'échangeur de Vélizy. Peut-être que le mieux, c'est que je passe parole à Pascal Thévenot. Tu vas être beaucoup plus pertinent.

**2016-03-07 : Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay.
Protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées.**

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I al 2 ;

Vu la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu le programme de modernisation des itinéraires ;

Vu le contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014267-0002 du 24 septembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente concernée ;

- Aux portes de l'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay, la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016, jouit d'un emplacement stratégique pour le développement économique des entreprises.

Le développement urbain de cette Ville est constant et la progression de son attractivité, s'agissant de commerces, d'activités économiques ou encore de bureaux, a été constatée par tous les acteurs, publics comme privés, inscrits sur le territoire. Cependant, face à ce potentiel de développement remarquable, s'élèvent de réelles contraintes d'accessibilité pour les véhicules.

- Prenant en compte les futurs aménagements de bureau et d'extension commerciale, un projet de création d'un nouveau franchissement (routier, cyclable et piétonnier) de l'autoroute A 86, dont le dimensionnement a été justifié par une étude de trafic, a donné lieu à une concertation et fait aujourd'hui l'objet d'un consensus entre partenaires publics et privés.

Il s'agit d'un nouveau diffuseur entre une autoroute et les voies de desserte des pôles commerciaux et d'activités, situé sur l'A86 au sud du centre commercial régional Vélizy II et à l'ouest de l'échangeur du Petit Clamart qui relie l'A86 et la RN118. Il a pour objectif principal de limiter la saturation du secteur à moyen terme et de fluidifier les conditions de desserte de la zone commerciale et de la zone d'activités de Vélizy-Villacoublay et de Meudon. C'est également un élément déterminant de la politique de développement territorial et du développement durable mené par les acteurs publics, y compris l'Etat, sur le territoire concerné, en termes de mobilité. Ce projet a vocation à améliorer la desserte routière, cyclable et piétonne du secteur.

L'opportunité de ce projet de diffuseur a été validée par décision ministérielle du 20 décembre 2010, puis inscrite sur la liste des opérations prioritaires de l'Etat constituant le programme de modernisation des itinéraires (PDMI 2009-2014) du réseau routier national en Ile-de-France, n'engageant pas financièrement l'Etat. Puis, le 9 juillet 2015, le projet a été inscrit au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, engageant ainsi financièrement l'Etat. Le coût global du projet a été fixé à 43 millions d'euros.

- Aujourd'hui, il convient de formaliser ce projet, par le biais d'un protocole-cadre de partenariat. Ce protocole, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les conditions financières et juridiques de réalisation du diffuseur de l'A86. Les signataires et leur participation financière se répartissent comme suit :

- l'Etat : 4 300 000 € soit 10 % ;
- la région Ile-de-France : 4 300 000 € soit 10 % ;
- le département des Yvelines : 4 600 000 € soit 10,7 % ;
- Grand Paris Seine-Ouest : 500 000 € soit 1,16 % ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 600 000 € soit 1,4 % ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay : 4 300 000 € soit 10 % ;
- la commune de Meudon : 2 300 000 € soit 5,35 % ;
- le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II : 11 702 015 € soit 27,21 % ;
- la société Foncière des Régions : 6 498 741 € soit 15,11 % ;
- la société EFI : 1 624 685 € soit 3,78 % ;
- la société Bouygues Immobilier : 2 274 559 € soit 5,29 %.

D'autres partenaires privés pourraient potentiellement s'associer au projet.

La maîtrise d'ouvrage de travaux du projet sera confiée au département des Yvelines par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui sera conclue entre l'Etat, le département et la commune de Vélizy-Villacoublay.

L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du centre d'examen du permis de conduire (CEPC).

La fin des travaux est actuellement fixée à fin 2019.

Par conséquent, le Conseil communautaire est invité à approuver le projet de protocole-cadre, dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le projet de protocole cadre de partenariat entre l'Etat, la région Ile-de-France, le département des Yvelines, Grand Paris Seine-Ouest, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les communes de Vélizy-Villacoublay et Meudon, le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II, la société foncière des régions, la société EFI et la société Bouygues Immobilier ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole cadre de partenariat et tout document y afférent ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours et suivants, pour la réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay, au chapitre 204 : « subvention d'équipement versée », nature 204132 : « subvention d'équipement au département pour des bâtiments et des installations », fonction 824 : « aménagement ».*

M. THEVENOT : Merci, Monsieur le Président. Donc, l'échangeur de Vélizy, en fait, c'est un maillon qui manque dans la desserte de tout le territoire, puisque c'est, pour ceux qui connaissent, un accès qui permettra de desservir - là, vous êtes dans la zone économique de Vélizy, vous avez Vélizy II sur la droite et vous avez l'aérodrome et le centre de recherches de PSA au sud - donc, le but de ce diffuseur, c'est de permettre l'accès direct depuis la zone d'emplois à l'A86. Alors qu'aujourd'hui, quand vous voulez aller, par exemple, sur Versailles, vous êtes obligé de vous jeter, le soir, dans le bouchon de la 118 et donc renforcer le trafic pour vous retrouver sur l'A86, qui est souvent fluide entre Vélizy II et Versailles.

Et, de la même manière, le matin, en fait, vous avez tout le flux vert, qui est le flux du tram mais qui est aussi le flux de desserte de transit, puisque tous les véhicules ne voulant pas se jeter dans le nœud 118-A86 traversent toute la ville pour retrouver leur société ou aller directement retrouver la 118 pour aller sur Paris.

Donc, c'est un sujet qui date d'une vingtaine d'années. Il a été lancé dans son financement il y a quelques années et, aujourd'hui, on a réussi à le financer à parts égales entre le privé et les collectivités, puisque vous en avez pour à peu près 43 millions et vous avez la moitié qui a été financée par les sociétés telles que Vélizy II, Unibail, Auchan pour les commerces et on a, depuis plusieurs années, mis une taxe sur la création de bureaux, de 80 € par m². C'est-à-dire que toutes les constructions, vous avez Eiffage, vous avez la Foncière des régions, vous avez Bouygues, notamment, qui participent à hauteur de 21 millions au financement de ce diffuseur. Et, comme l'a dit le Président, Vélizy participe à hauteur de 4,9 millions. Vous avez la Région qui participe à hauteur de 4,3 millions ; le département des Yvelines, 4,6 millions ; Grand Paris Seine Ouest (GPSO) 500 000€ ; Meudon, 2,3 millions et je pense que j'ai tout dit.

Ce qui fait que, là, par rapport à ça, le but est que cela passe dans nos communes - enfin, les communes de Vélizy et de Meudon - et le conseil d'agglomération de GPSO et de VGP, pour clôturer le financement et pouvoir lancer le projet. C'est un projet qui pourrait voir le jour en 2018 et qui permettra de relier toutes les zones d'emplois qui sont à la fois le sud, avec Bièvres et Vélizy et le nord avec Vélizy et Meudon. C'est pour ça que Meudon participe aussi, à travers GPSO, au financement de ce diffuseur. Je ne sais pas s'il y a des questions ?

M. BÉROCHE : Oui. Guy-Michel Béroche de Bièvres. J'aurais une petite remarque. Je vais parler au nom de Mme le Maire de Bièvres, qui malheureusement ne peut pas venir ce soir donc elle vous prie de bien vouloir l'excuser. Elle me charge de vous lire cette note qui explique la position de vote de la commune de Bièvres concernant cette délibération sur le diffuseur de l'A86 :

« Je vous remercie de bien vouloir retranscrire cette explication au PV du Conseil : la commune de Bièvres s'abstiendra sur cette délibération.

Ce projet d'aménagement de diffuseur de l'A86 tend à "compléter le système d'accès de différents secteurs d'activité de la ville de Vélizy" – comme vous l'avez parfaitement bien présenté tout à l'heure – et impacte les circulations dans ce secteur stratégique.

Le secteur de Clamart-Meudon-Vélizy-Bièvres concerné par le projet est en effet complexe. Infrastructures, activités, commerces et logements cohabitent et de nouvelles perspectives de développement apparaissent (réalisation de ZAC, expansion d'entreprises, nouvelles zones de logements, centre commerciaux...)

La commune de Bièvres a déposé un recours contre la version actuelle du projet.

En effet, elle souhaite qu'une solution satisfaisante soit trouvée rapidement, tant pour la commune de Vélizy – nous sommes très conscients que ce diffuseur est nécessaire, mais pas en l'état – pour laquelle ce projet est nécessaire, que pour la commune de Bièvres qui ne saurait en subir les nuisances.

Les nuisances sont principalement de deux ordres :

- la fermeture d'un accès direct au nord de Bièvres pour les Biévrois rentrant de Paris par la N118,*
- une augmentation de la circulation de transit au cœur du village – j'avais du mal à penser que cela va être possible, mais cela va être possible grâce à cela – : la voie nouvelle ainsi créée incitant à la traversée directe de Bièvres – qu'on ne voit pas sur le plan-là – pour regagner plus rapidement la N118 depuis les zones d'activités et le centre commercial de Vélizy.*

Le Conseil municipal de Bièvres, le 16 février dernier, a donc voté à l'unanimité une motion afin que la commune de Bièvres :

- demande le soutien de Versailles Grand Parc et de la commune de Vélizy pour que le projet soit revu afin de prendre en compte les graves nuisances causées aux Biévrois,*
 - demande que la ou les subventions de la communauté de Versailles Grand Parc au projet soient affectées en priorité à l'amélioration dudit projet,*
 - affirme son soutien à un projet d'échangeur qui serait corrigé de ses défauts actuels.*
- En l'état actuel, nous ne pouvons pas soutenir ce projet et demandons l'aide de VGP pour demander à l'Etat de l'améliorer. »*

Merci.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Pascal, tu veux répondre ?

M. THEVENOT : Oui, c'est un sujet qu'avec Anne Pelletier et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en Ile-de-France (DRIEA), on suit. La traversée de Bièvres – et, avec Anne, on en a déjà discuté – est un épiphénomène, puisqu'elle est calculée à une augmentation de 20 véhicules, puisque la traversée sera toujours plus directe par les voies rapides que d'aller se balader dans Bièvres et que le trafic, aujourd'hui, est déjà possible pour aller sur Bièvres. Il serait déjà possible. Il n'y a pas d'accès supplémentaire.

Ce qui pose problème, pour que ce soit bien clair pour tout le monde par rapport à Bièvres, c'est que quand vous arrivez de la 118, vous sortez au niveau de PSA pour aller, pour ceux qui connaissent, à l'Usine Mode et maison, vous pouvez avoir un accès direct pour rattraper le haut de Bièvres par la nationale et là, il faudra passer par le nouveau rond-point et longer PSA, ce qui fait quelques minutes supplémentaires, mais la DRIEA refuse de garder la voie que vous voulez, puisqu'en fait, il y aura un cisaillement et, à moins de 100 mètres d'intervalle, vous aurez deux accès et deux sorties sur l'A86, ce qui n'est pas possible et ce qu'ils considèrent accidentogène.

Donc c'est la position de la DRIEA aujourd'hui, qui a amélioré les choses et qui, par ses calculs – mais vous avez des discussions avec eux aussi – montre que le maintien, par rapport à la sécurité souhaitée, n'est pas possible par rapport à ça. En fait, vous aurez tous les retournements qui seraient possibles et avec un aménagement, notamment, de PSA, pour une nouvelle sortie directement sur la 118, ferait que ça limiterait aussi le trafic. Donc, normalement, la DRIEA – et ses spécialistes dont je ne suis pas – montre qu'il n'y a pas de danger de traversée de Bièvres, ce que je conçois facilement et qu'il y a quelques minutes en plus – ce doit être 600 mètres supplémentaires à faire – en trafic par rapport à la circulation actuelle. Mais j'entends bien votre...

M. BÉROCHE : J'ai du mal à croire quand même que ça n'ait pas un impact sur Bièvres, sur la circulation et notamment pour les véhicules qui viennent le matin de Massy et compagnie. Automatiquement, quand ils arrivent en haut ils prennent la 118 et là, c'est saturé. Donc, automatiquement, ils vont quand même passer là, dans Bièvres, ils vont prendre la rue du Petit Bièvre, la route Léon-Mignotte et ils vont arriver - comme cela se passe déjà actuellement - mais, là, cela va être encore pire. Enfin voilà, de toute façon, on ne peut pas faire grand-chose.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Merci pour ces deux exposés qui permettent bien de comprendre à la fois l'intérêt de ce projet et la difficulté particulière pour la commune de Bièvres. Je vous propose de passer au vote.

M. BÉROCHE : Pour Bièvres, il y a deux abstentions.

M. le PRÉSIDENT : Deux abstentions, oui, tout à fait, bien sûr. Anne PELLETIER m'a appelé et, donc, je pense que c'est important, effectivement, que ce qui a été exposé figure dans le procès-verbal, comme ça, le point de vue est exprimé clairement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de Mme Pelletier-Le Barbier et de M. Béroche, Mme Rigaud-Juré ne participe pas au vote).

M. le PRÉSIDENT : Cette délibération est adoptée. Béatrice Rigaud-Juré ne participe pas au vote pour raison professionnelle.

Sur table, vous avez une délibération complémentaire qui a été rajoutée au dernier moment, je vous prie de nous en excuser. Tout simplement, c'est pour essayer d'obtenir de l'argent dans le cadre du soutien à l'investissement public local. Donc c'est une demande qui sera déposée auprès du préfet de région, et les services de la préfecture nous ont dit : « Ce serait bien si vous aviez en plus une délibération formelle qui a été adoptée formellement par le conseil communautaire. » C'est pour essayer d'obtenir donc, une aide au titre de la réalisation de l'aménagement de la rue de la Porte-de-Buc et du carrefour du Cerf-volant. Ce n'est pas sûr qu'on obtienne gain de cause mais, en tout cas, il est toujours intéressant d'essayer.

**2016-03-07bis : Réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.**

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation**

Vu l'article L.5216-5 I al 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Finance pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 du Conseil général des Yvelines relative à l'avenant °1 portant version consolidée de la convention opérationnelle du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

• Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le volet transport et circulations douces), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

Cette opération d'intérêt public vise à améliorer la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, aux zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ainsi qu'aux espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

En effet, en l'état actuel, la configuration du carrefour est peu adaptée aux flux, ce qui entraîne des dysfonctionnements comme, par exemple, des remontées de files aux heures de pointe sur la rampe Saint-Martin (RD938) et la rue de la Porte de Buc (RD939). Par ailleurs, ce carrefour est aujourd'hui peu praticable et dangereux pour les cyclistes et piétons souhaitant rejoindre Versailles Chantiers par la rue de la Porte de Buc alors même que le nouvel accès à la gare des Chantiers par la cour de la Porte de Buc est particulièrement attractif.

Dans ce cadre, l'opération prévoit de créer une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant. La création de la piste cyclable impliquera également la reconfiguration du talus de la lisière boisée actuelle.

Ce projet prévoit également le réaménagement du carrefour du Cerf-Volant, aujourd'hui saturé en heure de pointe et qui pénalise la circulation des bus desservant les zones d'activités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Afin de résorber les dysfonctionnements existants, il sera prévu de créer, rue de la Porte de Buc, dans le sens sud-nord, une voie de tourne-à-droite sur l'emprise foncière appartenant à la ville de Versailles.

Une attention particulière sera portée sur le traitement paysager du projet et notamment sur le carrefour qui constitue les entrées de ville de Versailles et de Buc.

- S'agissant des impacts fonciers, la réalisation de cette opération concerne cinq propriétaires :

- les Œuvres et institution des Diaconesses de Reuilly,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), dont le gestionnaire est l'Office national des forêts (ONF),
- le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme dont le gestionnaire est la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF),
- la ville de Versailles.

Les acquisitions foncières sont actuellement en cours de finalisation.

- S'agissant du calendrier de réalisation du projet, le caractère départemental de la voirie et sa forte fréquentation imposent que les travaux aient lieu l'été. L'ouverture de la piste cyclable est prévue à l'automne 2017, sous réserve d'obtenir les derniers accords nécessaires sur le foncier.

- S'agissant du coût du projet, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 858 200 € HT dont 2 730 300 € HT de travaux, le solde étant consacré aux études. A ce jour, le projet est cofinancé par :

- le Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 750 000€, (*soit 27,5% du montant total des travaux HT*),
- le Conseil régional d'Île-de-France, sous réserve de report de la subvention de 800 000 € (*soit 29,3% du montant total des travaux HT*) allouée dans le cadre du précédent GP3 (dispositif correspondant au volet territorial du précédent CPER). Actuellement, il est prévu que le montant restant soit pris en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 1 180 300 € HT (*43,2% du montant total des travaux HT*) auxquels s'ajoute le montant des études d'un montant de 127 900 € HT, soit un total de 1 308 200 €.

Soutien à l'investissement public local

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été sollicitée par la préfecture des Yvelines afin de soumettre des projets pouvant bénéficier du fonds dédié au soutien à l'investissement public local, instauré par la loi de finances de 2016.

En effet, l'Etat souhaite favoriser les initiatives des collectivités qui investissent dans les équipements structurants. Ce soutien à l'investissement est composé de deux enveloppes financières :

- l'une de 500 millions d'€ consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités ;
- et l'autre de 300 millions d'€ dédiée à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Le préfet de Région est en charge de la gestion des deux enveloppes financières.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-Volant. Elle compte demander à ce titre une participation financière de 634 240 €, ce qui représente 23,2% du montant total des travaux HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par le biais de cette délibération, est invité à approuver la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant, et à autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant qui sera menée à l'été 2017 ;*
- 2) *d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local auprès du Préfet de Région, pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant et dont le montant s'élève à 634 240 €.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Donc on passe à la délibération suivante, qui est donc la 8. Olivier DELAPORTE.

2016-03-08 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) concernant les subventions de surcharge foncière, la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la participation à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à l'adoption de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relatif à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) liée au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 ;

Vu la délibération n° 2016-01-09 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 relative au débat d'orientations budgétaires 2016 et notamment les orientations concernant la gestion pluriannuelle des investissements ;

Vu la délibération n° 2016-03-07 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 relative à la réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay et au protocole cadre de partenariat entre les personnes publiques et privées concernées ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 10 février 2016.

-
- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation du programme. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes.

Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite créer une nouvelle AP pour les surcharges foncières et la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional. Il est également nécessaire de procéder à la révision de 2 AP votées en 2015.

o **Création d'une autorisation de programme : subventions d'aide à la surcharge foncière pour l'année 2016.**

En 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a fait le choix de gérer l'attribution des subventions de surcharge foncière dans le cadre d'une autorisation de programme annuelle.

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2016, il est proposé de mettre en place une AP-CP de 2 500 000 € pour l'attribution de subvention pour surcharge foncière. Celles-ci seront attribuées au cours de l'exercice 2016 par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2016-001	0 €	1 000 000 €	750 000 €	750 000 €	2 500 000 €

o **Création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'auditorium du CRR de Versailles.**

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2016, une autorisation de programme est soumise au Conseil communautaire pour les travaux de réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de Versailles pour un montant de 2 648 000 € qui seront financés sur les exercices 2016 à 2018.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2016-002	471 000 €	1 900 000 €	277 000 €	2 648 000 €

o **Création d'une autorisation de programme pour la participation au diffuseur de l'autoroute A86 sur Vélizy-Villacoublay**

Une autorisation de programme est soumise au Conseil communautaire pour la participation de 600 000 € à la construction du diffuseur de l'autoroute A86 d'un montant total de 43 000 000 €.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2016-003	35 000 €	300 000 €	265 000 €	600 000 €

o **Révision des 2 autorisations de programme votées en 2015 pour les subventions de surcharge foncière : année 2015 et reliquat 2010-2014.**

Il convient de réviser les autorisations de programme votées en 2015 relatives aux subventions de surcharge foncière pour plusieurs raisons :

- réduction du montant de l'AP 2015-001 votée le 31 mars 2015 (2 500 000 €) au montant effectivement attribué au 31 décembre 2015 (2 498 052 €) ;
- réduction du montant de l'AP 2015-002 votée le 13 octobre 2015 (4 714 569,61 €) suite à l'annulation d'une subvention de surcharge foncière par le Bureau communautaire le 17 décembre 2015 à la demande du bailleur social (290 000 €) ;
- inclusion dans l'AP 2015-002 d'une subvention attribuée en 2007 d'un montant restant à verser de 30 000 € ;
- modification de l'échéancier des 2 AP au vu de la consommation des crédits de paiement au 31 décembre 2015 (1 917 391,80 €) par rapport aux crédits de paiement 2015 (2 035 000 €).

L'échéancier prévisionnel en euros voté le 13 octobre 2015 était le suivant :

AP n°	Objet	CP 2015 (prévision)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuables en 2015		250 000 €	1 750 000 €	500 000 €	2 500 000 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 (reliquat)	2 035 000 €	2 203 645 €	475 924,61 €		4 714 569,61 €
	TOTAL CP	2 035 000 €	2 453 645 €	2 225 924,61 €	500 000 €	7 214 569,61 €

Le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €	2 498 052 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €		4 394 569,61 €
	TOTAL CP	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	1 238 736,80 €	146 649,20 €	6 892 621,61 €

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations et les évolutions d'AP-CP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2016-001 d'un montant de 2 500 000 € au titre de 2016 pour l'attribution des subventions pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2016-002 d'un montant de 2 648 000 € pour la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional CRR de Versailles ;
- 3) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2016-003 d'un montant de 600 000 € pour la participation à la construction du diffuseur de l'autoroute A86 ;
- 4) de modifier le montant de l'autorisation de programme (AP) n° 2015-001 relative aux subventions de surcharge foncière attribuées au cours de l'année 2015 initialement fixé à 2 500 000 € pour l'arrêter désormais à 2 498 052 € ;
- 5) de modifier le montant de l'autorisation de programme (AP) n° 2015-002 relative aux subventions de surcharge foncière attribuées au cours des années 2010 à 2014 initialement fixé à 4 714 569,61 € pour l'arrêter désormais à 4 394 569,61 € ;
- 6) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant :

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €			4 394 569,61 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016			1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €

2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique		471 000,00 €	1 900 000,00 €	277 000,00 €		2 648 000,00 €
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86		35 000,00 €	300 000,00 €	265 000,00 €		600 000,00 €
	TOTAL CP	1 917 391,80 €	4 095 843,81 €	4 438 736,80 €	1 438 649,20 €	750 000,00 €	12 640 621,61 €

7) *d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces autorisations de programme (AP) au budget 2016 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et à la fonction 70 : « habitat » et 824 : « aménagement », au chapitre 23 : « travaux en cours », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique ».*

M. DELAPORTE : Oui. Je serai assez succinct sur cette délibération. Il s'agit de voter des autorisations de programme liées au programme d'investissement qui vous a été présenté tout à l'heure. Donc vous savez la différence entre les autorisations de programme, les AP, qui représentent le montant total des engagements qui peuvent être réalisés sur des opérations, et les CP, crédits de paiement, qui limitent le montant des mandatements au cours de l'exercice.

Alors, ce qu'il est proposé d'approuver, c'est un total de 5 autorisations de programme :

- la première pour un montant de 2,5 millions pour l'attribution de subventions pour surcharge foncière – c'est la politique qui a été présentée précédemment ;
- une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles pour un montant de 2,648 millions ;
- la création d'une autorisation de programme pour la participation au diffuseur de l'autoroute A86 de 600 000 €, en sachant que cet argent est restitué par la commune de Vélizy dans le cadre de l'attribution de compensation ;
- et enfin la révision de deux AP pour modifier les échéanciers qui sont prévus, concernant les crédits de paiement ou augmenter ou diminuer ces autorisations de programme.

Vous avez le tableau qui est là. Je ne veux pas être plus long sur ce sujet qui est très technique et qui ne fait que refléter le programme d'investissement qui a été présenté dans le cadre du budget.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup. Et en plus, que tu as très bien présenté tout à l'heure. Y a-t-il des observations ?

M. le PRESIDENT : La délibération est adoptée (*intervention hors micro*) Oui ? Non-participation au vote pour Béatrice Rigaud-Juré.

M. BLANCHARD : Monsieur le Président, excusez-moi, j'avais une question.

M. le PRESIDENT : Je vous en prie.

M. BLANCHARD : Concernant le diffuseur de l'autoroute A86 de Vélizy-Villacoublay, les 600 000 € qui sont financés par VGP. *A priori*, si je comprends bien, ces 600 000 € vont être retenus de l'attribution de compensation de Vélizy ? Donc ça veut dire que ces 600 000 € seront supportés par la ville de Vélizy.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. Ce qui a beaucoup rassuré, d'ailleurs, notre collègue Bernard Debain, qui m'a posé la question avec pertinence tout à l'heure.

M. BLANCHARD : Tout à fait. Donc je vote contre.

M. le PRESIDENT : Vous votez contre. Donc un vote contre.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Blanchard
et non participation au vote de Mme Rigaud-Juré)*

M. le PRESIDENT : On passe à la délibération 9. C'est Richard RIVAUD qui nous la présente.

**2016-03-09 : Réhabilitation du patrimoine de la plaine de Versailles.
Octroi d'un fonds de concours exceptionnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas.**

□ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L. 5216-5.I.2° et l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n° 2014-10-08 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 attribuant un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas ;

• L'article L.5216-5 alinéa VI autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

• Le fonds de concours octroyé à la commune de Rennemoulin vise à financer l'acquisition de la Chapelle de la commune auprès de l'institut Pasteur, lequel a réalisé de très importants travaux de restauration avec le soutien de partenaires publics (dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) et privés.

L'acquisition de ce patrimoine par la commune de Rennemoulin permettra d'organiser expositions, manifestations et cérémonies à titre onéreux afin de contribuer à son entretien ou à titre gratuit afin de faire rayonner le site classé de la plaine de Versailles.

Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...).

Un premier fonds de concours d'un montant de 20 000 € a été attribué lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 pour un investissement estimé à 40 000 € HT.

La fin des travaux de rénovation ayant généré quelques surcoûts, le prix de vente par l'institut Pasteur, actuel détenteur de la chapelle, est finalement de 80 000 € HT.

C'est pourquoi, compte tenu de la modicité des capacités d'investissement de la commune de Rennemoulin et compte tenu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, il est proposé d'annuler la précédente délibération et d'octroyer un fonds de concours de 40 000 € HT.

Par conséquent le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'annuler la délibération n° 2014-10-08 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 ;*
- 2) *d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant 40 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'achat de la Chapelle Saint-Nicolas, située sur son territoire et dont le montant d'acquisition total est de 80 000 € HT ;*

Ce fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée ;

Cette décision sera notifiée à la commune de Rennemoulin ;

Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...) ;

- 3) *que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;*
- 4) *les dépenses sont prévues au budget primitif 2016, sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de fiscalité propre pour aménagement et installations », fonction 824 : « autres opérations d'aménagement urbain ».*

M. RIVAUD : Monsieur le Président. Donc on a déjà parlé, tout à l'heure, de la chapelle de Rennemoulin. On présente maintenant une délibération pour modifier la délibération qui avait été présentée en octobre 2014. A l'époque, on avait estimé que le coût d'achat résiduel serait de 40 000 €, avec une participation de VGP à hauteur de 20 000 €. A la fin des travaux, finalement, le coût résiduel est de 80 000 €, donc on ajuste la participation de VGP à 40 000 €, mais je ne reviens pas sur le cœur du projet puisqu'on en a déjà parlé il y a quelques minutes.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Richard. Y a-t-il des observations ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : On passe à la 10, rapporteur Pascal THEVENOT.

**2016-03-10 : Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Convention avec l'institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité).**

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-1 et L.5216-5 I al 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012-01-23 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Mov'eoTEC ;

Vu l'appel à projets « Institut d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées » (IEED) lancé dans le cadre des investissements d'avenir par l'agence nationale de la recherche ;

Vu le dossier de candidature de l'Institut VEDECOM à l'appel à projet IEED, déposé le 22 novembre 2011 ;

Vu les résolutions votées par le conseil d'administration de la fondation partenariale Mov'eoTEC en date du 7 janvier 2011 ;

Vu les courriers du directeur de la Fondation Mov'eoTEC en date du 6 et du 22 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission développement économique du 4 février 2016.

L'Institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité) s'inscrit dans les grands enjeux de mobilité du XXI^e siècle en milieu urbain. Il rassemble plusieurs dizaines de partenaires : constructeurs automobiles, établissements d'enseignement et de recherche, prestataires, opérateurs et institutions publiques (dont le département des Yvelines, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay).

Il s'articule autour de trois axes de recherche :

- l'électrification des véhicules (recherches sur les différents modes de recharge des véhicules électriques),
- la délégation de conduite et la connectivité (véhicule autonome),
- la mobilité et l'énergie partagée, qui vise à repenser simultanément usages, services, infrastructures et mobiles (recherches sur les capacités de stockage d'énergie avec la batterie du véhicule, sur l'autopartage et les services résultants pour les usagers).

Cet établissement d'envergure européenne dispose d'un budget prévisionnel de 293 millions d'€ répartis sur 10 ans. Il mobilisera environ 230 équivalents temps plein. Sa dynamique pourrait conduire à la création en France de 42 000 emplois directs et de 20 000 emplois indirects.

Pour mémoire, l'intérêt de ce projet pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière de développement économique, est double :

- soutenir la filière automobile, l'une des premières pourvoyeuses d'emploi dans son bassin de vie, tout en créant un climat favorable à l'innovation technologique et à l'accueil de nouvelles entreprises ;
- impulser l'aménagement durable de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de Satory Ouest, sur la commune de Versailles, puisque VEDECOM s'y installera sur le terrain dit des Marronniers.

Par conséquent et afin de faire perdurer ce partenariat initié en 2012, la communauté d'agglomération doit mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'institut VEDECOM, objet de la présente délibération. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit s'engager sur une contribution financière de 6 000 € par an pendant 3 ans.

Le renouvellement de ce partenariat témoigne des liens étroits qui unissent le territoire au secteur du transport de demain. Situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de Paris-Saclay, le quartier de Satory à Versailles pourra être, de surcroît, le lieu d'un démonstrateur technologique, présentant un système innovant de déplacement, conçu dans le souci de son intégration et porteur de valeurs économiques et de rayonnement territorial futurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement du partenariat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 3) *d'imputer la contribution financière sur les crédits inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65 : « autres charges de gestion », article 6574 : « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

M. THEVENOT : Merci. Vous savez tous qu'on a une convention avec VEDECOM. On va vous demander d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser bien sûr le Président ou son représentant à la signer. L'institut VEDECOM – je vous le rappelle, c'est le véhicule décarboné, ce sont toutes les expérimentations que nous avons aujourd'hui et sur toute l'innovation – rassemble à la fois des acteurs privés de l'automobile et des établissements d'enseignement et de recherche avec les prestataires de services qui vont avec. Il s'articule autour de trois axes de recherche :
– l'électrification des véhicules ;
– la délégation de conduite et la connectivité ;
– la mobilité et l'énergie partagée.

Cet établissement, d'envergure européenne, dispose d'un budget prévisionnel de 293 millions sur dix ans. Sa dynamique pourrait conduire à la création en France de 42 000 emplois directs et de 20 000 emplois indirects. Le but, c'est de soutenir la filière automobile et toutes les innovations futures au niveau mobilité et d'impulser l'aménagement durable de la zone d'activités économique d'intérêt communautaire de Satory, puisqu'on doit inaugurer ses nouveaux locaux, il me semble, la semaine prochaine, le 17 mars.

M. le PRÉSIDENT : Vous êtes tous invités, si vous le souhaitez, à participer à cet événement.

M. de SAINT-SERNIN : Une petite question, mais qu'on avait abordée en commission. Peut-être que Pascal Thévenot a la réponse maintenant. Sur un budget de 290 millions sur dix ans, donc 29 millions par an... sur 29 millions on donne 6 000 €. Ma question, c'est : pourquoi on donne 6 000 ? Ça sert à quoi de donner 6 000 € ? M. le Président a bien insisté tout à l'heure sur le choix des dépenses et qu'on était très mesurés. Honnêtement, à quoi ça sert de donner 6 000 € ?

M. THEVENOT : Ça sert simplement à la crédibilité du projet et à l'impact sur Satory. Comme je vous l'avais dit, je pense, en commission, il faut voir ça comme une adhésion à VEDECOM mais c'est clair que ce n'est pas les 6 000 € qui vont leur permettre de se développer. C'est simplement le fait que ce soit un élément porteur sur le territoire et que ça nous donne aussi accès à l'administration de VEDECOM.

M. le PRÉSIDENT : Et par ailleurs, on investit, pour le coup, de façon significative dans l'immobilier, puisqu'on investit 1,6 million. Alors, là, pour le coup, c'est significatif. Disons que c'est un ensemble. Si on veut figurer, il faut qu'on mette ces 6 000 €. Le vrai investissement, effectivement, il est à côté. Est-ce que vous avez d'autres observations ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. de Saint-Sernin)*

M. le PRÉSIDENT : Délibération suivante. Alors c'est Kisskissbankbank. Là, c'est très intéressant. Pascal, si tu veux bien présenter Kisskissbankbank.

**2016-03-11 : Promotion et développement du financement participatif.
Convention de partenariat entre la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société
Kisskissbankbank Technologies.**

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 al I ;

Vu l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

En matière de création, de développement et de financement d'entreprise, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) mène ses actions en direct avec la pépinière d'entreprises ou par l'intermédiaire de ses partenaires, tels que les associations Suzanne Michaux, Salveterra, le Réseau Entreprendre Yvelines et la Chambre de commerce et d'industrie.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite innover en élargissant son champ d'action en promouvant le financement participatif auprès des entreprises avec un nouveau partenaire expérimenté : la société Kisskissbankbank Technologies (KKBB).

Le financement participatif également appelé « *crowdfunding* » est un nouveau mode de financement de projets par le public. En France, ce marché représente près de 80 millions d'€ investis en 2013. La dynamique de développement est très forte, puisque les fonds collectés par les plateformes de financement ont été multipliés par trois entre 2011 et 2013. Actuellement, 60 000 projets sont financés en France par 40 plateformes différentes.

L'ordonnance du 30 mai 2014 est venue réglementer ce nouveau marché. Ainsi, le statut de conseiller en investissement participatif (CIP) a été officialisé et celui d'intermédiaire en financement participatif (IFP) a été créé pour les plateformes de prêts et de dons. Les seuils autorisés pour les prêts ont été fixés par décret, à savoir : un internaute peut prêter 1 000 € par projet et le porteur de projet peut emprunter un million d'euros par projet.

Face à l'émergence de ce nouveau type de financement, il apparaît pertinent pour l'intercommunalité de promouvoir ce modèle alternatif aux financements existants sur son territoire (banques « traditionnelles » et dispositifs complémentaires tels que l'Adie, Yvelines active, Initiative Aface Yvelines, Réseau Entreprendre Yvelines et Scientipôle Initiative) afin de le populariser auprès des porteurs de projets.

La société KKBB, leader en Europe, exploite trois plateformes de financement participatif : hellomerci, lendopolis et kisskissbankbank.

Complémentaires l'une de l'autre, ces trois plateformes couvrent ainsi l'essentiel de la gamme du financement participatif.

Kisskissbankbank vise essentiellement des projets créatifs et innovants d'ordre artistique. Aucun montant minimum ou maximum n'est exigé pour le dépôt de projets sur cette plateforme.

Hellomerci s'inscrit dans une démarche « citoyenne » dans la mesure où les prêts sont non rémunérés et visent des projets de micro-entreprises dont le montant n'excède pas 10 000 € ou 15 000 € lorsqu'un partenaire (aussi appelé mentor) accompagne le projet.

Lendopolis propose des prêts rémunérés aux entreprises pour des montants supérieurs à 10 000 €. Elle a fait l'objet d'un partenariat avec le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et le journal *Les Echos*.

Afin d'expérimenter ce dispositif, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite devenir partenaire de la société KKBB, par le biais d'une convention dont l'objectif est d'assurer la promotion du financement participatif auprès des porteurs de projets et des entreprises du territoire de l'intercommunalité et de leur permettre de bénéficier de ce nouveau type de financement au moyen des plateformes de la société KKBB.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à :

- promouvoir le partenariat et le financement participatif via les plateformes de la société KKBB, grâce à ses équipes et à travers des campagnes d'information et de communication ;
- sensibiliser, informer et accompagner les porteurs de projets quant à l'opportunité de recourir ou non au financement participatif et, le cas échéant, les accompagner dans le montage de leur dossier et leur mise en ligne éventuelle sur les plateformes de la société KKBB ;

- collaborer avec la société KKBB afin d'optimiser le taux de dossiers de financement participatif mis en ligne sur les plateformes de la société KKBB et le taux de réussite des campagnes de financement participatif ;
- désigner un référent administratif pour le suivi des projets ; il assurera la traçabilité et répertoriera les projets orientés vers les plateformes de la société KKBB. Il informera la société KKBB des projets validés et mis en ligne, ainsi que des difficultés rencontrées et des points d'amélioration à effectuer.

Pour sa part, la société Kisskissbankbank Technologies s'engage à :

- promouvoir le partenariat en affichant sur ses sites le logo de l'intercommunalité en qualité de partenaire, afin d'assurer la visibilité des projets sur les plateformes de la société KKBB.

KKBB apposera le logo de l'intercommunalité sur chacun des projets, au moment de la levée des fonds, afin de valoriser leur accompagnement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de bénéficier ainsi d'une plus grande crédibilité. Chaque projet sera affiché sur la page « mentor » de Versailles Grand Parc spécialement créée.

- accompagner l'intercommunalité dans la formalisation de l'offre de service de l'intercommunalité dédiée au financement participatif, notamment par la fourniture de supports de communication, d'outils et d'intervenants qui permettront de délivrer l'information aux porteurs de projet.

La société KKBB s'engage à accompagner régulièrement sur site et/ou à distance, les équipes de Versailles Grand Parc concernées par le financement participatif.

- suivre les projets en désignant un interlocuteur dédié au suivi des projets prescrits par la CAVGP afin d'en garantir la traçabilité et d'assurer la sélection et la validation, en veillant à informer la CAVGP des décisions prises quant à leur mise en ligne ou non sur les plateformes de la société KKBB.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Kisskissbankbank Technologies pour l'utilisation de ses plateformes de financement participatif à destination des différentes entreprises du territoire ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.*

M. THEVENOT : Alors, Kisskissbankbank. Vous savez tous la difficulté, pour les sociétés innovantes et les start-up, notamment, de lever des fonds et vous avez notamment une orientation, pour lever des fonds, qui sont les fonds communautaires. On avait deux possibilités pour permettre aux sociétés, soit qui sont dans notre incubateur, soit qui se développent sur le territoire : on pouvait soit organiser notre propre système, soit bénéficier d'un système qui existait déjà, tel que Kisskissbankbank. Ce système permettra, après avoir labellisé les entreprises que l'on souhaite aider, soit en les hébergeant dans notre incubateur, soit pour les aider sur le territoire, qu'elles soient labellisées Versailles Grand Parc et qu'ensuite, chaque investisseur puisse intervenir et abonder sa montée en aide financière, sachant que le système - quand une société veut lever 10 000 € - vous avez des promesses de don qui ne sont levées qu'à partir du moment où elle atteint l'objectif. C'est associé à un circuit bancaire donc vous avez aussi une sécurité financière par rapport à ceux qui font leurs promesses de don et d'investissement.

M. le PRÉSIDENT : Donc très apprécié, notamment, par les start-up qui se trouvent à la pépinière. Et, comme il a été dit tout à l'heure, cela a vraiment été un investissement intelligent de l'intercommunalité, parce que la pépinière marche bien et qu'une fois que ces start-up se sont suffisamment développées, elles restent dans notre intercommunalité jusqu'à présent et cela, c'est vraiment essentiel pour le fonctionnement d'une pépinière. Elles ont besoin donc de fonds et elles sont très intéressées par cette initiative. J'ai eu l'occasion de les entendre dessus récemment. Y a-t-il des observations ? Oui, Bernard Debain, qui veut souscrire à Kisskissbankbank ?

M. DEBAIN : Juste, Monsieur le rapporteur, question : le coût pour la communauté d'agglomération ?

M. THEVENOT : Là, vous allez être content : c'est 0.

M. DEBAIN : Non. La communauté d'agglomération doit désigner un référent administratif donc je suppose qu'il aura du travail.

M. THEVENOT : Juste, le référent administratif, ça va être la même manière que pour labelliser. Donc, en fait, c'est pour suivre mais on le suit déjà, puisqu'on a toute une activité au niveau économique et innovation qui permet de soutenir nos sociétés incubées et, donc, on peut imaginer qu'il n'y aura pas d'embauche. Et je pense, pour bien connaître notre Président, j'imagine qu'il n'a pas prévu d'embauche.

M. le PRÉSIDENT : Et moi, tout de suite, je dis : non, il n'y aura pas d'embauche. Il y a deux personnes très efficaces aujourd'hui déjà, à la pépinière et donc cela fera partie de leur travail. Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : On passe à la délibération suivante. Richard Rivaud.

**2016-03-12 : Réhabilitation de l'allée royale de Villepreux.
Convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le
Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de
Versailles portant sur la valorisation et le réemploi des
terres excavées de la station d'épuration Carré de Réunion
en vue d'une utilisation agricole et création d'une voie
d'accès à une parcelle appartenant à la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I alinéa 1 et II alinéa 4 ;

Vu l'article L.2125-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n° 2015-12-02 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire portant sur l'acquisition des anciens terrains de sport appartenant à la commune de Marly-le-Roi et situés sur la commune de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des sites et paysages du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement ;

• Dans le cadre de la compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) souhaite mettre en œuvre un projet de réhabilitation de la perspective historique de l'allée royale de Villepreux, située dans le prolongement de l'axe du grand canal du parc du Château de Versailles et classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cet aménagement concerne une emprise située entre la grille du Château de Versailles et l'autoroute A12, sur une largeur de 97 m pour une surface de 1,9 ha environ, sur le tronçon le plus proche du Château, dans un secteur aujourd'hui très dégradé.

Le programme projeté prévoit des acquisitions foncières amiables avec les différents propriétaires sur le site de cette première phase.

D'anciens terrains de sport appartenant à la ville de Marly sont concernés. La ville de Marly a accepté de céder la totalité de leur emprise, d'une superficie de 73 901 m². Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015.

- Sur la parcelle limitrophe au nord et à l'ouest de ces anciens terrains de sport, le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) mène depuis 3 ans d'importants travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration appelée « Carré de Réunion ». Le site classé de la Plaine de Versailles et la co-visibilité avec le château ont contraint le projet en hauteur, nécessitant d'enterrer au maximum les nouveaux bâtiments.

Le projet a donc généré d'importants déblais dont une grande partie a été réutilisée sur place. Ainsi, un projet de réutilisation locale de ces remblais sur les terrains appartenant au SMAROV et sur les anciens terrains de sport, avec création d'une voie d'accès, a été élaboré afin de répondre aux objectifs suivants :

- aménagement de manière cohérente de ces deux terrains afin de les transformer en espaces naturels agricoles,
- réduction des dépenses publiques en mutualisant les coûts de dépose des terres et de remise en état des parcelles, notamment sur les anciens terrains de sport,
- diminution de la circulation de poids lourds en milieu urbain.

Dans ce cadre, le SMAROV s'engage à réaliser l'opération, à procéder au dépôt de la demande de permis d'aménager, à fournir un programme prévisionnel des travaux, à engager des études complémentaires nécessaires à l'opération, etc.

Pour les besoins des chantiers une voie d'accès au nord de la parcelle sera créée. A la fin de l'opération, celle-ci deviendra une voie de desserte complémentaire à la future parcelle agricole.

- Des travaux complémentaires étant à prévoir (abattage et dessouchage des haies, dépose des équipements sportifs, démolition des vestiaires, dépose des réseaux...), l'intercommunalité participera financièrement à ces travaux et prendra en charge les coûts supplémentaires à hauteur de 63 000 € TTC.

A titre d'information, le dossier a été préalablement présenté le 13 octobre 2015 à la commission départementale des sites et paysages, émettant un avis favorable, à l'unanimité au projet de transformation des anciens terrains de sport en espaces naturels et agricoles après apport des terres excavées du chantier de la station d'épuration du SMAROV.

- Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMAROV, laquelle prévoit :

- de confier au SMAROV la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble de la parcelle des anciens terrains de sport,
- que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à participer financièrement et à prendre en charge le coût de travaux supplémentaires à hauteur de 63 000 € TTC.

Toutefois, lors des diagnostics réglementaires liés à la cession, une présomption de présence d'amiante dans les bâtiments des vestiaires est apparue. Des analyses sont en cours pour confirmer ou infirmer cette présence ainsi que des devis éventuels pour l'élimination de l'amiante. Compte tenu de l'urgence des travaux liés à la présence des déblais et des engins sur le chantier, et afin de ne pas attendre le prochain Conseil communautaire, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire la possibilité de signer un avenant à la présente convention pour des travaux dans la limite de 50 000 euros.

Pendant la durée des travaux, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc met à disposition les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière portant sur la valorisation et le réemploi des déblais de la station d'épuration Carré de Réunion conclue entre le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et création d'une voie d'accès à une parcelle intercommunale ;*
- 2) *d'approuver la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant de 63 000 € TTC ;*
- 3) *de déléguer au Bureau communautaire la possibilité de signer un avenant à la présente convention pour des travaux liés à la présence d'amiante dans la limite de 50 000 € TTC ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 61521 : « entretien de terrains », fonction 824 : « aménagement ».*

M. RIVAUD : Deuxième sujet qu'on a abordé autour du budget, c'est l'allée Royale de Villepreux. Là, c'est une opération un petit peu différente, avec le Syndicat mixte d'assainissement de Versailles Ouest (le SMAROV). On va faire une convention de cogestion et Versailles Grand Parc va abonder au budget en participant à hauteur de 63 000 €. Alors, pour recadrer un tout petit peu le sujet, Versailles Grand Parc, pour l'allée Royale, fait l'acquisition de terrains dits « de terrains de sport » qui appartiennent à Marly. Ces terrains sont proches et jouxtent des terrains qui appartiennent au SMAROV sur lesquels on développe la station d'épuration actuellement, on doit être dans la troisième année des travaux.

Pour ces travaux, on a demandé au SMAROV d'enterrer la station, pour ne pas qu'elle dépasse dans le paysage du château de Versailles donc, forcément, ils ont excavé des terres. Une partie a déjà été redéployée sur le terrain ; il y a une partie résiduelle qui va donc servir à aménager l'ensemble des terrains du SMAROV et de l'allée Royale, pour faire un aménagement paysager, et en tout cas un aménagement à vocation agricole. Voilà l'ensemble des travaux qui vont être menés et donc là, c'est le SMAROV qui va les mener et Monsieur le Président, ce qu'on vous propose, c'est de signer cette convention.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Richard. Y a-t-il des observations ?

M. DEBAIN : Je voudrais quand même signaler, pour les conseillers qui sont présents, que la ville de Marly n'a fait aucun cadeau pour la vente de terres - qui étaient précédemment des terres agricoles et que la ville avait transformé en terrain de foot qu'elle n'exploitait plus - à peu près sept fois la valeur réelle de ce qu'est vendue une terre agricole dans cette région de l'Ile-de-France. On ne nous a pas fait de cadeau.

M. le PRÉSIDENT : Non. De toute façon, jamais une commune ne fait un cadeau, c'est clair. Mais, en l'occurrence, c'est une négociation qui a duré des mois et des mois et on est contents qu'elle débouche, même si effectivement, si on avait eu le cadeau, cela aurait été encore mieux. Ça, c'est sûr. Mais Bernard ne fait jamais de cadeau non plus, je vous rassure, les habitants de Saint-Cyr.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Délibération suivante. C'est toi Bernard.

2016-03-13 : Révision des conditions de mise en œuvre du Pass'Local à destination des personnes âgées :

- **avenant n° 8 à la convention partenariale entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement momentané d'entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 ;**
- **conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5216-5 I al 2 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu les décrets n° 59-157 du 7 janvier 1959 et n° 2005-664 du 10 juin 2005 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du STIF du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de Type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la délibération du STIF du 30 mars 2016, relative à l'approbation de l'avenant n° 8 à la convention partenariale entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement momentané d'entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 ;

- Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), organisateur et financeur des transports publics en Ile-de-France, ainsi que les opérateurs privés de transport public Kéolis-Phébus, Stavo-Hourtoule et Savac ont établi un contrat dit contrat de type 2 (CT2), approuvé le 17 février 2010, définissant les modalités de fonctionnement de l'offre de transport. Il a été signé le 9 mai 2011.

Associée à ce contrat, une convention dite de type 2 précise les modalités selon lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - dans le cadre de sa compétence transport - accompagne l'exécution du CT2 en définissant notamment ses contributions financières.

- La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant n° 8 à la convention de type 2, qui régularise le fonctionnement, à compter de 2012, du Pass local, titre de transport à prix préférentiel pour les seniors (65 ans), délivré par les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles.

En effet, en 2015, le STIF a constaté une minoration des recettes déclarées par le transporteur, au regard du nombre de voyages réellement réalisés par les ayants droit de ces titres de transport. Le transporteur continuait à facturer le Pass'local de manière forfaitaire et non pas au prorata des validations réelles.

Afin de régulariser la situation tout en préservant les intérêts des différents partenaires, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de facturation du Pass'local en passant un avenant à la convention initiale.

En conséquence, le STIF a souhaité régulariser la situation, comme suit :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) s'engage à distribuer pour le compte des communes de Versailles, du Chesnay et de Rocquencourt, respectivement 1400, 500, et 80 Pass'Local minimum par an ;
- les validations des cartes en circulation sont facturées aux centres communaux d'action sociale de ces collectivités au prix du ticket standard T+ (1,41 € TTC) en carnet plein tarif TTC, dans des limites définies par l'avenant n° 8 de la convention partenariale.

Le présent avenant sera donc conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

- Cet avenant nécessite par ailleurs la mise en place de conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes de Versailles, du Chesnay et de Rocquencourt définissant les responsabilités des parties dans la mise en œuvre du Pass'local.

A titre d'information, la demande de Pass'local doit être faite avant le 13 mai 2016. Le tarif est fixé par chaque CCAS qui participe financièrement au Pass'local en finançant le différentiel tarifaire.

Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire est aujourd'hui amené à se prononcer sur l'avenant relatif au Pass'local et sur les conventions de mise en place auprès des CCAS des communes concernées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 8 à la convention partenariale entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement momentané d'entreprises de transport au contrat d'exploitation de type 2 sur les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles, relatif aux modalités de mise en place du Pass'Local ;*
- 2) *d'approuver les conventions de mises en place du Pass' local entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale des communes de Versailles, du Chesnay et de Rocquencourt ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conventions mentionnées et tous actes et documents y afférents ;*
- 4) *d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ».*

M. DEBAIN : La révision du Pass'local à destination des personnes âgées. C'est un « pass » qui concerne trois communes : les communes du Chesnay, de Versailles et de Rocquencourt et que le STIF avait décidé de supprimer parce qu'il estimait que l'ancien système, qui était de donner des cartes à des personnes âgées de 65 ans et plus et de le facturer au forfait, n'était pas juste et maintenant, il préfère que ce soit facturé au réel, au nombre de voyages effectués. Je dois dire que le STIF ne nous fait pas de cadeau.

Et j'ai écrit personnellement à Mme la présidente de la Région Ile-de-France et présidente du STIF pour justement souligner que, dans ce cadre-là et à destination de personnes âgées qui ne bénéficient pas de la gratuité des transports parce qu'elles sont imposables, elles, on leur fait payer le ticket à 1,41 €, c'est-à-dire au tarif plein pot. Et, personnellement, moi, ça me choque. D'où le courrier que j'ai envoyé la semaine dernière. Je voudrais juste souligner, dans cette délibération, qu'il est écrit : « Vu la délibération du STIF du 30 mars 2016 ». J'ai fini.

M. DEBAIN: Il y a une faute de frappe...

M. le PRÉSIDENT : Bien. Mais il y a des conseillers régionaux, ici ? Bon. On a compris l'allusion. Ecoutez. Y a-t-il des observations ?

M. SIMÉONI : C'est plus une question qu'une observation. Ces « pass », est-ce qu'ils sont délivrés sous condition de ressources ?

M. DEBAIN: Non. Comme je vous l'ai dit, il y a l'âge mais ce sont des gens qui sont imposables, puisque de toute façon, sinon, ils ont la gratuité. Les gens non imposables ont la gratuité du transport. Donc ça ne concerne que des gens imposables. Et nous, au niveau de Saint-Cyr, j'ai regardé ce qui était envisagé sur Le Chesnay, Rocquencourt et Versailles. Nous n'avons pas les moyens financiers et on va limiter ça en fonction d'un taux d'imposition, par contre, pour les gens... Le problème, quand vous êtes imposable, c'est l'effet de seuil : vous avez le droit ou vous n'avez plus le droit. Et ça peut se jouer à 1 € près, même si vous n'avez pas d'impôt à payer puisque la première tranche, si vous êtes en dessous de – je ne sais plus de combien est la tranche – une centaine d'euros, vous ne payez rien. Par contre, vous êtes considéré comme imposable et vous n'avez pas le droit au pass Navigo gratuit.

M. le PRÉSIDENT : Effectivement, il y a une gradation en fonction des revenus. Mais c'est nous, ce sont les communes qui fixent une gradation en fonction des revenus.

M. SIMÉONI : C'est curieux, ce n'est pas ce qui avait été dit pendant la commission correspondante. On avait posé la question, justement, sur le fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) à ce niveau-là et cela n'avait pas été très très clair, sur le fait que ce soit attribué sous conditions de ressources sur la ville de Versailles.

M. le PRÉSIDENT : D'accord. Non, il faut voir que, aujourd'hui, les communes sont en train « de sauver » un système qui est très apprécié par les personnes âgées. Donc, ensuite, c'est aux communes de voir quelle est la grille des tarifs qu'elles vont appliquer.

Un intervenant : Ça ne coûte rien à VGP.

Un intervenant : Cette délibération permet aux trois communes de continuer.

M. le PRÉSIDENT : Non, mais ça, François Siméoni en est conscient. Pour l'intercommunalité, cela ne coûte rien. Ça coûte aux communes. On sauve un système qui existait, qui était...

M. SIMÉONI : J'ai bien compris. Ma question portait justement sur le fonctionnement interne du système.

M. le PRÉSIDENT : On est en train et on en discutait - les trois communes particulièrement concernées par ça - si on allait justement harmoniser nos tarifs. Parce que c'est au niveau des communes. Nous, on est en train de sauver un système, comme c'est une compétence intercommunale - puisque les transports, c'est intercommunal - on est obligés de vous présenter cette délibération en intercommunalité mais la charge financière supplémentaire - du fait du désengagement, il faut bien le dire, de la Région, d'où l'allusion amusante de Bernard - sera supportée par les communes si elles veulent que les habitants des différentes communes continuent à bénéficier de cette carte blanche qui est, effectivement, extrêmement appréciée par les personnes âgées. On se base dessus depuis maintenant 4-5 ans.

Chaque année, on obtient un prolongement, et puis, depuis cette année - on a mis des mois, d'ailleurs, à obtenir ça - le STIF a dit : « Plus question de prolonger ce système, qui est applicable, d'ailleurs, uniquement sur le réseau Phébus, on ne va pas prolonger ce système, sauf si vous prenez en charge une partie du coût. »

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Ah ! Délibération à l'unanimité ! Merci pour les personnes âgées. Délibération suivante. Jean-François.

**2016-03-14 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).
Lancement de la procédure d'élaboration du programme
local de l'habitat 2018-2023 et bilan à mi-parcours du PLH
2012-2017.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 I al 3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.302-1 à L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération n° 2013.02.10 du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal ;
Vu les bilans 2012 et 2013 du programme local de l'habitat ;

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le programme local de l'habitat (PLH).

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée, en février 2006, de son premier PLHi qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Un PLHi2 couvrant la période 2012-2017 a été adopté le 4 février 2013. Ce second PLHi arrivera à terme fin 2017.

- Afin de poursuivre les dynamiques engagées et compte tenu des évolutions législatives et des procédures de concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat, il convient de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du troisième PLH intercommunal qui s'étendra sur la période 2018-2023.

Conformément aux articles L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il conviendra d'établir :

- un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Dans ce cadre, les enjeux liés aux déplacements et aux transports devront être pris en compte. De même, il inclut un repérage des situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et analyse les dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées.
- des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme, il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLH. Il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat.

Il appartient au Conseil communautaire de définir préalablement les modalités et les personnes morales à associer et au Président de l'intercommunalité afin de conduire la procédure d'élaboration.

Ainsi, il est proposé que soient associés à cette procédure d'élaboration :

- le conseil régional d'Ile-de-France,
- le conseil départemental des Yvelines,
- le conseil départemental de l'Essonne,

- les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de Paris Saclay (CAPS),
- l'Agence nationale de l'habitat,
- la Caisse d'allocation familiale des Yvelines,
- le PACT 78,
- l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
- l'agence locale de l'énergie et du climat Sud Yvelines,
- le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles (CLLAJ),
- l'Office d'habitat Versailles Habitat,
- l'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile-de-France,

L'association desdites personnes morales s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLH.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées, afin qu'elles s'expriment sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants.

Pour mémoire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat portera à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement.

Le Préfet définira avec le Président de la communauté d'agglomération les modalités d'association de l'Etat.

A la fin de procédure, le projet de PLHi sera présenté au Conseil communautaire pour son approbation.

- D'autre part, l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques, ce qui a été fait en 2012 et 2013.

Pour la 3^e année et après 3 ans de mise en œuvre, le rapport à mi-parcours annexé, présente les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat.

Ainsi, sur la période 2012-2014, 2699 logements ont été mis en chantier dont 1062 logements sociaux (soit 40 % du volume total mis en chantier). Si on compare ces chiffres avec les objectifs sur la même période, l'intercommunalité a rempli ses objectifs à hauteur de 60 % au global et de 74 % en matière de logements sociaux. Les terrains dits « Grand Paris » n'ayant pas été mobilisés, la communauté d'agglomération n'atteint pas son objectif des 1 500 logements annuels, mais se rapproche plutôt des 900 logements par an.

Si l'on écarte les terrains dits « Grand Paris », non mobilisés, les mises en chantiers représentent 90 % des objectifs fixés au global, avec un taux de réalisation de 110 % pour les logements locatifs sociaux.

Concernant les évolutions, on constate que les résultats sont à la baisse. De 1 169 logements mis en chantiers en 2012, il n'y a que 628 logements mis en chantier en 2014. Cela peut s'expliquer en partie par la conjoncture économique.

Quatre communes ont atteint leurs objectifs de mise en chantier (logements privés comme logements sociaux) à mi-parcours : Bois d'Arcy (164 %), Fontenay-le-Fleury (143 %), Toussus-le-Noble et Versailles (110 %). Buc de son côté remplit 98 % de ses objectifs au global.

Les communes ayant rempli leurs obligations en matière de logements sociaux sont les suivantes : Bailly (117 %), Bois d'Arcy (124 %), Jouy-en-Josas (118 %), Saint-Cyr-l'Ecole (108 %) et Versailles (203 %).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi pour la période 2018-2023 et d'adopter le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2012-2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2018-2023 ;*
- 2) *d'approuver la liste indiquée ci-dessus des personnes morales associées à la procédure de lancement du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) ;*
- 3) *de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'habitat et de logement ;*
- 4) *d'approuver les dépenses afférentes inscrites au budget de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *d'adopter le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2012-2017 ;*
- 6) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'hébergement et du logement.*

M. PEUMERY : Bon, comme on l'a dit tout à l'heure, il y a deux éléments dans cette délibération :

- l'engagement pour le lancement de la procédure pour un programme local de l'habitat intercommunal, le n° 3, qui devrait débuter au 1^{er} janvier 2018 ;
- un bilan à mi-mandat pour le programme local de l'habitat actuel, le n° 2.

Je vais commencer par le bilan. Vous pouvez le consulter, bien entendu, aux services de Versailles Grand Parc. Vous vous souvenez qu'on s'était fixé comme objectif la construction de 1 500 logements neufs par an, y compris le Grand Paris. On avait fait une distinction de 500 logements pour le Grand Paris. On s'engageait à faire 1 000 logements par an dans la zone actuelle de Versailles Grand Parc, hormis Vélizy, Le Chesnay, puisque le programme local de l'habitat a été engagé il y a maintenant 3 ans. Et on se fonde aujourd'hui sur les 1 000 logements, puisque le Grand Paris n'a pas évolué depuis 3 ans, donc on estime que les 500 logements supplémentaires ne sont pas encore à prendre en compte.

Si on fait un bilan à mi-mandat, on constate qu'avec le Grand Paris, c'est-à-dire sur la base de 1 500 logements par an, donc de 9 000 logements pour l'ensemble des 6 années, et donc 4 500 logements pour les trois premières années, on arrive à un bilan de 2 700 logements mis en chantiers, soit 60 % des objectifs – je vous le rappelle, en prenant le Grand Paris – 900 logements par an, soit un triplement du rythme des logements depuis 2004.

Sur ce total, 1 062 logements sociaux ont été mis en chantier, soit 74 % des objectifs. Si on prend le bilan hors Grand Paris, c'est-à-dire 1 000 logements par an, donc 3 000 logements en 3 ans, on atteint le chiffre très satisfaisant de 2 700 logements construits en 3 ans, soit 90 % des objectifs hors Grand Paris et toujours 1 062 logements sociaux, ce qui représente, à ce moment-là, 110 % des objectifs que nous nous étions fixés.

Donc on peut dire que ces trois premières années ont été couronnées de succès. Maintenant, actuellement, les effets de la crise se font nettement sentir sur la construction de logements et on s'aperçoit que les perspectives sont en baisse. Il y a eu 1 169 logements en 2012, 628 seulement en 2014. Donc la conjoncture économique, qui est toujours difficile, laisse apparaître des perspectives un petit peu pessimistes en ce qui concerne la construction de logements sur notre secteur. On s'aperçoit aussi que le niveau de construction de logements est surtout le fait des opérations d'aménagement des ZAC qui sont abritées par nos différentes communes. Et on s'aperçoit que, sur le logement social, il y a un léger déficit en constructions de logements « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI : 24 %), c'est-à-dire le « vrai logement très social » et une légère surreprésentation des logements « prêt locatif social » (PLS : 35 %), ce sont des logements plus luxueux, qui ne bénéficient pas d'aides de l'Etat mais qui ont des loyers plus élevés. On aperçoit également de grandes disparités dans les résultats entre les communes.

Si on prend les aides communales entre 2012, 2013, 2014, on a subventionné 785 logements en 3 ans, pour un total de l'ordre de 7,5 millions €, toutes subventions confondues, soit 9 500 € à peu près par logement, répartis de la façon suivante : 20 % de PLAI, 45 % de « prêt locatif à usage social (PLUS) – qui est la gamme intermédiaire – et 35 % de PLS. 16 % des logements financés le sont dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration, c'est-à-dire ce qu'on appelle le renouvellement urbain et les attributions des réservations attachées aux subventions pour surcharge foncière se sont portées sur 87 logements, qui ont été délégués aux communes qui bénéficient également d'attributions en fonction, on l'a dit tout à l'heure, des cautions de prêt bancaire des bailleurs sociaux. Cela fait à peu près 11 % des logements financés qui font l'objet d'une attribution grâce à l'aide de Versailles Grand Parc. Les évolutions sur l'aide de notre communauté pour le logement social : la fin de l'aide forfaitaire PLAI-PLUS, qui était liée aux entrées que nous avons au titre du CEDOR, puisque le CEDOR, maintenant, s'est terminé en 2014 et on n'a pratiquement plus d'argent en caisse. Donc cette aide de 4 500 € à l'unité pour toute construction de logement PLAI-PLUS est éteinte. Également, on envisage une modification du mode de calcul de la surcharge foncière. Vous savez qu'auparavant, cette surcharge était au nombre de logements construits et qu'on a décidé en commission – et on vous l'a proposé, je crois, en tout cas on l'a déjà étudié en Bureau – d'envisager maintenant d'accorder les aides pour surcharge foncière en fonction de la superficie des logements et non pas du nombre de logements.

Il faut citer aussi la nouvelle possibilité offerte par l'Agglomération, on l'a dit tout à l'heure, de garantir les emprunts des bailleurs sociaux, ce qui crée également des attributions qui sont reversées aux communes. Voilà, pour ce qui est, donc, du lancement de notre programme local de l'habitat n° 3, après le 2 qui se termine donc fin 2017, on en a parlé tout à l'heure, il conviendra d'intégrer les nouvelles communes de Bougival, du Chesnay, de Châteaufort, de La Celle-Saint-Cloud et de Vélizy-Villacoublay, qui n'étaient pas intégrées dans le programme local de l'habitat actuel. Et puis, il y a une possibilité qui est de calquer la vie de ce programme local de l'habitat sur les périodes de la triennale SRU 2017-2019 et 2020-2022, sachant quand même que les triennes SRU sont du ressort des communes et ne sont pas du ressort de la communauté d'agglomération.

On a parlé, tout à l'heure, également du coût élevé de ce programme local de l'habitat. Il a été estimé par les services à 150 000 € et j'ai vu tout à l'heure qu'on avait baissé le budget pour l'année – je crois qu'il était de 75 000 € au départ, il est passé à 45 000 € dans la version qui nous a été présentée tout à l'heure. Bon, je ne désespère pas, comme je l'ai dit en commission, de réduire ce coût, de façon, j'espère, très sensible, d'abord en prenant la trame de notre programme local de l'habitat n° 2 pour élaborer le 3 et également de faire appel à des services officiels du Département, comme l'Agence départementale d'information sur le logement dans les Yvelines (ADIL 78), qui est disposée à nous aider dans l'élaboration de ce document à des prix qui ne seront pas ceux des agences privées.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup pour cet exposé très complet.

M. SIMÉONI : Oui, merci Monsieur Peumery. Vous nous avez donc rapporté les conclusions du contrat de développement territorial sur le nombre de logements à créer. Donc, ça, on en est bien conscients. Mais je pense que chaque commune et chaque maire en est conscient, de par lui-même, dans sa commune. Je pense que ce n'est pas le fait qu'il y ait le PLH qui aurait empêché un maire de construire plus ou moins de logements sociaux. Chaque maire fait ce qu'il a à faire dans sa commune et il construit ses logements sociaux, peut-être plus de PLS, c'est vrai, que de PLAI, malgré que la loi SRU nous impose cela, ce que je déplore. Mais, effectivement, je pense que le PLH, à part donner beaucoup d'argent à un bureau d'études, ça n'apporte pas grand-chose et, finalement, je vois que, quand on soulève un petit peu la question du prix, en disant : « Mais c'est complètement aberrant qu'on dépense autant. », et bien on voit que tout de suite les tarifs descendent. Donc je pense que notre présence n'est pas inutile pour ce qui est de diminuer un petit peu les dépenses. Cela en est un exemple.

M. PEUMERY : Disons que c'est utile, peut-être pas indispensable, c'est possible, mais c'est une obligation légale.

M. SIMÉONI : Notre présence ou le coût ?

M. PEUMERY : On vous l'a dit tout à l'heure. C'est une obligation légale et cela, on ne peut pas s'y soustraire.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre M. SIMÉONI).

M. le PRÉSIDENT : Délibération suivante, les aires de gens du voyage. Jean-François.

**2016-03-15 : Aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I al 6 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.8111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2013-02-10, du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal ;

Vu la délibération n° 2014-06-32 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le précédent règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission habitat et politique de la ville du 9 février 2016.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit définir les règles d'accueil des personnes stationnant sur les aires d'accueils gérées par la communauté d'agglomération.

Au début de l'année 2015 une aire d'accueil des gens du voyage a été ouverte à Jouy-en-Josas, commune membre de l'intercommunalité, comprenant 24 places et située sur la RD446 lieu-dit la pointe du Bois.

Fort de l'expérience dans la gestion de cet équipement, la communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui modifier le règlement intérieur afin d'optimiser la gestion du terrain concerné. Pour mémoire, ce règlement précise les différentes règles qui s'appliquent aux personnes souhaitant séjourner sur l'aire d'accueil, notamment :

- les conditions nécessaires pour entrer sur l'aire d'accueil,
- la durée de séjour autorisée,
- les activités autorisées et interdites,
- les procédures d'entrée et de sortie,
- les possibilités exceptionnelles de prolonger les séjours,
- les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Le nouveau règlement intérieur, objet de cette délibération, prévoit de réduire la durée de séjour autorisée de 5 mois à 3 mois, de changer les règles en matière de prolongation de séjour afin d'encourager la scolarisation effective des enfants mais retirer la possibilité de dérogation pour « cas de force majeure » (notion sujette à interprétation).

Ces changements sont proposés dans le but de pérenniser l'équipement et de s'assurer de son « caractère de passage », condition sine qua none à la reconnaissance de l'aire d'accueil par l'Etat et à l'obtention des aides à la gestion.

Il est en effet rappelé qu'une aire d'accueil des gens du voyage a pour but de permettre aux voyageurs de passage (en itinérance) de s'installer pour de courtes périodes sur un terrain. La rotation des usagers sur ces équipements est nécessaire.

Parallèlement, le respect rigoureux des règles par les usagers donne l'opportunité au gestionnaire de garder la main et d'apparaître comme un interlocuteur crédible. Afin de permettre l'exercice de cette mission il convient de cadrer précisément dans le règlement intérieur ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

Il est en effet primordial de dissocier la problématique de l'ancrage territorial (ou de la sédentarisation) et celle des aires d'accueil.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications proposées au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas et gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les modifications proposées au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas et gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à faire appliquer ce règlement et les sanctions qui en découlent auprès des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.*
- 3) ~~*de charger le Maire de la commune de Jouy-en-Josas d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution du règlement.*~~ [retiré en séance]

M. PEUMERY : On va encore parler d'argent, bien que la délibération ne soit pas d'ordre financier, mais c'est vrai que l'aire d'accueil des gens du voyage, qui a été ouverte il y a maintenant un an à Jouy-en-Josas, a causé aux services, en tout cas, beaucoup de travail et beaucoup de tracas au cours de l'année écoulée. On en a parlé tout à l'heure, je ne vais pas revenir sur le sujet, mais, bon, en dehors de l'impact financier des accidents qui sont arrivés ou des incidents qui sont survenus, les services ont proposé de modifier le règlement de façon à ce qu'on limite les incidents et surtout à ce que l'aire d'accueil soit renouvelée plus souvent, que les gens circulent plus, parce qu'on a l'impression qu'elle est tellement confortable qu'ils se sédentarisent volontiers sur cette aire d'accueil.

Alors, ce qui vous est proposé ce soir, c'est une modification du règlement, notamment la durée de séjour, qui était fixée à 5 mois dans le règlement auparavant, serait donc fixée à 3 mois de façon à ce que la rotation dont je parlais à l'instant puisse s'effectuer de façon un petit peu plus souple.

Également, les dérogations pour prolonger le séjour seraient limitées à la scolarisation des enfants et non plus aux cas de force majeure ou à différents arguments qui étaient stipulés dans le règlement antérieur.

Les règles de la vie en commun, de la vie sur le terrain, auparavant, on a estimé qu'il y avait un petit peu trop de détails et, maintenant, le règlement est beaucoup plus simple. Dès qu'il y a entorse au règlement, dès qu'il y a incident, des sanctions sont prises. Il sera formellement interdit de stationner des véhicules et d'y pratiquer des activités et les services de police et de gendarmerie pourront verbaliser les infractions commises sur l'aire.

Et puis également les contentieux et litiges. La procédure était, dans l'ancien règlement, un petit peu longue, peut-être trop détaillée et donc, maintenant, il est stipulé que tout manquement au règlement sera sanctionné d'un retrait de l'autorisation de stationnement.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN : Une petite incompréhension. En fait, dans le règlement, vous dites, on va passer de 5 mois à 3 mois pour finalement accélérer la rotation parce que c'est un lieu de passage, pas de stationnement, mais vous parlez en même temps d'encourager la scolarisation effective des enfants. Il y a peu de scolarités qui sont de 3 mois, donc...

M. le PRESIDENT : C'est une obligation.

M. PEUMERY : Ce n'est pas un encouragement, c'est un fait. Si vous voulez.

M. le PRESIDENT : C'est une obligation.

M. de SAINT-SERNIN : Mais, donc, ils vont rester beaucoup plus que 3 mois ?

M. PEUMERY : Les gens qui ont des enfants scolarisés dans la commune pourront... c'est le seul argument qui pourra leur permettre de dépasser les 3 mois, si vous voulez. C'est dans l'intérêt des enfants.

M. de SAINT-SERNIN : Oui, c'est ça. Mais, donc, finalement, si une famille arrive avec enfant et que l'enfant est scolarisé, il va faire l'année scolaire, donc il va faire les 12 mois. Donc l'article précédent... Parce que dans la formulation...

M. PEUMERY : Mais pour tous les autres, ce sera 3 mois au lieu de 5.

M. de SAINT-SERNIN : Oui.

M. PEUMERY : Ils n'ont pas tous des enfants.

M. de SAINT-SERNIN : Non, mais j'imagine que c'est un sujet très compliqué, il n'y a pas de polémique derrière ça, mais dire : « On passe de 5 mois à 3 mois » et « On encourage la scolarisation des enfants », il n'y a pas de scolarité en 3 mois, donc ça ne tient pas.

M. TOURELLE : Le maire a obligation de scolariser les enfants, ou en tout cas de permettre cette scolarisation. Pour autant, l'Académie dispose d'enseignants pour enseigner sur des courtes périodes. Il y a un enseignant volant. Alors, c'est si le maire ne peut pas, par lui-même ou dans ses classes, accueillir que des enseignants, de façon volante, sont prévus dans l'académie pour enseigner auprès des enfants des gens du voyage.

M. de SAINT-SERNIN : D'accord, mais, si je comprends bien, si l'enfant est scolarisé, on va permettre à la famille de rester là les 12 mois, enfin l'année scolaire complète. Les deux obligations s'opposent, finalement.

M. TOURELLE : Non, parce que cet enseignant, justement, peut intervenir sur des courtes périodes. Il est volant.

M. BELLIER : Monsieur le Président, s'il vous plaît. Il ne vous étonnera pas que je pose la question de la signification des formalités nécessaires à accomplir par le maire de la commune concernée.

Echange hors micro.

M. BELLIER : Alors je m'abstiendrai sur cette délibération.

Echange hors micro.

M. PEUMERY : Il s'agit de l'application du règlement, cela me semble évident. Mais enfin, bon...

M. BELLIER : Pour m'assurer que les gens partent au bout de 5 mois, ce n'est pas du pouvoir du maire. C'est un règlement, comme son nom l'indique, qui est intérieur qui s'applique dans l'enceinte de l'aire des gens du voyage, donc le maire n'est pas concerné. Je suis concerné pour tout ce qui est hygiène et sécurité extérieures et il n'y a pas débat là-dessus, on appliquera évidemment les responsabilités sur ce point. Mais je n'accepte pas le point 3. Je suggère de le retirer. A défaut, je m'abstiendrai.

M. PEUMERY : Sauf que le pouvoir de police appartient au maire et à lui seul. S'il y a des problèmes sur la route, c'est au maire de faire respecter la loi, puisque c'est lui...

M. BELLIER : Non, mais ça, c'est enfoncer une porte ouverte ! Je l'admets tout à fait à l'extérieur de l'aire des gens du voyage. Comme le règlement intérieur est à l'intérieur de l'aire des gens du voyage, je n'ai rien à voir là-dessus.

M. CURTI : Il faut peut-être préciser, alors ?

M. BELLIER : Tu es d'accord, Gilles ?

M. CURTI : Oui, je comprends.

M. le PRÉSIDENT : Non, mais c'est-à-dire qu'effectivement, on est dans une zone qui dépend du maire. Bon, il y a le pouvoir de police du maire, et après, c'est vrai, qu'en réalité, quand on a une vraie difficulté, on en appelle au concours de la force de police nationale.

M. CURTI : Je voudrais ajouter - pour avoir expérimenté, le 11 novembre dernier, l'arrivée des gens du voyage sur la partie illicite - que notre police municipale n'était pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte légale de Versailles Grand Parc. Donc, l'autorité effective de la commune n'existe pas. Je répète : notre police municipale a été invitée à ne pas pénétrer dans l'aire légale.

M. le PRÉSIDENT : Mais par qui ? Par la police nationale ?

M. CURTI : Non, par Versailles Grand Parc.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Ecoutez, en l'occurrence, compte tenu de la position que vient d'exprimer Jacques Bellier, qui est maire de la commune de Jouy-en-Josas, on va le retirer. Si le maire vote contre ou s'abstient, cela n'a aucun sens. On le retire, et, par contre, on va tout de même un peu analyser ce cas, qui est un peu complexe : qui fait régner la loi sur ce terrain ? En réalité, on l'a bien vu dans ce problème du 11 novembre, ce qui s'est passé, c'est que c'est la police nationale qui est la seule capable d'intervenir.

M. CURTI : Mais pas pour appliquer le règlement.

M. le PRÉSIDENT : C'est une façon d'appliquer le règlement. Bon, écoutez, on enlève ça, le troisièmement. Oui ?

M. SIMÉONI : Je suis quand même très surpris d'apprendre que M. le Maire de Jouy-en-Josas n'a pas le droit de police sur sa commune, ce qui me paraît un petit peu aberrant. Et sur cette aire d'accueil des gens du voyage, j'ai signalé les dépenses qui étaient faites, qu'on peut qualifier de dépenses somptuaires, donc, je pense que, là, on pourrait arrêter la discussion pour éviter de faire perdre trop de temps à des fonctionnaires pour établir des règlements intérieurs qui, la plupart du temps, ne sont pas respectés.

M. BELLIER : Je réponds évidemment que le maire n'a pas le droit d'intervenir dans une propriété privée et, en l'occurrence, c'est une propriété privée.

M. le PRÉSIDENT : Sauf si le propriétaire privé demande le concours de la police municipale. Mais en l'occurrence, visiblement, cela n'a pas été le cas. Ecoutez, je vous propose d'enlever le troisièmement, mais, par contre, on va regarder avec les services et avec toi, Jacques, précisément comment on fait respecter la loi sur ce terrain, parce que, là, il y a tout de même une interrogation qui a été posée.

(Retrait de l'article 3 du délibéré)

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. SIMÉONI)*

M. le PRÉSIDENT : Délibération suivante, la 16. Luc Watelle.

2016-03-16 : Application de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exonération des professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et suivants et L.5216-4 II al 4 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003-01-11 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 Conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à l'adhésion de la commune du Vélizy-Villacoublay ;

- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale, qui participe au financement de la collecte et du traitement des déchets.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels est établie en fonction des volumes de déchets à évacuer, de la fréquence de collecte et du nombre de jours d'activité.

Suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il convient, comme lors des précédentes adhésions de communes de définir les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale, ce qui nécessite en amont un travail de terrain afin de :

- référencer les professionnels du nouveau territoire en l'absence de base de données initiale,
- établir le volume de déchets réellement produit,
- référencer et adapter les dotations en bacs d'ordures ménagères et déchets recyclables mis en place,
- améliorer la qualité de tri entre ordures ménagères et déchets recyclables.

- Ainsi, il est proposé le calendrier de mise en œuvre suivant :

- à partir du 1er janvier 2016, le service en charge de la mise en place de la redevance spéciale va répertorier l'ensemble des professionnels de Vélizy-Villacoublay,
- à partir de mars 2016, un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble des professionnels identifiés,
- d'avril à octobre 2016, des rendez-vous sur sites ainsi que des suivis de collectes seront programmés afin d'étudier les pratiques et le niveau d'utilisation du service public,
- d'octobre à décembre 2016, les dotations seront finalisées et les contrats envoyés.

Dans ces conditions, la facturation débutera au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'exonération de la redevance spéciale pour les professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016 ;*
- 2) *d'acter au 1^{er} janvier 2017 le début de facturation de la redevance spéciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, chapitre 70 : « Produits des services », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

M. WATTELLE : Donc, il s'agit d'appliquer à la commune de Vélizy-Villacoublay la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels. C'est une redevance qui s'applique à l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc et, évidemment, avec l'arrivée de Vélizy-Villacoublay, il s'agit de l'appliquer de la même façon. Je vous rappelle qu'il y a une première période qui est une période de collecte d'informations : c'est une période importante, ce sera toute l'année 2016, avec un travail de référencement des professionnels, d'identification des volumes de déchets produits, les qualités de tri, etc. Donc, il y a tout un travail de collecte d'informations en 2016, ce qui explique la demande d'exonération des professionnels pour l'année 2016 et l'application de cette redevance se ferait en 2017.

M. DURAND : A-t-on une estimation, aujourd'hui, de la redevance qui serait due pour l'exercice 2016, pour la commune ?

M. WATTELLE : Comment ?

M. DURAND : A-t-on une estimation aujourd'hui, puisque le chiffre n'est pas connu, de la redevance qui aurait été due sur la commune de Vélizy ?

M. WATTELLE : Non, on n'a pas les informations aujourd'hui.

M. DURAND : J'ai bien compris.

M. WATTELLE : Ce que je peux vous dire, c'est que, au niveau...

M. DURAND : Je parlais d'une estimation.

M. WATTELLE : Je n'ai pas d'estimation. Aujourd'hui, sur Versailles Grand Parc, ça fait 2 millions, à peu près, de collecte, sur l'ensemble des communes. Mais pour Vélizy, je ne sais pas.

M. DURAND : Mais pour Vélizy, on n'a pas d'ordre de grandeur aujourd'hui ?

M. WATTELLE : Non.

M. le PRÉSIDENT : Mais Pascal doit le savoir, ça, non ?

M. THEVENOT : Elle n'existe pas.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Jean-Christophe LAPRÉE.

Intervention hors micro de M. LAPRÉE, la ligne est débranchée.

M. BRILLAULT : Ah ! C'est Claire qui a débranché. Tu as débranché la ligne.

M. le PRÉSIDENT : Ah, d'accord. En réalité, si vous voulez, à partir de 21 h, Claire débranche. Voilà.

M. LAPRÉE : Alors je reprends ma question. Je suis surpris, en effet, que depuis le 1^{er} janvier 2016, Versailles Grand Parc assure un service au profit des professionnels de Vélizy sans que ceux-ci n'aient rien à acquitter. Au regard du principe de l'égalité, je dirais, des concitoyens devant les charges, il y a quelque chose d'anormal. Le deuxième caractère anormal que je trouve, c'est qu'on nous dit en effet qu'on va avoir une période d'étude. C'est très bien, comme étude, mais cette étude n'aurait-elle pas pu être faite avant l'intégration de Versailles Grand Parc ? Parce que je pense que c'est une intégration, en plus, de Vélizy qui a pris un certain temps et que la réflexion aurait pu être menée avant afin que, d'ores et déjà, en 2016, la redevance puisse être appliquée.

M. WATTELE : Oui, vous avez raison, mais, en même temps, toutes ces informations ne pouvaient pas être collectées tant que Vélizy n'était pas... C'est un peu le serpent qui se mord la queue. On n'avait pas la capacité à mener une étude sur Vélizy tant que Vélizy n'était pas dans Versailles Grand Parc. Donc, là-dessus, on n'a pas les informations et on n'a pas la capacité à signer des contrats – parce que vous savez que cela se passe professionnel par professionnel. Ça veut dire qu'il faut pouvoir signer avec chacun des professionnels, sur des bases avérées, des contrats qui vont permettre ensuite de collecter. Voilà. Mais on a fait pareil avec toutes les villes, chaque fois qu'une nouvelle ville est entrée dans Versailles Grand Parc. Cela fait partie du processus normal et habituel d'intégration.

M. le PRÉSIDENT : Il faut bien avoir en tête que Vélizy, étant une ville qui était extrêmement riche, de par la présence des entreprises sur son territoire, n'appliquait pas de redevance spéciale. Donc il va falloir, effectivement, que Vélizy s'habitue à vivre en intercommunalité et donc ce système va s'appliquer à Vélizy et ils en sont très heureux d'ailleurs, mais il faut qu'on ait les bases, comme l'expliquait Luc, pour que l'on puisse appliquer cette règle. Donc il y a une petite période de latence, effectivement.

M. WATTELE : Je précise que Bougival n'avait pas non plus de redevance spéciale, même si elle n'était pas si riche que ça.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Délibération suivante, Marc Tourelle. On est à la 18.

M. TOURELLE : Oui, la 17 et la 18, mais comme le sujet est le même, je commenterai les deux en même temps, puisqu'il s'agit de la demande de retrait de 5 communes.

**2016-03-17 : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc.
Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5.II.3 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L. 5216-7 et notamment son alinéa IV introduit par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts du SEDIF ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-00001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2010.01.17 du 28 janvier 2010 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SEDIF ;

Vu la délibération n° 2016.01.05 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 portant désignation de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du SEDIF pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;

- Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution d'eau potable sur cinq communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Pour les autres communes de Versailles Grand Parc, la compétence a été déléguée au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

- Après analyse des évolutions juridiques, institutionnelles, techniques et financières, il est apparu que l'adhésion de Versailles Grand Parc au seul SMGSEVESC revêtirait plusieurs intérêts :
 - dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux dans les départements de Petite couronne, de l'évolution de la carte intercommunale en Grande couronne, une adéquation entre périmètre syndical et périmètre intercommunal est encouragé par les différentes lois de décentralisation afin de permettre une gouvernance plus directe des territoires à l'égard des outils syndicaux ;
 - offrir un tarif plus avantageux dans des conditions maîtrisées sur le long terme du fait du contrôle des élus du territoire sur un plan pluriannuel d'investissement raisonnable et crédible ;
 - assurer à moyen terme une livraison d'eau décarbonatée. Cela sera possible dès le 1^{er} janvier 2017 pour les communes actuellement desservies par le SMG-SEVESC. Pour les autres communes, cela sera possible au fur et à mesure du renforcement des canalisations desservant les 5 communes depuis l'usine de Louveciennes.

Ce projet de retrait du SEDIF s'accompagne d'une négociation sur les conséquences financières, en particulier en matière de dette et d'investissements non amortis. Dans tous les cas, la continuité du service est primordiale et pourra être assurée par des conventions de gestion provisoire.

Par ailleurs, sur le strict plan juridique, la situation des 5 communes est différente, de même que leur procédure de retrait d'un syndicat.

- En effet, la communauté d'agglomération peut demander à bénéficier pour le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de l'alinéa IV de l'article 5216-7 du CGCT introduit par la loi NOTRE qui prévoit que :

« Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I. »

C'est l'objet de la présente délibération.

- Pour les autres communes, c'est la procédure de droit commun qui prévaut avec demande de retrait de la part de la communauté d'agglomération puis délibération du comité syndical du SEDIF, puis délibération des collectivités adhérentes, puis et enfin arrêté interpréfectoral suite à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante, concernant le retrait de Vélizy-Villacoublay du SEDIF est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de solliciter de la part de M. le Préfet l'autorisation de retirer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande de retrait.*

M. TOURELLE : La première délibération portera sur la ville de Vélizy : demande de retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Comme vous le savez, Versailles Grand Parc, de par sa compétence environnement, a aussi la compétence pour la production et la distribution de l'eau, compétence qu'elle délègue, sur le périmètre de Versailles Grand Parc, à deux structures, deux syndicats : donc le SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, des Loges-en-Josas, de Vélizy et de Viroflay ; pour toutes les 14 autres communes, c'est le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC), avec son Président, M. Linqier, et François Lambert également, et d'autres ici, qui représentent le SMGSEVESC.

La sortie du SEDIF va présenter plusieurs intérêts : outre le fait que les différentes lois de décentralisation encouragent une adéquation entre le périmètre syndical et le périmètre de l'intercommunalité, l'adhésion unique permettra aussi d'envisager, pour les communes, un tarif plus avantageux, puisque, grâce à la délégation de service public (DSP) qui avait été, maintenant, engagée dès le début de la mandature et à l'excellent travail qui avait été fait par le SMGSEVESC, les tarifs sont plus avantageux au sein du SMGSEVESC qu'au sein du SEDIF, y compris la décarbonatation qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017. Donc tout le monde pourra s'y retrouver.

Sur le plan juridique, donc, c'est pour cela qu'il y a deux délibérations, la situation est différente pour Vélizy par rapport aux autres communes, puisque, concernant Vélizy, la loi NOTRe a introduit la possibilité de « zapper » les deux premières étapes, qui sont l'interrogation du syndicat (le SEDIF) et des communes adhérentes et de passer directement aux troisième et quatrième étapes, qui sont simplement de demander au Préfet de prendre un arrêté suite à un avis de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Donc, la première délibération portera uniquement sur la commune de Vélizy et la deuxième délibération portera sur les 4 autres communes, celles de Bièvres, de Jouy-en-Josas, des Loges-en-Josas et de Viroflay, pour qui, là, nous demanderons la procédure de droit commun, c'est-à-dire la demande de retrait avec la demande, donc, d'une délibération dans le comité syndical du SEDIF, délibération des collectivités adhérentes et, ensuite, arrêté préfectoral et après avis de la Commission de coopération intercommunale.

J'espère que j'ai été assez clair. S'il y a des questions, je suis prêt.

Alors, si, il y a quand même un aspect qui est important, ce sera l'aspect financier ensuite, puisque la sortie d'un syndicat nécessite effectivement des frais de sortie. Des négociations seront donc à engager, comme celles, je ne sais pas si vous vous souvenez de la sortie d'un syndicat, mais, là, c'était sur un syndicat d'incinération des ordures ménagères, où cette sortie nécessite qu'on puisse apprécier à leur juste valeur à la fois la quote-part...

Le micro est coupé.

M. TOURELLE : Je suis trop long ! Non, juste, voilà, il y a deux critères : la quote-part de l'investissement non amorti et la quote-part de l'endettement. C'est ces choses-là qu'il faudra discuter avec le SEDIF, mais il est quand même important d'engager dès maintenant ce retrait pour pouvoir ensuite accueillir ensuite ces communes dans le périmètre du SMGSEVESC.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Marc. Y a-t-il des observations ?

M. ISSAKIDIS : Oui, Monsieur le Président et vous tous, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. L'orateur a présenté les points clés et moi je suis en attente de chiffres et de dates. La ville de Viroflay est concernée, donc... Parle-t-on du budget 2016 ? 2017 ? Y a-t-il une date cible pour cette transition ? Je ne vois pas de planning. Je pose la question. Je pose également la question de l'existante simulation de coût de sortie. Je suis assez intrigué qu'une décision soit prise alors qu'on n'a pas de simulation de coût. Cela me rappelle un peu ce qui se passe au niveau de l'Etat, dans un autre domaine, où on a un mal de chien à obtenir des simulations.

Et puis, troisième question : qui prend en charge ces coûts ? Est-ce que c'est chaque commune qui devra supporter les coûts de ce que j'appelle le chèque en blanc de sortie, à concurrence qu'on ait un chiffre, ou est-ce que l'agglomération va jouer un rôle dans cette transition, un rôle d'accompagnement, notamment financier ?

M. TOURELLE : Alors, concernant la première délibération, qui ne vous concerne pas directement mais Vélizy, là, cela va se faire dans l'année, puisqu'il faut que la demande de retrait puisse se faire dans l'année. Pour le reste, c'est la première étape ici. Effectivement, on n'a pas de coût associé pour le moment, parce que ce sont des négociations et des discussions qui devront avoir lieu entre le SEDIF, la communauté d'agglomération et le SMGSEVESC. Pourquoi ? Parce qu'il est important d'initier dès maintenant ces mouvements pour que le SMGSEVESC... parce que d'autres mouvements risquent également de se faire en sens inverse, c'est-à-dire qu'à l'heure où tous les périmètres se recomposent avec les périmètres des intercommunalités, il va y avoir d'autres mouvements. Il va y avoir d'autres communes, peut-être, qui quitteront le SMGSEVESC, qui feront le retour inverse, puisque le SMGSEVESC comporte 5 communes qui sont dans les Hauts-de-Seine qui, potentiellement, pourraient rejoindre le SEDIF. Donc, je ne peux pas vous dire, à l'heure actuelle, quelle sera la finalité de la discussion, parce que cela va être très technique, cela va être des choses à évaluer, des choses à discuter. Ce dont je vous parlais, c'était la sortie de Châteaufort du petit SICTOM, du côté de Rambouillet. Ça a pris plus de deux ans de discussions. Donc, voilà, il faut effectivement acter la volonté de rejoindre un syndicat et pouvoir discuter et négocier ensuite les choses.

M. le PRÉSIDENT : Oui. Alors, soyons clairs, comme le disait très bien Marc, c'est une procédure assez longue. On a vu récemment, d'ailleurs, avec le président du SMGSEVESC, Erik Linquier, le président du SEDIF, pour entamer ces négociations. Alors, ces négociations vont se faire entre le président du SEDIF et le président du SMGSEVESC, avec, bien sûr, leur administration respective. Ce sont des négociations qui sont effectivement longues et complexes. Pour Vélizy, comme le disait Marc, il faut qu'on vote et que ça se passe dans l'année, puisque Vélizy était dans une situation très différente des 4 autres communes.

Pour les 4 autres communes, les négociations, *a priori*, devraient déboucher assez facilement, vu les premiers entretiens qui ont eu lieu, mais si ça se passait mal, il est toujours possible de ne pas poursuivre. On lance un projet qui est cohérent, d'un point de vue à la fois de l'intérêt des habitants des communes, puisque le prix de l'eau est inférieur à celui qu'on voit au SEDIF. Le Président, d'ailleurs, du SEDIF était étonné de cette différence, on lui a un peu fait découvrir. Et puis, d'autre part, c'est cohérent en termes d'organisation administrative.

Jacques, tu voulais poser une question ?

M. BELLIER : Oui. Nous apprécions, à Jouy, tout à fait le SEDIF et son sous-traitant Véolia – enfin, encore dimanche dernier, ils sont intervenus en 1 heure sur une fuite importante dans une propriété – mais nous ne sommes pas opposés *a priori* à un changement de portage. La seule chose que nous demandons effectivement, c'est qu'on réfléchisse bien, qu'on étudie bien – je rejoins ce que disait Jean-Michel Issakidis – les conditions de qualité, de sécurité et tarifaires du nouveau système pour nous. Alors, je crois que c'est uniquement une question de formulation. Ma réticence, que je vous avais exprimée, porte simplement sur la formulation de la délibération. On dit : « Il est proposé aux conseillers communautaires de solliciter de la part du conseil syndical le retrait de la communauté d'agglomération pour les communes », alors que dans les réponses qui sont faites autour de nous, vous dites bien : « Nous engageons des négociations et – tu l'as dit, François – si jamais les négociations aboutissaient à des conclusions négatives en termes de tarif, de sécurité ou de qualité, on saurait, effectivement, faire machine arrière. »

Alors, je vous propose de compléter le premier point de la délibération en disant : « de solliciter le retrait sous réserve des conditions définitives de ce retrait », et moi, cela me suffirait pour voter la délibération. A défaut, je m'abstiendrai.

M. le PRESIDENT : Oui, cela me paraît une proposition qu'on peut tout à fait retenir. Je me tourne un peu vers Erik, parce que c'est lui qui fait les négociations. Est-ce que cela te paraît correspondre à ce que, d'un point de vue procédures, on peut faire ?

M. LINQUIER : A partir du moment, effectivement, où cela n'interdit pas d'engager la procédure, qui est assez longue, de demande de retrait du SEDIF et auprès des collectivités membres du SEDIF, effectivement, il n'y a pas de difficulté. Tu citais l'entretien qu'on a eu avec André Santini, il était clair qu'il attendait de notre part cette saisine de demande de retrait pour pouvoir engager les négociations. Donc, *de facto*, les deux sujets vont progresser en parallèle : la procédure de retrait et la négociation sur le fond des sujets qui ont bien été identifiés tout à l'heure (la quote-part d'endettement et puis la part des investissements non amortis).

Peut-être un dernier élément. J'en profite, une question qui a été soulevée, en tout cas, il y a un point qui est très clair en droit, qui est que c'est bien le syndicat qui prend en charge l'ensemble de ces indemnisations et donc il n'y a pas d'impact financier en tant que tel pour la communauté d'agglomération.

M. BELLIER : Encore une question, si vous le voulez bien. Il faut bien penser la négociation, comme nous sommes en télérelevé, à Jouy, peut-être dans les communes avoisinantes, donc que devient le télérelevé dans ce contexte-là ?

Et puis il y a une deuxième demande, qui avait déjà été formulée par Olivier, qui n'est pas là aujourd'hui, que Jean-Michel n'a pas évoquée, c'est qu'on trouve bien chez le SEVESC la même facilité financière vis-à-vis des coopérations décentralisées qu'on pratique vers les pays d'Afrique.

M. LINQUIER : Sur ces deux points. Donc, le premier point, télérelève. On s'est assurés, à la fois avec le SEDIF et avec Veolia, qu'il y avait compatibilité des systèmes de télérelève, télérelève sur laquelle on doit prochainement décider une extension sur l'ensemble du périmètre de SMGSEVESC, auquel cas le périmètre des 5 communes aurait une longueur d'avance sur le reste du périmètre. Mais en tout cas, il n'y a aucun problème technique pour basculer de l'un à l'autre.

Sur l'aspect de coopération internationale, on a discuté assez longuement avec la collaboratrice d'Olivier Lebrun sur ce point-là, on a un engagement de reprise à l'identique des actions de coopération au Mali, qui concernent Viroflay. Mais, potentiellement, cela peut concerner d'autres communes, mais je crois que, dans les 5 communes aujourd'hui, seule Viroflay est concernée par ces actions.

M. le PRESIDENT : Effectivement, Olivier Lebrun y tient beaucoup, parce que c'est une coopération importante, je crois.

M. ISSAKIDIS : Je voulais faire une suggestion. Moi, je suis un petit peu étonné de l'ordre dans lequel les choses se présentent, c'est-à-dire où on nous demande, finalement, d'aller vers un projet de retrait, puis ensuite de négocier. Personnellement, j'aurais fait exactement l'inverse. C'est-à-dire que j'aurais fait connaître mon projet de négocier en vue éventuellement d'un retrait. Parce que c'est un peu se tirer une balle dans le genou que de faire connaître ses intentions, puis après d'essayer de discuter. Cela me semble prendre les choses un peu à l'envers.

M. le PRESIDENT : Ce que je vous propose : Marc, si tu en es d'accord, on pourrait commencer par voter la 17, parce que, là, il n'y a pas de problème, sur la 17 : c'est sur Vélizy.

M. DEVRON : Excusez-moi, j'avais une question. J'ai levé la main, mais vous ne m'avez pas vu. Dans le prolongement de ce qu'ont dit mes collègues, je pense qu'il serait intéressant aussi d'avoir certains aspects techniques, puisque, aujourd'hui, les réseaux sont interconnectés – on est dans la zone interconnectée d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne – mais est-ce qu'il y a des investissements techniques à effectuer, parce que je crois qu'une grande partie de l'approvisionnement de ces communes se fait, aujourd'hui, via Clamart, par exemple. Est-ce qu'il va y avoir des investissements supplémentaires ? Il y a certains aspects techniques, effectivement, qui mériteraient d'être présentés.

M. le PRÉSIDENT : Oui, effectivement, parce qu'il y a un réseau d'alimentation et Vélizy est la plaque tournante de ce réseau, donc, pour les 4 autres communes. Pour Vélizy, de toute façon, là, on est dans une situation très atypique, puisque, aujourd'hui, Vélizy est une commune, on va dire, isolée dans cette mécanique. Donc, là, moi, je vous proposerais peut-être de voter la délibération 17 et de revoir sur la 18 une formulation qui pourrait effectivement intégrer ce qu'a proposé à l'instant Jacques Bellier. Est-ce que, sur la 17, on peut voter ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-03-18 : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc.
Demande de retrait des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5.II.3 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L. 5211-19.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du SEDIF ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-04-12 du 22 avril 2014 portant désignation de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SEDIF pour les communes membres concernées ;

- Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution d'eau potable sur cinq communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Pour les autres communes de Versailles Grand Parc, la compétence a été déléguée au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

- Après analyse des évolutions juridiques, institutionnelles, techniques et financières, il est apparu que l'adhésion de Versailles Grand Parc au seul SMGSEVESC revêtirait plusieurs intérêts :

- dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux dans les départements de Petite couronne, de l'évolution de la carte intercommunale en Grande couronne, une adéquation entre périmètre syndical et périmètre intercommunal est encouragé par les différentes lois de décentralisation afin de permettre une gouvernance plus directe des territoires à l'égard des outils syndicaux ;
- offrir un tarif plus avantageux dans des conditions maîtrisées sur le long terme du fait du contrôle des élus du territoire sur un plan pluriannuel d'investissement raisonnable et crédible ;
- assurer à moyen terme une livraison d'eau décarbonatée. Cela sera possible dès le 1^{er} janvier 2017 pour les communes actuellement desservies par le SMGSEVESC. Pour les autres communes, cela sera possible au fur et à mesure du renforcement des canalisations desservant les 5 communes depuis l'usine de Louveciennes.

Ce projet de retrait du SEDIF s'accompagne d'une négociation sur les conséquences financières, en particulier en matière de dette et d'investissements non amortis. Dans tous les cas, la continuité du service est primordiale et pourra être assurée par des conventions de gestion provisoire.

Par ailleurs, sur le strict plan juridique, la situation des 5 communes est différente de même que leur procédure de retrait d'un syndicat.

o En effet, la communauté d'agglomération peut demander à bénéficier pour le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de l'alinéa IV de l'article 5216-7 du CGCT introduit par la loi NOTRE qui prévoit que :

« Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I. »

o Pour les autres communes, c'est la procédure de droit commun qui prévaut avec demande de retrait de la part de la communauté d'agglomération puis délibération du comité syndical du SEDIF, puis délibération des collectivités adhérentes, puis et enfin arrêté inter préfectoral suite à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante, concernant le retrait des communes Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay du SEDIF est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de solliciter de la part du conseil syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France le retrait de la communauté d'agglomération pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay [sous réserve des conditions définitives de ce retrait] ; (rajouté en séance)*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande de retrait.*

M. le PRESIDENT : Sur la 18, est-ce qu'on peut introduire, effectivement, dans la formulation, à la fin : « il est proposé au conseil communautaire de solliciter, de la part du conseil syndical des eaux le retrait »...

M. TOURELLE : Pour rassurer un peu Jacques : de toute façon, si les négociations devaient mal se passer, le SEDIF, n'autoriserait pas la sortie. C'est assez logique.

M. BELLIER : Je ne suis pas d'accord. Le SEDIF peut très bien nous demander des conditions qu'on ne pourrait pas atteindre ou obtenir sans une augmentation du prix de l'eau dans le SEVESC. C'est évident.

Il faut faire simple. Je vous propose simplement de faire : « sous réserve de », et cela permet de dire : si la réserve n'est pas remplie, à ce moment-là, on se retire tranquillement.

M. DEBAIN : Sous réserve des conditions financières.

M. BELLIER : Manuel va le rédiger, et puis ce sera bon.

M. le PRESIDENT : Il faut savoir si on met « sous réserve des conditions financières », ce que...

M. BELLIER : ... définitives.

M. le PRESIDENT : Définitives, oui. Il faut voir si c'est recevable dans ce cas. Bon, écoutez, ce qu'on vous propose, c'est de mettre et de voter ce soir : « sous réserve des conditions financières définitives ».

M. BELLIER : Je n'ai pas dit : « financières », j'ai dit : « sous réserve des conditions définitives de ce retrait ».

M. le PRESIDENT : Alors, « sous réserve des conditions définitives de ce retrait » ? Oui, à la fin du 1. Vous voyez le 1 ? « de solliciter de la part du conseil syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France le retrait de la communauté d'agglomération pour les communes des Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay, sous réserve des conditions définitives de cet accord ». Ou de ce retrait. De ce retrait. Bon.

Intervenant hors micro.

M. le PRESIDENT : Non, parce qu'alors là... « Sous réserve des conditions définitives de ce retrait ». On propose, donc, cette rédaction.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Et puis on va vérifier, tout de même, si elle nous permet d'engager le processus. Si par hasard ce n'est pas le cas, on reviendrait vers vous dans une délibération complémentaire, à un autre conseil communautaire. Merci beaucoup, en tout cas, Marc, pour ces précisions qui étaient très intéressantes.

Luc, la délibération 19.

**2016-03-19 : Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).
Avis de la communauté d'agglomération portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et à la suppression de la contribution pour le réseau de chaleur.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-18 et suivants, L. 5216-5 I al 7 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-09-16 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) pour les communes de Bougival et la Celle-Saint-Cloud ;

Vu la délibération n° 2016-06 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 18 janvier 2016 relative à sa demande d'adhésion au SITRU ;

Vu la délibération n° 11/2016 du Comité syndical du SITRU du 8 février 2016 portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au SITRU ;

Vu la délibération n° 12/2016 du Comité syndical du SITRU du 8 février 2016 portant sur la modification de ses statuts ;

Vu les statuts du SITRU ;

Vu le courrier du Président du SITRU du 10 février 2016 ;

• Le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) est un syndicat qui a deux objets, d'une part le transport, le transfert, le réemploi, le tri, la valorisation ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire ou apportés par des tiers extérieurs, et d'autre part la gestion du service public de distribution et production de chaleur.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est adhérente de ce syndicat, depuis le 24 septembre 2013, pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud.

- Au cours de la séance du 8 février 2016, le Comité syndical du SITRU s'est prononcé favorablement sur deux points, d'une part sur la demande d'intégration de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour l'exercice de la compétence traitement des déchets et assimilés pour les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et le Pecq-sur-Seine, et d'autre part sur la modification de ses statuts afin de prendre en compte l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la nécessité de supprimer la contribution pour le réseau chaleur. Cette suppression correspond à une régularisation réglementaire qui n'impacte pas la communauté d'agglomération, celle-ci n'ayant pas adhéré à cette compétence.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SITRU dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées des statuts du syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'intégration de cette nouvelle communauté d'agglomération au sein du SITRU et à la modification des statuts du syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et à la nécessité de supprimer la contribution pour le réseau chaleur.

M. WATTELLE : Oui, donc, c'est une délibération très technique, puisque vous savez que les villes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud font partie du SITRU à travers, bien sûr, la communauté d'agglomération et que, dans ce cadre-là, la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine demande son adhésion au SITRU, en réalité en lieu et place des communes qui, préalablement, étaient directement adhérentes au SITRU, SITRU qui est le Syndicat de traitement des ordures ménagères du secteur. Donc c'est très technique.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations très techniques ? Non.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Délibération suivante.

2016-03-20 : Distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal. Conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.

☐ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5216-5 II.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan national déchets 2014-2025 ;

Vu l'accord cadre sur le plan local de Prévention des déchets de Versailles Grand Parc signé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) le 21 avril 2011 ;

Vu le plan de prévention des déchets de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) ;

Vu les statuts de la CAVGP.

- La gestion des déchets représente aujourd’hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d’ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

- Depuis 2011, Versailles Grand Parc s’est dotée d’un plan local de prévention des déchets. Cette démarche vise à réduire la production de déchets à la source et, ainsi, à diminuer les tonnages présentés à la collecte et le coût de traitement pour la collectivité.

Dans cette perspective, la communauté d’agglomération a développé ces dernières années le compostage à domicile.

- Versailles Grand Parc souhaite aujourd’hui aller plus loin et proposer de distribuer des poules aux foyers volontaires afin de réduire leurs déchets. Cette action menée par de nombreuses collectivités a fait ses preuves. En effet, les poules peuvent consommer jusqu’à 150 kg de biodéchets par an.

En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant les œufs.

Pour encourager la participation des habitants à cette opération, Versailles Grand Parc souhaite proposer de subventionner l’achat des poules à hauteur de 7,50 € nets/gallinée.

Dans ce cadre, il est proposé aux foyers volontaires, après inscription sur le site internet, l’acquisition, soit d’un couple de poules rousses, soit d’un couple de poules de Houdan. En effet, cette race locale est menacée de disparition. Versailles Grand Parc souhaite ainsi aider à sa préservation.

La distribution aura lieu au siège de la CAVGP, 6 avenue de Paris, de 10 h à 13 h les 2 et 3 avril pour le premier duo et le samedi 28 mai pour la poule de Houdan. Elle sera effectuée par le prestataire choisi par Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du « made in France ».

L’objectif est de distribuer au cours de l’année 2016, 400 poules à 200 foyers, soit un investissement pour la collectivité de 3 000 €. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, au total, l’opération évitera le traitement de 60 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d’une tonne de déchets ménagers étant de 87,50 € en moyenne, l’opération sera amortie dès la première année.

Les habitants désireux de participer à cette opération s’engageront avec la communauté d’agglomération Versailles Grand Parc dans une convention de partenariat. L’utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes concernant la réduction de ses déchets.

Une convention sera également signée entre Versailles Grand Parc et le fournisseur, afin de définir les engagements de chacune des parties (modalité de distribution, accompagnement, garantie et modalités financières).

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d’approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre les foyers volontaires et la communauté d’agglomération Versailles Grand Parc, pour l’adoption de deux poules ;*
- 2) *d’approuver les dispositions de la convention de partenariat à venir entre le fournisseur de poule, la société Farmili et la communauté d’agglomération Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d’autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir et tout document y afférent ;*
- 4) *d’inscrire les dépenses au budget de la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subvention d’équipement », nature 20421 : « subvention d’équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères ».*

M. WATTELLE : La délibération suivante porte sur la distribution de poules aux particuliers, en vue de réduire...

Non, mais je... Il y a poules et poules, s'il vous plaît.

M. le PRESIDENT : Ne caquenez pas, s'il vous plaît !

M. WATTELLE : Pas de fantasmes, s'il vous plaît. Bon. Donc il s'agit... Non, mais c'est un sujet très sérieux et c'est un sujet qui porte sur la réduction des déchets et sur la réduction des ordures ménagères. Vous savez que nous sommes engagés dans un plan de prévention des ordures ménagères, enfin de réduction des déchets, et à l'intérieur de ce plan de réduction des déchets, nous avons évidemment besoin de réduire les ordures ménagères. C'est aussi une obligation qui, à terme, deviendra une obligation légale, puisqu'il y a des objectifs qui sont assignés en termes de réduction progressive des ordures ménagères.

Alors, les ordures ménagères, c'est ce qui va dans les syndicats de traitement, donc ce qui est incinéré et cela a des incidences, évidemment, sur l'environnement, ou qui est enfoui. On disait tout à l'heure, dans le cadre d'une autre réunion, qu'au Syndicat mixte intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SICTOM), par exemple, nous avons encore 20 % de déchets d'ordures ménagères qui sont enfouis. Donc, cette obligation de réduire les ordures ménagères est évidemment une obligation qui s'impose à tout le monde, en dehors même de ces obligations légales. Alors, les poules, pourquoi les poules ? Les poules...

Bon, on ne rit pas s'il vous plaît ! Les poules, ce sont des destructeurs d'ordures ménagères importants et, en plus, elles sont françaises, bien sûr, ces poules.

Elles produisent des œufs français et elles peuvent contribuer à réduire à la fois les volumes mais aussi l'énergie qui est dépensée dans nos syndicats de traitement, parce que tout ce qui est mangé par les poules, ce sont en général des déchets organiques qui sont pleins d'eau et donc qui demandent beaucoup d'énergie pour être détruits. Alors, bien sûr, il s'agit de faire une expérience, qui va coûter 3 000 € à Versailles Grand Parc, mais cette expérience doit nous permettre d'avoir un retour sur investissement rapide, compte tenu des réductions de volume attendues.

Un intervenant : Bravo, Luc !

M. le PRESIDENT : Bien.

M. BRILLAULT : Il y a le coq qui veut parler !

(Diffusion d'un enregistrement sonore de bruit de poules)

M. DEBAIN : Je voudrais remercier Maurice de Sully de nous préparer la poule au pot tous les dimanches.

Ce qui me gêne, c'est que la poule, ça fait des déchets elle-même. Alors, là, pour les évacuer après, ce n'est pas prévu dans le...

M. WATTELLE : On les méthanise.

M. DEBAIN : Non, je vais vous dire, en fait, j'ai deux personnes proches de chez moi qui ont acquis des gallinacées et puis après, on a vu arriver...

Mme BRAU : Le renard !

M. DEBAIN : ...le « mec », qui, malheureusement, a du mal à régler son horloge, parce qu'il ne gueule pas au lever du jour, comme je le croyais, mais dès qu'il se réveille, à toute heure du jour.

Et quand vous êtes en train de dormir ou en demi-sommeil à 2-3 heures du matin, non, Madame Brau, on ne parle pas de lui tordre le cou, même si je me suis permis de mettre la recette de la poule au pot dans la boîte aux lettres de ma voisine. Non, mais c'est vrai... Vous prenez ça à la rigolade, mais je peux vous dire que quand, autour de vous, vous avez 4-5 coqs... Eh bien parce que, au bout d'un certain temps, ce serait bien de renouveler un peu... A ce moment-là, vous verrez les courriers des voisins.

Un intervenant : Il faut le mettre dans le PLU !

M. WATTELLE : Il n'est absolument pas prévu de mettre des coqs dans le poulailler et je suis tout à fait d'accord qu'effectivement, un coq est plutôt malvenu dans des structures urbaines.

M. le PRÉSIDENT : Je vous propose de passer tout de suite au vote. Vous avez le droit de voter contre si vous voulez.

M. SIMÉONI : Effectivement, c'est la porte ouverte aux conflits de voisinage, donc on votera contre, bien évidemment.

M. WATTELE : Les poules sont françaises !

M. SIMÉONI : Oui oui, quand même. C'est vrai pour le cocorico, mais je pense, moi, au bien-être des poules de Houdan, qui est une espèce en voie de disparition, et je pense que s'il advient aux poules de Houdan la même chose qu'il advient aux composteurs qui ont été distribués à un moment et qui, généralement, sont en train actuellement de tomber en ruines au fond des jardins, généralement très près de la propriété voisine, du voisin d'ailleurs, ce qui amène aussi à des troubles de voisinage. Donc s'il advient la même chose aux poules de Houdan, ne serait-ce que pour sauvegarder cette espèce, je voterai contre cette délibération.

M. ISSAKIDIS : Avant de présenter cette délibération, avez-vous véritablement vérifié que, dans les villes, avoir des poules est autorisé ?

M. le PRÉSIDENT : Bien sûr.

M. ISSAKIDIS : Parce qu'à Viroflay, notamment, il est interdit d'avoir des élevages et je ne vois pas comment on va passer dans les jardins des gens pour vérifier qu'ils n'ont pas plus de 2 poules. Cela va être assez compliqué et je ne parle même pas d'un éventuel retour de H1N1, N2, N3, NN, comme vous voulez, où, là, on va avoir véritablement d'autres problèmes. Alors, c'est vrai que c'est sympathique, on a envie de le faire, mais j'ai l'impression que le projet n'a pas été pensé jusqu'au bout.

M. WATTELE : Le projet a été pensé jusqu'au bout, bien évidemment. D'un point de vue légal, il n'y a pas de problématique spécifique. Bien évidemment, si quelqu'un voulait passer au stade de l'exploitation de poules et en faire un commerce, à ce moment-là, cela relève d'un autre régime qui n'a strictement rien à voir. Mais aujourd'hui, moi j'ai des voisins qui ont 5 poules dans leur jardin et qui ne posent strictement aucun problème.

M. le PRÉSIDENT : Je vous propose de passer au vote, parce que c'est un sujet majeur à 3 000 €, mais... On va « supprimer » les poules, autrement ! Non, François Siméoni, je sais que vous êtes passionné par le sujet des poules, si on peut peut-être passer au vote.

M. SIMÉONI : Non, c'était juste pour voter contre.

M. le PRÉSIDENT : Ah, d'accord.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. SIMÉONI et deux abstentions de M. LAPRÉE et NAPOLY)

M. le PRÉSIDENT : Voilà. Donc nous avons adopté les poules. Alors, délibération suivante. Le 21. Jacques Bellier.

**2016-03-21 : « Trail du Josas » et « Course royale ».
Octroi de subventions de la communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc pour l'organisation des
événements sportifs.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-II al 5 ;

Vu la précédente délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu la précédente délibération n° 2015.02.09 du Conseil communautaire du 10 février 2015 portant sur l'octroi de subventions pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale » ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente concernée.

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc s'appuie sur des événements existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces six dernières années, d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à deux courses sportives, au titre de l'année 2016.

- La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (7^e édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 10 avril 2016 (premier week-end du mois d'avril).

Quatre parcours sont proposés et s'adressent à tous les niveaux :

- 12 km,
- 20 km,
- 35 km,
- 50 km.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera en novembre 2016.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € chacune à la commune de Jouy-en-Josas ainsi qu'à celle de Fontenay-le-Fleury, villes à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'attribuer une aide financière à la ville de Jouy-en-Josas d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Trail du Josas en 2016 ;*
- 2) *d'attribuer à la ville de Fontenay-le-Fleury une aide financière d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la Course royale en 2016 ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives ».*

M. BELLIER : On disait tout à l'heure que la compétence de Versailles Grand Parc était l'enseignement musical, c'est l'enseignement musical et le sport de pleine nature, d'intérêt communautaire. Donc il s'agit de définir ce qui est de l'intérêt communautaire. Et, pour le moment, dans le sport de pleine nature, prudemment, on a retenu comme d'intérêt communautaire uniquement des courses de pleine nature, en limitant le champ de coopération ou de subvention de Versailles Grand Parc à deux courses, qui sont assez emblématiques et qui sont chacune dans un des espaces semi-ruraux de Versailles Grand Parc, puisque le premier trail, c'est le trail du Josas, qui est organisé tous les ans par Jouy-en-Josas au bénéfice de toutes les villes du secteur.

La course traverse aussi bien Vélizy que Bièvres, que Buc et les villes, par conséquent, qui entourent Jouy-en-Josas. Et, symétriquement, par rapport au centre de Versailles, la course royale, qui est organisée par Fontenay au bénéfice des villes de l'ouest de Versailles et de la plaine de Versailles.

Depuis 2010, on a attribué à ces deux courses une aide en finances de 3 000 € par course et c'est ce qui vous est proposé ce soir.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

M. TOURELLE : Juste un petit commentaire pour dire que nous avons une course aussi sur la commune de Bailly et de Noisy-le-Roi. On va en être à la 21^e ou 22^e édition. C'est le semi-marathon de Bailly et Noisy-le-Roi, qui est une course labellisée. Mais je ne demande pas d'arbitrage ou de participation à cette course. Elle a quand même 700 concurrents. J'en parle maintenant parce qu'elle aura lieu le 20 mars, donc vous êtes tous invités à aller courir. C'est semi-urbain, c'est à la fois dans les villes, mais aussi en forêt, donc n'hésitez pas à venir nous voir le dimanche 20 mars. Départ à 9h.

M. BELLIER : Là, Marc, c'était la page de publicité. Le trail de Jouy-en-Josas aura lieu le 10 avril, mais c'est plein de toutes façons, il n'y a plus de place, vous ne pouvez plus vous inscrire.

M. le PRÉSIDENT : C'est bien comme publicité.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Alors, délibération 22. Jacques aussi.

2016-03-22 : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2016-2017.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-03-17 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de la compétence "équipements culturels et sportifs" concernant l'intégration de l'école de musique et d'art dramatique des communes de Bailly et Noisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2013-12-31 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative aux compléments de définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » et à l'intégration du conservatoire de Bougival et de l'association artistique de La Celle Saint-Cloud « Carré des Arts » ;

Vu la précédente délibération n° 2015-03-12 du 31 mars 2015 relative à l'adoption des tarifs 2015-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 9 mars 2016.

- Depuis janvier 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière « d'équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire s'est resserré sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles en tant que conservatoires classés par l'Etat), ainsi que sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions et cinq établissements sont intégrés en gestion directe (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).

Il appartient chaque année à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) de fixer les tarifs des cinq établissements intercommunaux d'enseignement artistique.

La rentrée 2015-2016 des établissements d'enseignement artistique gérés en régie par la CAVGP a été marquée par une évolution notable de la politique tarifaire de l'intercommunalité.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'intercommunalité a choisi d'opter en mars 2015 pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité dans la coopération entre établissements.

Les principes retenus par la commission « culture » et le conseil communautaire étaient les suivants :

- rapprochement des cadres pédagogiques, avec des temps d'enseignement convergents ;
- adoption de critères communs de tarification pour tous les établissements ;
- prise en considération de la composition et des revenus des familles par l'introduction du quotient familial et du taux d'effort¹ pour supprimer les effets de seuil ;
- élimination de nombreuses exceptions ou réductions n'apparaissant plus justifiées ;
- convergence progressive des tarifs, sans bouleversement des grilles actuelles et par étapes successives décidées ville par ville ;
- le tout sans modifier l'enveloppe globale des recettes.

Pour garantir une mise en œuvre efficace de ces nouveaux tarifs, un outil de calcul a été mis en ligne sur le site Internet de la CAVGP afin de permettre aux familles d'effectuer leurs calculs et de simuler les tarifs les concernant.

- Après cette première année jugée très positive, tant au regard du maintien des recettes que des retours des familles, il convient de poursuivre cette convergence des tarifs, en respectant un rythme progressif pour l'année 2016-2017.

Ainsi, en fonction des établissements et des cursus, les variations proposées s'appliquent sur le taux d'effort, le tarif plancher et/ou le tarif plafond. L'élimination ou la diminution des exceptions ou réductions non justifiées se poursuit. Enfin, pour des raisons d'efficacité de traitement, l'année fiscale de référence retenue est l'année N-2 (soit revenus 2014 pour l'année scolaire 2016-2017).

En plus de ces changements et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation de 1 à 2 % par rapport à 2015-2016 est appliquée.

Les subventions du Conseil départemental ayant diminué, une augmentation de l'ordre de 2 à 3 % est appliquée sur les tarifs réservés aux Yvelinois inscrits au CRR.

En effet, le Conservatoire de Versailles étant le seul classé « à rayonnement régional » dans les Yvelines, ce tarif spécifique s'inscrivait dans ce partenariat significatif jusqu'ici à l'œuvre. Il pourra être remis en question dans les années à venir.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, de danse et de théâtre ou à la location de salles et d'instruments. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2016-2017, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2016.

Ces choix tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

¹Participation calculée en fonction du revenu imposable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 conformément aux tableaux ci-joints en annexe ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 3) *d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les cautions des locations d'instruments sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

M. BELLIER : Oui, je crois que je termine. Donc, les tarifs des établissements d'enseignement artistiques en régie. Il s'agit des 5 établissements en régie : Jouy-en-Josas, Versailles, Rocquencourt, Buc et Viroflay.

Les quelques mots qu'il faut que vous reteniez de cette délibération :

1) cette délibération a été discutée en commission et adoptée. Les tarifs ont été adoptés en commission, avec un travail de fond qu'a fait la commission, que je remercie ici ;

2) les maîtres mots à retenir sont : la continuité de la politique tarifaire – c'est-à-dire qu'on évolue de manière progressive, vers un rapprochement des cadres pédagogiques et un encouragement des parcours d'étude et de pratique intercommunale. On poursuit l'élimination des exceptions qui venaient polluer les grilles tarifaires.

Et puis, enfin, on s'est autorisé une augmentation des tarifs très limitée, puisque c'est de l'ordre de 1 %, 2 %, 3 % au maximum – 3 %, c'est ça, y compris au CRR – pour ne brusquer personne. La bonne surprise, c'est que... Je ne dis pas qu'on y est allé à l'aveuglette l'an dernier, quand on a établi ces tarifs, mais on avait quand même une certaine dose, pas d'improvisation mais de pari qu'on faisait sur l'avenir, puisqu'on ne savait pas encore exactement toutes les personnes qui allaient s'inscrire... Eh bien ce pari a été gagné, puisque l'enveloppe des recettes n'a pas été détériorée. Donc on a gardé, après avoir pris la main sur ces tarifs, une enveloppe de recettes qui nous permet d'afficher le budget qui était affiché tout à l'heure. Ce dont, je pense, on peut être fiers, y compris de cette logique de convergence qui se fait sans remue-ménage et sans aigreur d'aucune partie.

Je vous rappelle que c'est quand même un point qui est important, parce que c'est lourd, une famille, à Versailles Grand Parc, paie environ 500 € par an – en moyenne, bien sûr – pour les cours de musique et les cours d'instrument, ce qui est très lourd. On parlera des associations à un autre moment.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup. Qui a des observations ?

M. DURAND : Une question tout d'abord. La note de synthèse mentionne un tarif « habitant Yvelines ». C'est un tarif que nous retrouvons pour le conservatoire de Versailles, mais pas pour les autres, donc j'aurais aimé savoir s'il s'agissait d'une coquille ou si c'était voulu.

Ensuite, sur la grille elle-même, moi je suis un peu embêté. La grille prend en considération la composition des familles. Elle prend également en considération la situation sociale, économique des familles, ce qui me semble, naturellement, être une bonne chose, mais quand je regarde les tarifs, il y a des différences qui sont parfois plus que faibles.

Je prends à titre d'exemple le troisième cycle, instrument supplémentaire. Il y a un plancher et un plafond. Le plancher est de 420 €, le plafond de 445. Ce qui veut dire qu'il y a 4-5 %, peut-être, de différence entre les deux, soit une différence extrêmement minime qui ne me semble pas de nature à inciter certains publics à participer aux activités des conservatoires. Et, pour ma part, j'avais eu l'occasion de le dire, je crois fortement aux vertus éducatives, culturelles et même sociales des conservatoires, ce qui devrait nous inciter à travailler à une plus forte démocratisation de l'accès. Et c'est pour ça que je m'attendais à des grilles tarifaires qui seraient plus étendues, afin que l'on puisse toucher certains publics et je pense en particulier à ceux qui sont aujourd'hui en tarif plancher, c'est-à-dire, typiquement, des familles nombreuses ou des familles en situation sociale plus difficile, qui, aujourd'hui, pourraient rechigner à inscrire leur enfant. Et quand c'est inscrire deux, trois enfants à ces activités intéressantes, si le prix plancher est quasiment le même que le prix plafond, certainement un nombre important de familles pourraient être amenées à ne pas inscrire leurs enfants. Je trouve que c'est dommage.

M. BELLIER : Je répète que l'évolution a été très progressive et, par conséquent, s'il y avait cet incident de parcours que vous évoquez, à ce moment-là, on aurait trouvé dans les recettes un manque que l'on aurait noté. Il y a quand même un fait nouveau qui est important, c'est que la subvention du Département plonge brusquement en 2016, et qu'il faut qu'on compense cette subvention du Département par des augmentations de l'ordre de celles que j'évoquais tout à l'heure.

Quant à la différence de tarif entre les deux colonnes que vous évoquiez tout à l'heure, c'est le genre de question qu'on s'est posé. On a remué cela dans tous les sens et, effectivement, on a choisi d'adopter cette tarification. Travail de la commission.

M. le PRESIDENT : Comme on utilise en plus le quotient familial, pour le troisième enfant, il a une part supplémentaire.

M. DURAND : En fait, vous pouvez ajouter une part, comme en ajouter dix : à partir du moment où le plafond est quasiment identique au plancher, cela ne changera pas grand-chose. Enfin, une famille qui va être amenée à payer deux fois 445 € ou deux fois 400 €, ce sera pratiquement la même chose. C'est ce que je regrettais.

Mme ESPINOS : Si je peux me permettre juste de rajouter quelque chose, je pense que des troisièmes cycles en instrument supplémentaire, il y en a très très peu, et que 90 % – Madame Palau pourra nous confirmer le chiffre – des personnes qui sont en école de musique sont en 1^{er}, 2^e et 3^e cycles, donc... Et, là, effectivement, le plancher et le plafond sont plus dissociés. Il s'agit de la ligne du dessus, en fait : 1^{er}, 2^e et 3^e cycles. Le plancher et le plafond sont bien plus éloignés, effectivement, que simplement le 3^e cycle avec instrument supplémentaire.

M. BELLIER : Oui, merci Juliette. Il s'agit bien de l'instrument supplémentaire pour les auditeurs. Il s'agit bien uniquement de l'instrument supplémentaire, ce qui n'est quand même pas tout le monde et en 3^e cycle. Donc c'est quelque chose qui est très rare. Merci, mes commissionnaires.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations ? Bien. Je me permets seulement de faire remarquer à Monsieur Durand, compte tenu de son appartenance à un groupe politique que : l'Etat avait supprimé toutes les aides financières aux conservatoires et c'est moi, au Parlement - parce que je suivais ce texte dit « CAP » (sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine) - qui ait fait réintroduire, parce qu'à un moment, on a fait du militantisme fort, en disant que si on parle de démocratisation culturelle et qu'on coupe les aides de l'Etat aux conservatoires, il y a un non-sens. Je tiens tout de même à le dire. Il y avait 30 millions d'€ qui étaient versés par l'Etat en 2012, on est tombés à 0 en 2015 et, du fait de notre mobilisation – je dirais presque ma mobilisation, parce qu'il se trouve que j'étais le rapporteur, pour l'opposition, de ce texte – on est remontés à 9 millions. Il faut tout de même le savoir.

M. DURAND : Je vous remercie d'avoir pensé à moi. Je tiens à préciser que je ne suis pas comptable de toutes les décisions et quand j'ai des divergences, y compris avec des personnes des mouvements qui me sont proches, je n'hésite pas à le dire, y compris dans cette assemblée. Et puis, bon, de ce point de vue-là, on a vu qu'il y avait des tests également au niveau du Département. Je n'ai pas souhaité intervenir sur ce sujet ce soir, je n'ai pas cherché à faire la course à l'échalote et à savoir qui enlève le plus, pourquoi ; de relancer les comptes politiques...

M. le PRESIDENT : Ok. Je n'ai pas du tout...

M. DURAND : Je soutiens une position et je vous l'ai dit, je suis favorable à ces conservatoires.

M. le PRESIDENT : Exactement. Vous l'avez dit d'emblée, mais je tiens quand même à le préciser, parce que le sujet est important, c'est un sujet d'actualité et il revient actuellement au Parlement. Et il faut être conscient de cette évolution, qui, objectivement, est inquiétante. Je tiens à dire que j'avais bien noté que, dès le départ, vous avez précisé quelle était votre position personnelle dessus.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

M. DURAND : Monsieur le Président, vous avez bien noté : j'ai deux votes contre sur cette délibération.

M. le PRESIDENT : Vous votez contre ?

M. DURAND : Oui, absolument. Deux votes contre pour la question tarifaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre de M. DURAND et de M. Vuilliet).

M. le PRESIDENT : Cette délibération est adoptée.

M. le PRESIDENT : Jacques BELLIER, c'est la dernière.

**2016-03-23 : Travaux dans l'école de musique de Bois-d'Arcy.
Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n° 2011-03-19 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative à l'approbation des conventions de remboursements de charges avec les communes membres dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n° 2013.04.11 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 relative à la réalisation de travaux d'aménagement dans les écoles de musique des communes de Buc, Bièvres et Bois-d'Arcy et aux avenants n° 1 des conventions de remboursement de charges ;

• Pour permettre l'exercice de sa compétence « équipements culturels et sportifs », les communes membres mettent à la disposition, totale ou partielle, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les bâtiments accueillant les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une convention a été passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Bois d'Arcy afin de définir les modalités de remboursement de charges liées à la mise à disposition de ces locaux et des services qui y sont attachés.

Cette convention prévoit que l'intercommunalité prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration et/ou de transformation nécessaires à l'exercice des activités relevant de sa compétence dans les locaux mis à sa disposition.

• Ainsi, suite à l'ouverture de la salle de spectacles de la Grange de la Tremblaye à Bois d'Arcy, de nouveaux espaces avaient été mis à disposition de la section « Ecole de musique » de l'association « Jeunesse arcisienne » dans les bâtiments du centre culturel Baragué nécessitant des travaux d'aménagement et d'insonorisation. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'était engagée le 16 avril 2013 à rembourser à la commune de Bois d'Arcy les travaux estimés à 200 000 € TTC.

- En raison de l'ancienneté du bâtiment et de la présence d'amiante, des travaux supplémentaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires pour un montant de 112 000 € TTC. Par ailleurs, il convient de préciser que la prise en charge du coût des travaux par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'effectue hors taxe étant donné que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au travers du fonds de compensation de la TVA.

L'avenant, objet de la délibération soumis au vote du Conseil communautaire, prévoit donc le remboursement par Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement et d'insonorisation effectués par la commune de Bois d'Arcy pour un montant total de 260 000 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de la section Ecole de musique de la Jeunesse arcisienne dans le cadre de la compétence équipement culturel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent ;*
- 3) *d'inscrire la dépense au budget 2016 de Versailles Grand Parc au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des installations et des bâtiments », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique »*

M. BÉROCHE : Oui, nous parlions des écoles en régie. Il s'agit maintenant d'une école associative. Il suffit de savoir que dans le cadre des écoles associatives, la convention qui lie Versailles Grand Parc dans sa compétence l'enseignement musical avec la ville prévoit que Versailles Grand Parc, l'intercommunalité, prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration ou de transformation nécessaires.

Alors, c'est le cas pour l'école de musique de Bois-d'Arcy, avec des travaux qui s'élèvent à 200 000 €, plus 112 000 € : ancienneté du bâtiment, présence d'amiante ayant augmenté les coûts prévus à l'origine. Et on arrive aujourd'hui à une ardoise de 312 000 € TTC, qui sont soumis à votre agrément.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. BENASSAYA : Excusez-moi, Monsieur le Président. C'était juste pour remercier la communauté d'agglomération, parce que ce sont des travaux très difficiles qu'on a dans cette école de musique, avec des problèmes d'amiante et donc, voilà, je remercie pour cette prise en charge très importante, notamment pour le tissu associatif du Bois-d'Arcy. Je vous remercie, mes chers collègues.

M. le PRÉSIDENT : J'ai oublié de vous dire qu'il fallait adopter le PV de la dernière séance. J'ai oublié, tout à l'heure, de vous le soumettre.

M. DURAND : Une remarque sur ce PV, justement. J'attendais votre intervention. Cela concernait la délibération 14, avec l'agenda Marsupilami, qui avait fait un petit peu débat dans cette assemblée. J'avais été surpris de constater que j'aurais voté contre cette délibération, alors que j'ai soutenu cette délibération. Donc je souhaiterais que l'erreur soit corrigée, de même que notre collègue Claude Vuilliet, qui avait soutenu la délibération également.

M. le PRÉSIDENT : Donc vous aviez voté pour ?

M. DURAND : On a voté pour et on a curieusement été inscrits comme vote contre.

M. le PRÉSIDENT : Ok.

M. DURAND : Donc ça ne change pas l'équilibre général de la délibération, mais nous souhaitons que cela soit noté.

M. le PRÉSIDENT : Donc on fait ce rectificatif.

M. DURAND : Je vous remercie.

Monsieur le Président soumet le PV de la séance du 11 janvier 2016 au vote du Conseil communautaire.

Le PV de la séance du 11 janvier 2016 mis aux voix est adopté.

M. le PRÉSIDENT : Merci, bonne soirée à tous.

ANNEXES

**Délibération
2016-03-02**

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant :
- l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- la prise en compte de l'accord local,
- la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Statuts mis à jour (modifications en bleu).

**Délibération
2016-03-22**

Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2016-2017.

Tarifs 2016-2017



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

**STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE VERSAILLES GRAND PARC**

Présentés au Conseil communautaire du 8 mars 2016
Et fixés par arrêté inter préfectoral du xx xxxx

SOMMAIRE

Préambule

Titre I : Dispositions générales

Article 1 - Dénomination

Article 2 - Périmètre

Article 3 - Objet

Article 4 - Compétences

Article 5 - Siège

Article 6 - Durée

Article 7 - Modifications de la composition et du fonctionnement

Titre II : Instances

Chapitre 1 : Le Conseil communautaire

Article 8 - Composition

Article 9 - Fonctionnement

Article 10 - Attributions

Chapitre 2 : Le Bureau

Article 11 - Compétences et composition

Chapitre 3 : Le Président et les vice-présidents

Article 12 - Le Président

Article 13 - Les Vice-présidents

Titre III : Dispositions financières et patrimoniales

Article 14 - Règles budgétaires et fiscales - régime fiscal

Article 15 - Ressources

Article 16 - Conditions financières et patrimoniales

Article 17 - Assurances

Préambule

- ✓ Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ✓ Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-1061 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- ✓ Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-4-1 et les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5216-1 et L.5216-5 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bièvres ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bois d'Arcy ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la Communauté de communes du « Grand Parc » en Communauté de communes de « Versailles Grand Parc » ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc relative à l'extension des compétences ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010 autorisant l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la CAVGP au 1^{er} janvier 2013 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la CAVGP étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la CAVGP étendu aux communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013298-0008 du 25 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CAVGP à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 31 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013318-0005 du 14 novembre 2013 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2013298-0008 constatant la composition du CAVGP à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-226-005 du 14 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'adhésion des communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay à la CAVGP au 1^{er} janvier 2014, à l'extension de compétences en matière d'Habitat et au changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris à Versailles ;
- ✓ Vu l'arrêté 2015-299-001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- ✓ Vu le Schéma régional de coopération intercommunal en vigueur ;
- ✓ Vu l'accord local de la CAVGP entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 201-5352-304 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de VGP à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 1er – DÉNOMINATION

La dénomination de la Communauté d'agglomération est « Versailles Grand Parc ».

ARTICLE 2 – PERIMETRE

A compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, d'un seul tenant et sans enclave, comprend le territoire des communes ci-après désignées :

- Bailly
- Bièvres
- Bois d'Arcy
- Bougival
- Buc
- Châteaufort
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Le Chesnay
- La Celle Saint-Cloud
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'École
- Toussus-le-Noble
- Vélizy-Villacoublay
- Versailles
- Viroflay

La Communauté d'agglomération ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L.5216-1 et suivants du CGCT.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut procéder à l'extension de son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

La dissolution de la Communauté d'agglomération est soumise aux dispositions des articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

ARTICLE 3 – OBJET

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc obéit, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale, au double principe de spécialité fonctionnelle et territoriale ainsi qu'au principe d'exclusivité. A insi, à la différence des communes, départements et régions, elle ne dispose pas d'une vocation générale sur son territoire.

La communauté d'agglomération exerce à la place des communes qui la composent les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire ou optionnelles, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT en vigueur, soit de leur propre gré.

ARTICLE 4 – COMPETENCES

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, prévues à l'article L.5216-5 du CGCT sont amenées à évoluer au gré des évolutions législatives.

I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT d'intérêt communautaire (*suppression de cet intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017*) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire (*suppression de cet intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017*) ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (*au 1^{er} janvier 2017*) ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (*au 1^{er} janvier 2017*) ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*sauf si opposition des communes membres, ce qui est le cas de Versailles Grand Parc à ce jour*) ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (en particulier les garanties d'emprunts et les aides aux bailleurs sociaux pour la construction de logements) ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (*au 1^{er} janvier 2018*) ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (*compétence optionnelle qui deviendra compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017*)

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (*compétence optionnelle qui deviendra compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017*) ;

8° Assainissement (*au 1^{er} janvier 2020 au plus tard*)

II. La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce donc en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° Eau (*sera compétence obligatoire en 2020*) ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I, II et III de l'article 5216-5 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'agglomération par voie de délibération.

III - La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en outre donc, en lieu et place des communes membres, la compétence facultative suivante :

Gestion de la fourrière animale.

Ces attributions pourront être étendues dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

ARTICLE 5 – SIÈGE

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé au 6, avenue de Paris, à Versailles.

ARTICLE 6 – DURÉE

Conformément à l'article L.5216-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord préalable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les modifications statutaires, notamment celles prévues à l'article L.5211-17 à -19 du CGCT font l'objet d'un arrêté du représentant de l'État dans le département.

Titre II : LES INSTANCES

CHAPITRE 1^{ER} : Le Conseil communautaire

ARTICLE 8 – COMPOSITION

La communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux (article L.5211-6 du CGCT) et selon une représentation par commune en fonction de l'accord local en vigueur.

8.1 Répartition du nombre de sièges

Les règles en vigueur relatives à la répartition du nombre de siège, notamment en cas d'accord local figurent à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc entre les communes membres a fait l'objet d'un accord local soumis à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Le nombre de sièges est ainsi fixé à 83.

Le nombre de délégués par commune est réparti comme suit :

- Bailly	2 conseillers
- Bièvres	2 conseillers
- Bois d'Arcy	4 conseillers
- Bougival	3 conseillers
- Buc	2 conseillers
- Châteaufort	1 conseiller
- Fontenay-le-Fleury	4 conseillers
- Jouy-en-Josas	3 conseilles
- La Celle-Saint-Cloud	6 conseillers
- Le Chesnay	9 conseillers
- Les Loges-en-Josas	1 conseiller
- Noisy-le-Roi	2 conseillers
- Rennemoulin	1 conseiller
- Rocquencourt	1 conseiller
- Saint-Cyr-l'École	5 conseillers
- Toussus-le-Noble	1 conseiller
- Vélizy-Villacoublay	6 conseillers
- Versailles	26 conseillers
- Viroflay	4 conseillers
TOTAL	83 conseillers

8.2 Désignation des conseillers communautaires

Les règles de désignations sont prévues par les articles L.5211-6 du CGCT en début de mandat et L.5211-6-2 en cours de mandat.

8.3 Durée du mandat des conseillers communautaires

L'article L.273-3 du Code électoral prévoit que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L. 227. Le mandat des conseillers est lié à celui du Conseil municipal la commune dont il est issu.

8.4 Indemnités et garanties accordées aux conseillers communautaires

Les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5211-12 du CGCT relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la communauté d'agglomération en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie relative à la coopération locale (article L.5211-1 puis articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12 et L.2121-19 à L.2121-22 et L.2121-27-1).

Les règles de fonctionnement spécifiques à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont prévues dans son règlement intérieur des assemblées adopté par voie de délibération.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Il peut également émettre des motions sur tous les objets d'intérêt local.

Le Conseil de la communauté d'agglomération peut déléguer en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT une partie de ses attributions au Bureau, au Président et aux vice-présidents à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération ;
- 5) de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à un autre établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc viennent préciser les périmètres des délégations faites au Bureau et au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

CHAPITRE 2^{ème} : Le Bureau

ARTICLE 11 – COMPETENCES ET COMPOSITION

Le Bureau de la communauté d'agglomération est une instance de débat entre ses membres afin de préparer et définir les objectifs et les modalités d'action de la politique communautaire. Il se réunit par ailleurs régulièrement pour exercer les attributions déléguées par le Conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est composé d'un Président, de 15 Vice-présidents et de 3 autres membres du Bureau, maires de commune membre de l'intercommunalité mais qui ne sont pas vice-présidents.

Tous sont élus en son sein par le Conseil communautaire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-17 du CGCT applicables au Président et aux Vice-présidents de la communauté d'agglomération.

CHAPITRE 3^e : Le Président et les vice-présidents

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil et, à ce titre, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul en charge de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également déléguer celles-ci à certains agents de l'intercommunalité mentionnés dans l'article L.5211-9 du CGCT.

Il peut se voir déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire dans la limite des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT (cf. article 8 supra).

ARTICLE 13 – VICE-PRÉSIDENTS

Les vice-présidents et les autres membres du Bureau n'ont pas d'attribution propre.

Toutefois, les vice-présidents peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité.

Une nouvelle élection du Président conduit à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Les règles relatives à la détermination du nombre de vice-présidents pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se trouvent à l'article L.5211-10 du CGCT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc compte 15 vice-présidents.

Titre III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 14 – REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES – REGIME FISCAL

Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale, les règles budgétaires et comptables applicables à la communauté d'agglomération sont celles des communes définies au livre III de la deuxième partie dudit Code.

ARTICLE 15 – RESSOURCES

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent notamment :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute autre recette autorisée.

ARTICLE 16 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté d'agglomération à la date d'effet de la création dans les domaines de compétences visés à l'article 3 supra.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de ce transfert, conformément aux articles L.1321-1 à -5 du CGCT).

De même, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

Une assurance dommage aux biens garantit les bâtiments de la communauté de Versailles Grand Parc et leur contenu. Un contrat flotte automobile garantit les véhicules du parc automobile.

Une assurance en responsabilité civile est souscrite afin de garantir la Communauté d'agglomération, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Une protection juridique a également été souscrite.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**TARIFICATION 2016-2017
CONDITIONS GENERALES****Droits d'inscription ou de réinscription**

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement d'établissement intercommunal en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenus 2014) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2016, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2015 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2015 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2016.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2016 (et pour le 15 novembre 2016 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "pratiques isolées" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque, en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Exception pour les élèves se présentant au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, le règlement des droits d'inscription se fait obligatoirement dans le cadre de l'inscription en ligne (ou avec à la remise du dossier d'inscription en cas d'impossibilité d'inscription en ligne).
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui de l'établissement où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).
- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**TARIFICATION 2016-2017
ECOLE DE MUSIQUE DE BUC****Droit d'inscription**

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel			
	Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Ateliers d'Orient ation Instrumentale	1,03%	75 €	285 €	335 €
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles	2,35%	235 €	580 €	715 €
3^{ème} cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	715 €
Parcours hors cursus	2,50%	475 €	590 €	715 €
Parcours adultes	2,80%	590 €	620 €	690 €
Pratiques collective s hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,60%	100 €	120 €	145 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1^{er}, et 2^{ème} cycles : 2^{ème} instrument = -25%

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

**TARIFICATION 2016-2017
ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel				
	Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cycle initial	1,03%	195€	275€	/	/
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,35%	370€	530€	/	1 110€
3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420€	445€	/	1 110€
Parcours hors cursus	2,50%	495€	540€	/	1 115€
Parcours adultes	2,80%	455€	565€	/	1 130€
Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,80%	150€	195€	/	220 €
Chorale adultes	1,35%	260€	275€	/	280 €
Atelier musique de chambre adultes (déjà inscrits en régie)		/		35 €	35 €
Atelier musique de chambre adultes		/		130 €	135 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles : pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} enfant en cursus instrument = -15% (hors 2^{ème} instrument)

1^{er}, et 2^{ème} cycles : 2^{ème} instrument = -25%

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel			
	Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Parcours hors cursus	2,50%	485 €	520 €	1 080 €
Parcours adultes	2,55%	500 €	525 €	1 090 €

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel					
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Cycle initial	1,03%	195 €	240 €	/	/	/
	1 ^{er} cycle	1,65%	300 €	335 €	/	625 €	1 110 €
	2 ^{ème} cycle	2,20%	385 €	445 €	/	795 €	1 235 €
	3 ^{ème} cycle	2,35%	425 €	540 €	/	795 €	1 235 €
	3 ^{ème} cycle pré- Cycle d'Orientation Professionnelle et Cycle d'Orientation Professionnelle		/		550 €	990 €	1 300 €
	3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,18%	420 €	445 €	/	715 €	1 300 €
	UV complémentaires de DEM		/		310 €	315 €	315 €
	Enseignements supérieurs		/		295 €	295 €	295 €
	Parcours hors cursus	2,30%	445 €	470 €	/	800 €	1 240 €
	Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,80%	150 €	180 €	/	200 €	220 €
	Perfectionnement		/		645 €	1 065 €	1 430 €
DANSE	Eveil et initiation	0,78%	145 €	180 €	/	230 €	250 €
	1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,60%	285 €	325 €	/	610 €	1 135 €
	2 ^{ème} cycle classique et contemporain ; 3 ^{ème} cycle classique	2,15%	410 €	435 €	/	610 €	1 135 €
	3 ^{ème} cycle pré- Cycle d'Orientation Professionnelle et Cycle d'Orientation Professionnelle classique et contemporain		/		495 €	990 €	1 300 €
	Atelier danse contemporaine		/		155 €	200 €	230 €
ART DRAMATIQUE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,60%	290 €	335 €	/	675 €	1 300 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle		/		375 €	730 €	1 300 €
	Atelier (port cursus)		/		170 €	205 €	230 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
MUSIQUE	Cycle initial	0,70%	115 €	155 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,75%	505 €	610 €	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	1 115 €
	Parcours hors cursus	2,75%	505 €	610 €	1 115 €
	Parcours adultes	2,75%	550 €	630 €	1 130 €
	Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,65%	120 €	145 €	145 €
	Chorale adultes	0,70%	130 €	150 €	155 €
DANSE	Initiation	0,65%	125 €	140 €	250 €
	1 ^{er} cycle classique	1,70%	325 €	350 €	585 €
	Hors cursus danse classique non certifiant	1,65%	320 €	345 €	585 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1^{er} et 2^{ème} cycles : 2^{ème} instrument = -10%

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Eglise Sainte-Eustache : tarif horaire pour répétitions d'orgue exclusivement	2 €
Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**TARIFICATION 2016-2017
LOCATION D'INSTRUMENTS**

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument acquis pour un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument acquis pour un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument acquis pour un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument acquis pour un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument acquis pour un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €

Location ponctuelle pour un concert	120 €
--	-------

Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
---	-------

Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié
--	---

S O M M A I R E

I. Compte-rendu des décisions

p. 5 et 6

- 2016 01 01** Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
- 2016 01 02** Avenant n° 1 au marché n° 812379 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes. Lot n° 2 : « Traitement des apports directs des gravats et du tout-venant collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».
- 2016 01 03** Avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.
- 2016 01 04** Régie de recettes de la direction de l'enseignement musical et culture. Modification de l'encaisse.
- 2016 01 05** Régie de recettes du service de collecte des déchets. Modification de l'encaisse.
- 2016 01 06** Régie d'avances de la pépinière d'entreprises. Suppression de la régie.
- 2016 01 07** Régie de recettes de la pépinière d'entreprises. Modifications.
- 2016 02 01** Avenant n° 7 au marché n° 812327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n° 1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 02 02** Demande de subventions au conseil départemental des Yvelines, au titre des années 2016-2018, pour l'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial.
- 2016 02 03** Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et le Festival plastique danse flore, le Versailles jazz festival, Musiques à Versailles et le théâtre Montansier.
- 2016 02 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Codelog d'un montant de 1 083 009 € pour l'opération de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Bougival.
- 2016 02 05** Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des camions-restaurant s'installant sur le parking de la pépinière d'entreprises pendant le créneau horaire du déjeuner.
- 2016 02 06** Avenant n° 8 au marché n° 812327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n° 1 : « collecte en porte à porte des déchets ».

II. Délibérations

- Préambule à l'installation des nouveaux conseillers communautaires. p.2
- 2016-03-01 Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble. Désignations de représentants supplémentaires des communes, liées au nouvel accord local et à diverses démissions. p.6
- 2016-03-02 Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant : 9
- l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- la prise en compte de l'accord local,
- la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- 2016-03-03 Projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. p.12
- 2016-03-04 Rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de : p.14
- développement durable,
- égalité femmes/hommes ;
- mutualisation des services (évolution du schéma) ;
- rapport d'activité.
- 2016-03-05 Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016. p.16
- 2016-03-06 Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016. p.30
- 2016-03-07 Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay. Protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées. p.32

2016-03-07bis	Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant. Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.	p.36
2016-03-08	Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) concernant les subventions de surcharge foncière, la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la participation à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86.	p.38
2016-03-09	Réhabilitation du patrimoine de la plaine de Versailles. Octroi d'un fonds de concours exceptionnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas.	p.41
2016-03-10	Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Convention avec l'institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité).	p.43
2016-03-11	Promotion et développement du financement participatif. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Kisskissbankbank Technologies.	p.45
2016-03-12	Réhabilitation de l'allée royale de Villepreux. Convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles portant sur la valorisation et le réemploi des terres excavées de la station d'épuration Carré de Réunion en vue d'une utilisation agricole et création d'une voie d'accès à une parcelle appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.48
2016-03-13	Révision des conditions de mise en œuvre du Pass'Local à destination des personnes âgées : - avenant n°8 à la convention partenariale entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement momentané d'entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 ; - conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles.	p.51
2016-03-14	Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi). Lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat 2018-2023 et bilan à mi-parcours du PLH 2012-2017.	p.54
2016-03-15	Aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas.	p.58
2016-03-16	Application de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération des professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016.	p.62
2016-03-17	Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc. Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).	p.64
2016-03-18	Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc. Demande de retrait des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).	p.69
2016-03-19	Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU). Avis de la communauté d'agglomération portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et à la suppression de la contribution pour le réseau de chaleur.	p.71
2016-03-20	Distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal. Conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.	p.72
2016-03-21	« Trail du Josas » et « Course royale ». Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	p.75
2016-03-22	Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2016-2017.	p.77
2016-03-23	Travaux dans l'école de musique de Bois d'Arcy. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais.	p.81

III. A doption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016

p. 83

